

NOTITIAE

SACRA CONGREGATIO PRO SACRAMENTIS
ET CULTU DIVINO

— SECTIO PRO CULTU DIVINO —



145-146

CITTÀ DEL VATICANO
AUGUSTO - SETTEMBRI 1978

NOTITIAE

Commentarii ad nuntia et studia de re liturgica editi cura
Sectionis pro Cultu Divino Sacrae Congregationis pro Sacramentis et Cultu Divino

«Notitiae» prodibunt semel in mense. Libenter, iudicio Directionis, nuntium dabitur Actorum, inceptuum, editionum in re liturgica, praesertim e Conferentiis Episcopalibus vel Commissionibus liturgicis nationalibus emanantium, si scriptorum vel periodicorum exemplar misum fuerit.

Directio: Commentarii sedem habent apud S. Congregationem pro Sacramentis et Cultu Divino, ad quam transmittenda sunt epistolae, chartulae, manuscripta his verbis inscripta NOTITIAE. *Città del Vaticano.* *Administratio* autem residet apud *Libreria Editrice Vaticana - Città del Vaticano* - c.c.p. N. 00774000.

Pro commentariis sunt in annum solvendae: in Italia lit. 5.000 - extra Italiam lit. 7.000 (\$ 11). Singuli fasciculi veneunt: lit. 500 (\$ 0,90) — Pro annis elapsis singula volumina: lit. 10.000 (\$ 15); singuli fasciculi: lit. 900 (\$ 1,50).

Libreria Vaticana fasciculos Commentarii mittere potest etiam *via aërea*.
Typis Polyglottis Vaticanis.

145-146 Vol. 14 (1978) - Num. 8-9

In honorem Ioannis Pauli PP. I	313
In memoriam Pauli PP. VI	316

Acta Summi Pontificis Pauli VI

«Inter eximia episcopalis». Litterae Apostolicae Summi Pontificis Pauli VI Motu proprio datae de Sacri Pallii concessione moderanda in Ecclesia	319
Commentarium	321

Allocutiones Summi Pontificis Pauli VI

The Eucharistic Sacrifice Centre of the Church's Unity	324
--	-----

Acta Congregationis

Summarium Decretorum:

Confirmatio deliberationum Conferentiarum Episcopaliū circa interpretationes populares	328
Confirmatio textuum Propriorum Religiosorum	329
Calendaria particularia	331
Patroni confirmatio	331
Concessio tituli Basilicae Minoris	331
Incoronationes	332
Missae votivae in Sanctuariis	332
Decreta varia	332

Instauratio liturgica

Le rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II (<i>Dominique Dye, o.p.</i>)	334
Kommentierende Bemerkungen zur »Feier des Stundengebetes in den katholischen Bistümern des deutschen Sprachgebietes« (<i>Johannes Wagner</i>)	418

Celebrationes particulares

Ordo Sacrorum Rituū Conclavis	
I. Missae pro eligendo Papa, de Spiritu Sancto, pro Ecclesia	426
II. Specimina Orationis universalis	429
III. Precationes ante scrutinia	435

<i>Bibliographica</i>	442
---------------------------------	-----

SOMMAIRE

Actes et discours du Saint-Père Paul VI (pp. 319-327)

Motu proprio *Inter eximia episcopalis*. Ce document rappelle le sens du pallium, qui signifie l'autorité des Métropolitites et leur union spéciale avec l'Evêque de Rome. L'usage du pallium est réservé aux seuls Métropolitites; il peut désormais leur être remis dans leur église cathédrale.

S'adressant aux évêques des Etats-Unis d'Amérique, Paul VI a rappelé comment l'Eucharistie est le centre de l'unité de l'Eglise.

Réforme liturgique

Le rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II (pp. 334-417).

On trouvera ici, dans une rédaction un peu réduite, l'exposé publié dans les *Analecta S.O.P.* 43, 1977, pp. 193-275, sur la réforme de la liturgie dominicaine. Dans les trois premières parties reproduites ci-dessous, le Père DYE analyse la problématique générale et le long travail de la Commission spéciale de Liturgie, puis les éléments particuliers de la liturgie O.P. retenus et proposés *ad libitum*, enfin les rituels révisés concernant la liturgie des malades et celle des défunts.

L'intérêt de cet exposé, surtout pour les familles religieuses retardées dans la révision de leurs Propres, se situe d'abord au niveau de la méthode, car il montre comment procéder, avec prudence, souplesse et compétence, à une saine réforme de rites liturgiques particuliers.

Commentaire sur la « Célébration de la Liturgie des Heures dans les régions catholiques de langue allemande » (pp. 418-425).

Présentation, par Mgr JOHANNES WAGNER, de l'édition allemande officielle de la Liturgie des Heures; examen des différents textes et parties de cet ouvrage.

Célébrations particulières (pp. 426-441)

On trouvera ici la partie liturgique du Rituel du Conclave, qui prévoit un large choix de textes tirés du Missel Romain: Messes pour l'élection du Pape, du Saint-Esprit, pour l'Eglise. En outre, des compositions libres ont été insérées dans ces messes pour la Prière universelle, ou proposées avant chaque scrutin.

SUMARIO

Actividades y discursos del Santo Padre Paulo VI (pp. 319-327)

Motu proprio *Inter eximia episcopalis*: Con este documento se confirma el significado del Palio como característica de la autoridad del Metropolitano, y también como signo de una especial comunión con el Romano Pontífice. El uso del Palio, de ahora en adelante, queda restringido a los solos Metropolitanos. La entrega o imposición del Palio podrá tener lugar en la iglesia catedral del Metropolitano.

El discurso del Santo Padre Paulo VI a algunos Obispos de los Estados Unidos de América subraya el valor de la Eucaristía como centro de la unidad de la Iglesia.

Reforma litúrgica

El rito dominicano después de la reforma litúrgica del Concilio Vaticano II (pp. 334-417).

Redacción abreviada del documento publicado en *Analecta S.O.P.* 43, 1977, pp. 193-275, relativo a la reforma de la liturgia de la Orden de Santo Domingo. En las tres primeras partes, el P. DYE analiza la problemática general así como el largo trabajo llevado a cabo por la Comisión especial de Liturgia, los elementos particulares de la liturgia O.P. conservados y propuestos *ad libitum*, y los rituales revisados de la liturgia de enfermos y difuntos.

El interés fundamental de este trabajo, sobre todo para las familias religiosas que se han retrasado en la revisión de sus Propios, consiste en la cuestión del método, mostrando como hay que proceder con prudencia, agilidad y competencia, para llegar a una sana renovación de los ritos litúrgicos particulares.

Comentario a la celebración de la liturgia de las horas en las diócesis católicas de lengua alemana (p. 418-425).

Mons. Johannes Wagner presenta la edición oficial alemana de la Liturgia de las Horas, examinando las diversas partes de la publicación, así como los textos.

Celebraciones particulares (pp. 426-441)

Se ha creído oportuno publicar la parte litúrgica del Ritual del Conclave, que comprende una rica colección de textos, en parte procedentes del Misal Romano: Misas para la elección del Papa, del Espíritu Santo, por la Iglesia. Además se publican también algunas composiciones libres que pueden servir para la Oración universal así como otros textos para antes de los escrutinios.

SUMMARY

Acts and Discourses of the Holy Father Paul VI (pp. 319-327)

Motu proprio *Inter eximia episcopalis*. In this document the significance of the Pallium is reaffirmed, both as a sign of the authority of Metropolitans and as a sign of special communion with the Roman Pontiff. For this reason the use of the Pallium is reserved to Metropolitans alone. The possibility is given of consigning the Pallium in the Cathedral Church of the Metropolitan.

This issue reports a discourse addressed to the Bishops of the United States, in which it is underlined that the Eucharist is the centre of the unity of the Church.

Liturgical Reform

The Dominican rite following the liturgical reform of Vatican II (pp. 334-417).

An abbreviated account is given of the presentation in the *Analecta S.O.P.* 43, 1977, pp. 193-275, on the reform of the Dominican liturgy. In the three first sections, included here, Father DYE analyses the general questions and the lengthy work of the special Commission for the Liturgy; he then speaks of the particular elements of the Dominican liturgy that have been retained *ad libitum*, and goes on to speak of the revisions regarding the liturgy for the sick and the liturgy for those who have died.

The particular interest of this account, especially for religious families still engaged in the revising their Propers, is that it presents a method of approach. It shows how to proceed, with prudence, flexibility and competence, to a healthy reform of particular liturgical rites.

Commentary on a publication, "The Celebration of the Liturgy of the Hours in German speaking Catholic Dioceses" (pp. 418-425).

Here we have the presentation prepared by Msgr. Johannes Wagner of the official German edition of the Liturgy of the Hours. Various texts and various parts of the publication are examined.

Particular celebrations (pp. 426-441)

We include the liturgical part of the Conclave ritual, which allows for a wide choice of texts taken from the Roman Missal: Masses for the election of the Pope, Masses of the Holy Spirit and for the Church. Moreover the text contains Prayers of the Faithful composed for these Masses, as well as prayers to precede each scrutiny during the Conclave.

ZUSAMMENFASSUNG

Akten und Ansprachen des Hl. Vaters Papst Pauls VI (S. 319-327)

Das Motuproprio »*Inter eximia episcopalis*«. Mit diesem Dokument wurde nochmals die Bedeutung des Palliums bestätigt und zwar als Besiegelung der Autorität der Metropolen und als Zeichen einer besonderen Verbundenheit mit dem Bischof von Rom. Daher ist der Gebrauch des Palliums nur dem Metropoliten vorbehalten. Außerdem ist die Möglichkeit gegeben, das Pallium in der Kathedralkirche des Metropoliten zu überreichen.

An dieser Stelle wird eine Papstansprache an die Bischöfe der Vereinigten Staaten von Amerika wiedergegeben, in der hervorgehoben wird, daß die Eucharistie der Mittelpunkt der Einheit der Kirche ist.

Liturgische Erneuerung

Der Dominikanerritus nach der Liturgiereform des II. Vatikanums (S. 334-417).

Hier findet man in einer kürzeren Fassung den Aufsatz über die Reform der dominikanischen Liturgie, veröffentlicht in: *Analecta S.O.P.* 43 (1977) 193-275. In den drei ersten Teilen, die oben wiedergegeben sind, analysiert P. DYE zunächst die allgemeine Problematik und den Arbeitsverlauf der liturgischen Sonderkommission, dann die einzelnen, beibehaltenen und die »*ad libitum*« vorgeschlagenen Bestandteile der Liturgie des Predigerordens und schließlich die überarbeiteten Rituale der Liturgie für Kranke und Verstorbene.

Dieser Aufsatz weckt wegen seines methodischen Niveaus das Interesse vor allem der Ordensfamilien, die mit der Revision ihrer Proprien ins Hintertreffen geraten sind, und zeigt, wie man mit Klugheit, Beweglichkeit und Sachkenntnis bei einer gesunden Reform der liturgischen Eigenriten vorgehen soll.

Kommentierende Bemerkungen zur »Feier der Stundengebetes in den katholischen Bistümern des deutschen Sprachgebietes« (S. 418-425).

Es handelt sich um die von Msgr. Johannes Wagner erfolgte Vorstellung der offiziellen deutschen Ausgabe der »Liturgia Horarum«. Es werden die verschiedenen Texte und Teile der Veröffentlichung untersucht.

Besondere Feiern (S. 426-441)

Hier findet man den liturgischen Teil des Konklaverituals, das eine große Textauswahl vorsieht, die dem römischen Meßbuch entnommen ist: Messen zur Papstwahl, zum Hl. Geist, für die Kirche. Außerdem wurden diesen Messen freie Formulierungen hinzugefügt, gedacht als allgemeines Gebet oder als Gebetsvorschläge vor jedem einzelnen Wahlakt.

IOANNES PAVLVS I P. M.
PER CHRISTVM DIV VIVAT POPVLO DEI



IN IOANNEM PAVLVM I

P. M.

Gaudeat tellus, illius denuo splendore luminis illustrata,
quo veritas ei divino procedens ab ore patescit,
scientiarum studium robore solidiore firmatur,
ad pacem augetur et ordinem progressio populorum.

Lactetur et vehementius sancta Mater Ecclesia,
novo pastoris boni regimine gubernanda,
per quem, Sancti Spiritus foyente virtute,
certa doctrinae regula et via stabili sanctitatis
prosperè ad aeterna pascua gradiatur.

Dies ecce felix atque sanctificatus illuxit,
cum Christi gratia Pontificem designavit,
qui supremo decore simul et humilitate conspicuus,
Ioannis aemulans et Pauli merita Decessorum,
plebem Domini summus etiam Pater Magisterque dirigeret.

Quem precibus ad Deum votisque prosequimur,
ut amore constanter adactus amoremque ministrans,
docibiles omnium animos semper inueniat,
quo iucundius omnes Christo lucrifaciat ad salutem.

(ANSELMUS LENTINI)



PAVLVS VI P. M.
IN CHRISTO IAM VIVAT CVM BEATIS

VENERABILIS NEC VMQVAM OBLITTERANDAE MEMORIAE

PAVLVM VI P. M.

QVI REM LITVRGICAM

A CONCILIO VATICANO II

NOBILISSIMO PROPOSITAM DOCUMENTO

PRAECLARA CONDENS IPSE INSTITVTA

PLVRIMOS CVRANS OPTIMOSQVE LIBROS EDENDOS

ELOQVIA DENIQVE PROFERENS ASSIDVA

SAPIENS PIVS STRENVVSQVE PROVEXIT

EGRESSVM DE MVNDI HVIVS TRISTITIA

LAETE PONTIFEX ET PASTOR AETERNVS

CHRISTVS DOMINVS

IN AVLAM CAELESTEM BENIGNVS EXCIPIAT

LVCE FRVITVRVM ATQVE PACE PER SAECVLA

(ANSELMUS LENTINI)

Acta Summi Pontificis Pauli VI

« INTER EXIMIA EPISCOPALIS »

PAULI PP. VI

LITTERAE APOSTOLICAE MOTU PROPRIO DATAE DE SACRI PALLII CONCESSIONE MODERANDA IN ECCLESIA*

Inter eximia episcopalis officii insignia, quibus variae, primo per Europam deinde per orbem, Ecclesiae earumque Antistites ab Apostolica Sede inde a remotissimis temporibus decorari meruerunt, usu Pallii, de veneranda Beati Petri Apostoli confessione sumpti,¹ merito numeratur.

Quamquam vero Pallium, « quod significat potestatem archiepiscopalem », ² « solis de iure competit Archiepiscopis » ³ quandoquidem per eius traditionem « pontificalis officii plenitudo cum archiepiscopalis nominis appellatione confertur », ⁴ attamen, uti ex historicis monumentis constat, ⁵ perrexerunt Romani Pontifices, pristinum morem secuti, Pallii archiepiscopalis honore non modo episcopales Ecclesias quae locorum commendatione, historiae vetustate et immutata in Petri Cathedram observantia enitebant ad earum splendorem augendum cumulandumque perpetua concessione decorare, sed etiam praestantia illustrium Episcoporum merita personali privilegio cohonestare.⁶

Cum autem Sacrosanctum Concilium Vaticanum II statuisset ut iura ac privilegia Metropolitaram novis aptisque normis definirentur,⁷ censuimus interea quoad Pallii concessionem, privilegia et consuetu-

* *L'Osservatore Romano*, 21 luglio 1978.

¹ Cf. Pontificale Romanum, pars prima, editio typica, Romae 1962, p. 92.

² Can. 275 C.I.C.

³ BENEDICTUS XIV, *De Synodo dioecessana*, lib. II, 6, n. 1.

⁴ BENEDICTUS XIV, Const. *Ad honorandum*, 27 mart. 1754, § 17.

⁵ Cf. BENEDICTUS XIV, *De Synodo dioecessana*, l.c.

⁶ Cf. BENEDICTUS XIV, Const. *Inter conspicuos*, 29 aug. 1744, n. 18.

⁷ Conc. Oecum. Vat. II. Decr. de past. Episcop. munere in *Ecclesia Christus Dominus*, n. 40; AAS 58, 1966, p. 694.

dines recognoscere, quo luculentius ostenderetur idem esse signum potestatis metropolitanae.⁸

Quapropter, auditis quorum interest Romanae Curiae Dicasteriis et Pontificiis Commissionibus Codici Iuris Canonici et Codici Iuris Canonici Orientalis recognoscendis eorumque sententiis mature perpensis, certa scientia, suprema et Apostolica auctoritate Nostra, pro universa Ecclesia Latina statuimus ut deinceps sacrum Pallium, abrogatis omnibus privilegiis et consuetudinibus quibus tum quaedam Ecclesiae particulares tum nonnulli Praesules singulari beneficio nunc fruuntur, tantummodo Metropolitae competat et Patriarchae Hierosolymitano latini ritus.⁹

Ecclesias Orientales vero quod attinet canonem 322 in Litteris Apostolicis « Cleri Sanctitati » contentum¹⁰ abrogamus.

Indulgemus attamen ut Archiepiscopi et Episcopi, qui hactenus Pallio decorantur, eodem frui pergant donec Pastores Ecclesiarum in praesenti ipsis commissarum perstabunt.

Usus autem sacri Pallii in ordinatione episcopali Summi Pontificis electi, qui nondum sit Episcopus, iure¹¹ tribuitur Decano Sacri Cardinalium Collegii aut illi Cardinali ad quem ritus ordinationis, ad normam Constitutionis Apostolicae « Romano Pontifici eligendo », ¹² celebrare spectat.

Hae normae a die, quo Actis Apostolicae Sedis vulgabuntur, vigere incipient.

Quaecumque vero a Nobis hisce Litteris, motu proprio datis, decreta sunt, ea omnia rata ac firma esse iubemus, contrariis quibusvis, etiam specialissima mentione dignis, non obstantibus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die XI mensis Maii, anno MCMLXXVIII, Pontificatus Nostri quinto decimo.

⁸ Cf. Can. 275 C.I.C.

⁹ Cf. Pius IX, Litt. Apost. *Nulla celebrior*, 23 iul. 1847: *Acta Pii IX*, pars I, vol. 1, p. 62.

¹⁰ Cf. *AAS* 49, 1957, p. 529.

¹¹ Cf. Can. 239 § 2, C.I.C.

¹² *AAS* 67, 1975, pp. 644-645.

COMMENTARIUM

VALORE E SENSO DELLE NUOVE NORME *

« Ad omnipotentis Dei gloriam atque ad laudem Beatae Mariae semper Virginis et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, nomine Summi Pontificis et Sanctae Romanae Ecclesiae, ad decorem Sedis tibi commissae, in signum potestatis metropolitanae tradimus tibi Pallium de confessione beati Petri sumptum, ut eo utaris intra fines provinciae ecclesiasticae tuae ». Con queste parole inizia la formula che viene oggi recitata dal Cardinale Protodiacono quando, a nome del Santo Padre, procede all'imposizione del Pallio ai Metropoliti.

Come si vede il testo risulta alquanto modificato rispetto a quello riportato nel Pontificale Romano, al titolo « de Pallio ». Una modifica che si è inserita nel più ampio lavoro di revisione delle norme generali circa il conferimento del Pallio e che ne ha costituito una tappa assai significativa.

Il riaffermato significato dell'insegna liturgica, che viene conferita ai Metropoliti come sigillo della loro autorità, non giunge affatto nuovo. Non è questo il luogo e il momento per delineare le origini storiche del Pallio e la differenziazione che si è verificata a suo riguardo tra la Chiesa latina e quelle Orientali (cfr. G. ORIALI, *La collazione del Pallio*, in *Nuntia*, 1976, pp.88-96), ma i lettori rammentano che Benedetto XIV vedeva in esso un certo qual segno di condivisione dell'autorità pontificia, in quanto « sacrum insigne Romanis Pontificibus praecipuum » (*De Syn. XIII*, 15, 7). Lo stesso Sommo Pontefice, accennando all'antica tradizione romana della benedizione e della consegna del Pallio, affermava che « per Pallium confertur Archiepiscopis plenitudo pastoralis officii » (*ib.* II, 6, 4), un simbolo cioè della compartecipazione alla pienezza dell'ufficio pontificale, della « potestas archiepiscopalis », come verrà poi detto dal can. 275 del C.I.C.

Sta di fatto, però, che tale significato primario del Pallio come segno della giurisdizione del Metropolita sulla provincia ecclesiastica, affermatosi nella Chiesa latina, non poche volte è stato messo completamente in ombra, se non addirittura annullato, da quello secondario, di semplice insegna onorifica. Questo è accaduto quando, per ragioni storiche o per motivi di benevolenza, il Pallio è stato assegnato come mero privilegio ad una diocesi (e quindi al suo Vescovo « pro tempore ») o anche ad un Vescovo a titolo strettamente personale.

Sono 29 le sedi arcivescovili non metropolitane, di cui 12 in Italia, alle quali il Pallio è stato concesso, come privilegio onorifico, nella bolla di elevazione della sede da vescovile ad arcivescovile.

* *L'Osservatore Romano*, 21 luglio 1978.

Ad esse sono da aggiungere le 18 Chiese vescovili che godono attualmente del privilegio del Pallio: di esse sette sono in Italia (Anagni, 19 maggio 1894; Arezzo, 26 ottobre 1730; Pavia, 15 febbraio 1743; Pozzuoli, 8 luglio 1961; Savona, 19 aprile 1915; Troia, 2 giugno 1856; Volterra, 1 agosto 1856), otto in Francia (Autun, anno 599; Chartres, 5 novembre 1917; Clermont-Ferrand, 28 gennaio 1894; Coutances, 17 luglio 1907; Le Puy, non si trova il documento ufficiale della concessione; Soissons, 1 marzo 1923; Tarbes et Lourdes, 8 dicembre 1917; Verdun, 19 dicembre 1906), due in Ungheria (Pécs, 1 settembre 1754; Vac, 9 marzo 1906) ed una in Polonia (Warmia, 21 aprile 1742).

Quanto al privilegio personale del Pallio, si può qui ricordare che Leone XIII lo conferì il 18 dicembre 1884 a Mons. Eugenio Lacht, in occasione della promozione dalla diocesi di Basilea alla Chiesa titolare arcivescovile di Damiata, con deputazione ad Amministratore Apostolico del Canton Ticino, ed il 7 luglio 1897 a Mons. Gerlando Genuardi, Vescovo di Acireale, per il venticinquesimo di episcopato.

Se si tiene conto di questi dati si comprende subito il valore e la portata del « Motu proprio » di Paolo VI, recante la data dell'11 maggio 1978, che viene oggi pubblicato: « de sacri Pallii concessione moderanda in Ecclesia ».

Il nuovo documento pontificio è stato preparato dalla Sacra Congregazione per i Vescovi, d'intesa con i Dicasteri e le Commissioni della Curia romana, competenti in materia. Esso inizia affermando che tra le insegne episcopali emerge quella del Pallio, in quanto « de veneranda beati Petri Apostoli confessione sumpti » un'espressione non solo ricca di significato ma reale, dal momento che nei primi vesperi della solennità dei Santi Pietro e Paolo, Apostoli, i Palli vengono benedetti dal Santo Padre, e quindi conservati presso la tomba del Principe degli apostoli, nell'attesa di essere consegnati ai Metropolitani, dopo che lo avranno postulato nel corso del Concistoro. Fatto, quindi, un accenno all'evoluzione storica del Pallio sino al suo attuale significato e spiegato il motivo della decisione, il Motu proprio abroga, per quanto riguarda la Chiesa latina, tutti i privilegi esistenti, sia locali sia personali, e stabilisce che l'uso del Pallio è riservato solo ai Metropolitani e al Patriarca latino di Gerusalemme.

Ovviamente, gli Arcivescovi e Vescovi che hanno il Pallio a titolo onorifico continueranno ad usarlo sino a quando rimaranno Pastori della Chiesa alla quale era stato assegnato come privilegio.

Poiché il provvedimento riguarda tutta la Chiesa, viene abrogato, quanto alle Chiese orientali, il can. 322 del Motu proprio « Cleri sanctitati » che indirettamente ha riconosciuto l'esistenza di taluni privilegi in materia. Il canone infatti precisa che il Pallio, conferito dal Romano Pontefice ad una sede episcopale in perpetuo, o ad un Vescovo « honoris causa », non com-

porta né la giurisdizione né il titolo arcivescovile o metropolitano, « nisi in Apostolicis Litteris aliud caveatur ».

Rimane, comunque, in vigore il can. 239 § 2 del C.I.C., secondo il quale l'uso del Pallio spetta al Decano del Sacro Collegio (o ad altro Cardinale, qualora il Decano, per raggiunti limiti di età, non potesse partecipare al conclave) come consacrante del Papa eletto, nel caso che questi non fosse Vescovo.

Si dirà, forse, che la revisione delle norme sulla concessione del Pallio non era un problema di grande rilievo giuridico, ma l'aver abolito i privilegi riservando il Pallio ai Metropoliti, è un primo passo verso la definizione, con nuove e adatte norme, dei loro diritti e privilegi auspicata dal Concilio Vaticano II (CD, 40).

Infine, si è data attuazione, a partire dagli ultimi Concistori, alla possibilità che il Metropolita — qualora ne manifesti il desiderio — riceva il Pallio (postulato personalmente o per procura nel Concistoro) nella propria chiesa cattedrale (cfr. P. SIFFRIN, *Enciclopedia Cattolica*, IX, col. 646, voce « Pallio »). In tale caso la consegna viene fatta dal Rappresentante Pontificio in quel territorio, anche per meglio sottolineare il legame con Roma. È questo, infatti, l'altro aspetto importante del Pallio, di essere cioè il segno di una speciale comunione che unisce il Metropolita, in quanto tale, al Romano Pontefice, e che si differenzia pertanto da quella degli altri Vescovi.

Si può allora chiudere questa rapida illustrazione del documento di Paolo VI riportando la seconda parte della formula per l'imposizione del Pallio: « Sit tibi hoc Pallium symbolum unitatis et cum Apostolica Sede communionis tessera; sit vinculum caritatis et fortitudinis incitamentum, ut die adventus et revelationis magni Dei pastorumque principis Jesu Christi, cum ovibus tibi concreditis stola potiaris immortalitatis et gloriae. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen ».

MARCELLO COSTALUNGA

Allocutiones Summi Pontificis Pauli VI

THE EUCHARISTIC SACRIFICE CENTRE OF THE CHURCH'S UNITY *

Ex allocutione Summi Pontificis Pauli VI, habita ad Episcopos Civitatum Foederatarum Americae Septentrionalis, die 15 iunii 1978.

Today we wish to consider the mystery of life in Jesus Christ. And since life in Jesus Christ is embodied in the Eucharist, it is about the Eucharist that we now wish to speak to you and to all the Hierarchy in America. The Eucharist is of supreme importance in our ministry as priests and Bishops, making present Christ's salvific activity. The Eucharist is of supreme relevance to our people in their Christian lives. It is of supreme effectiveness for the transformation of the world in justice, holiness and peace. Precisely, therefore, because of the intimate relationship between the Eucharist and the apostolate to which we dedicate ourselves, we wish to reflect with you on several aspects of this Sacrament, which is the Bread of life.

The Second Vatican Council has reminded all priests that the main source of their pastoral love is to be found in the Eucharistic Sacrifice (cf. *Presbyterorum Ordinis*, 14). It goes on to state that « the ministry of priests is directed towards this work and is perfected in it. For their ministry, which takes its start from the Gospel proclamation, derives its power and force from the Sacrifice of Christ » (*ibid.*, 2). And then it specifies that priests fulfill their chief duty in the mystery of the Eucharistic Sacrifice (cf. *ibid.*, 13). For us, Brethren, as for all our collaborators in the priesthood, who have dedicated their lives in order to lead the faithful to the fullness of the Paschal Mystery, this teaching is extremely important. It gives a decisive orientation to all our activities as shepherds of God's people, and as heralds of the Gospel of salvation, whose highest proclamation is enacted in the Eucharistic Sacrifice.

Besides determining the priorities of our own ministry and that

* *L'Osservatore Romano*, 16 giugno 1978.

of our priests, the teaching of the Second Vatican Council gives immense joy to the Catholic people, reminding them that because the Eucharist contains Christ himself it therefore contains « the Church's entire spiritual wealth » (*ibid.*, 5).

A few months before the promulgation of the Council's Decree on the Priestly Ministry and Life, we ourself reiterated the Church's doctrine on the *Real Presence* of Christ in the Eucharist, stating that « it is presence in the fullest sense: because it is a substantial presence by which the whole and complete Christ, God and man, is present » (*Mysterium Fidei*, 39). We went on to state that the Catholic Church « has at all times given to this great Sacrament the worship which is known as *latria* and which may be given to God alone » (*ibid.*, 55). And we are convinced today that an ever greater emphasis on this teaching will be a source of strength to all the pilgrim people of God. For this reason we encourage you and all your priests to preach frequently this rich doctrine of Christ's presence: the Eucharist, in the Mass and outside of the Mass, contains the Body and Blood of Jesus Christ and is therefore deserving of the worship that is given to the living God, and to him alone.

Another clear enunciation of the importance of the Eucharist is contained in the Dogmatic Constitution on the Church, in which participation in the Eucharistic Sacrifice is called « the source and summit of the whole Christian life » (*Lumen Gentium*, 11). The Eucharistic Sacrifice is itself the apex of the Church's liturgy, the entirety of which is the festive expression of salvation, and has as its primary role the glory of the Lord (cf. Address to the Swiss Bishops: AAS 70, 1978, p. 104). In the words of the Council: « the Sacred Liturgy is above all the worship of the divine majesty » (*Sacrosanctum Concilium*, 33). What a great service to the people of God: week after week, year after year to make them ever more conscious of the fact that they can draw unlimited strength from the Eucharist to collaborate actively in the mission of the Church. It is the summit of their Christian lives, not in the sense that their other activities are not important, but in the sense that, for their full effectiveness, these activities must be united with Christ's salvific action and be associated with his redemptive Sacrifice.

The Vatican Council assures us that the Eucharist is likewise « the source and summit of all evangelization » (*Presbyterorum Ordinis*, 5). The very identity of the Church, in her evangelizing mission, is effected

by the Eucharist, which becomes the goal of all our activities. All the pastoral endeavours of our ministry are incomplete until the people that we are called to serve are led to full and active participation in the Eucharist. Every initiative we undertake in the name of God and as ministers of the Gospel must find fulfillment in the Eucharist.

A year ago, at the canonization of John Neumann, we cited the importance that the Eucharist held for him as a Bishop of the Catholic Church, precisely in the context of evangelization. And the example we gave was the importance he attributed to the Forty Hour's Devotion. Venerable Brothers, we do not hesitate today to propose to you and all your faithful the great practice of Eucharistic adoration. At the same time we ask you and your priests to do all in your power so that the reverence due to the Eucharist will be understood by all the faithful, that Eucharistic celebrations everywhere will be characterized by dignity, and that all God's children will approach their Father through Jesus Christ, in a spirit of profound filial reverence. In this regard, we recall the words we spoke last year to a group of Bishops on their *ad limina* visit: "The Catholic liturgy must remain theocentric" (AAS 69, 1977, p. 474).

As we thank God for giving the people of his Church a greater awareness of their liturgical role, we believe that it is good to repeat—in order to help you to formulate the directive you give in your Dioceses—what we mentioned in our Bicentennial Letter to the American Bishops: "We are pleased to recall that the Holy See has authorized, under certain circumstances, the distribution of Holy Communion by extraordinary ministers duly deputed to this high task. But we wish to emphasize that this ministry remains an extraordinary ministry to be exercised in accordance with the precise norms of the Holy See. By its nature therefore the role of the extraordinary minister is different from those other roles of Eucharistic participation that are the ordinary expression of lay participation" (AAS 68, 1976, p. 410). To give the Eucharist to God's people remains in general therefore an honored pastoral function. Extraordinary ministers are envisioned by the Instruction *Immensae Caritatis* where there is a genuine lack of ministers, and under these conditions fulfill a providential role.

The Vatican Council assures us, moreover, that the Eucharist is the root and centre of the Church's unity (cf. *Presbyterorum Ordinis*, 6). No Christian community can be built up without the Eucharist. In the Eucharist the faithful must experience their oneness as God's people

united in Christ: in his truth and in his love. This matter has been treated in the pastoral message "To Teach as Jesus Did", wherein the American Bishops emphasized that a spirit of fellowship "is fostered especially by the Eucharist, which is at once sign of community and cause of its growth" (no. 24).

From this viewpoint it is then easy to see how the Eucharist is for the whole Church a bond of charity and a source of social love. The tradition of the Church speaks to us in every era of this marvelous truth. In our Encyclical *Mysterium Fidei*, we stated that Eucharistic worship leads to that social love "by which we place the common good before the good of the individual; we make the interests of the community, of the parish, of the entire Church our own; and extend our charity to the whole world because we know that everywhere there are members of Christ » (no. 69).

Dear Brothers in Christ, with the full conviction of our being we believe that these truths will guide you and sustain you in your apostolic ministry, in the joyful hope of the coming of our Lord Jesus Christ. The Eucharist is our source of hope because it is our pledge of life. Jesus himself has said: "I am the bread of life... If anyone eats this bread he shall live forever" (Jn 6: 48, 51). Amidst all the problems of the modern world let us remain constant in this hope. Our optimism is based, not on an unrealistic denial of the immense and manifest difficulties and opposition that beset the Kingdom of God, but in a realization that, in the Eucharist, the Paschal Mystery of the Lord Jesus is forever operative, and victorious over sin and death.

We thank you, Venerable Brethren, for your generous commitment to the Gospel, and for all your labors on its behalf; and we ask you to go forward in the power of Christ, the Supreme Shepherd of the Church. We exhort you to be strong in proclaiming the mystery of life in Christ, and in leading your people to the source of this life, the Eucharist. We pray that you, in turn, will encourage the faithful in their Eucharistic vocation. We ask especially that all our sons in the priesthood be sustained and supported in their inestimable role of building up God's people through the Eucharist. In all sectors of the Church we pray that there will be a new era of Eucharistic piety, generating confidence and fraternal love, and producing justice and holiness of life.

Acta Congregationis

SUMMARIUM DECRETORUM (a die 1 iunii ad diem 5 augusti 1978)

I. CONFIRMATIO DELIBERATIONUM CONFERENTIARUM EPISCOPALIUM CIRCA INTERPRETATIONES POPULARES

AMERICA

Porturicus

Decreta generalia, 14 iulii 1978 (Prot. CD 785/78): confirmatur textus, lingua *hispanica* exaratus, cui titulus « Ritual para la distribución de la Comunión fuera de la Misa (*Para ministros extraordinarios*) ».

ASIA

Corea

Decreta generalia, 8 iunii 1978 (Prot. CD 741/78): confirmatur interpretatio *coreana* Ordinis dedicationis ecclesiae et altaris.

Eodem die (Prot. CD 742/78): confirmatur interpretatio *coreana* Ordinis Lectionum Missae.

EUROPA

Gallia

Decreta generalia, 14 iunii 1978 (Prot. CD 764/78): confirmatur interpretatio *gallica* Ordinis Paenitentiae, a Commissione internationali pro interpretationibus textuum liturgicorum Regionum linguae gallicae parata.

Decreta particularia, *Tarbiensis et Lourdensis*, 17 iulii 1978 (Prot. CD 824/78): confirmatur textus *latinus* et *gallicus* Proprii Liturgiae Horarum.

Hibernia

Decreta generalia, 14 iulii 1978 (Prot. CD 849/78): confirmatur interpretatio *anglica* « Ordinis admissionis valide iam baptizatorum in plenam communionem Ecclesiae Catholicae » a Commissione mixta pro regionibus linguae anglicae parata. Confirmatur insuper *ad interim* textus *anglicus* « Ritus ad deputandum ministrum extraordinarium sacrae Communionis distribuendae » ab eadem Commissione paratus.

Italia

Decreta particularia, *Florentina*, 24 iunii 1978 (Prot. CD 1183/77): confirmatur textus *latinus* et *italicus* Proprii Liturgiae Horarum.

Neritonensis, 5 iunii 1978 (Prot. CD 687/78): conceditur ut in celebratione Beatae Mariae Virginis Constantinopolitanae adhiberi possint textus Missae et Liturgiae Horarum B.M.V. Matris Gratiarum, iam confirmati pro Ecclesia Lyciensi die 16 februarii 1977 (Prot. CD 67/77).

Pisciensis, 27 iunii 1978 (Prot. CD 634/78): confirmatur interpretatio *italica* Proprii Missarum et Liturgiae Horarum.

Iugoslavia

Decreta generalia, 20 iunii 1978 (Prot. CD 686/78): confirmatur interpretatio *croatica* Ordinis dedicationis ecclesiae et altaris.

Die 27 iunii 1978 (Prot. CD 770/78): confirmatur interpretatio *slovena* Ordinis Initiationis Christianae Adultorum.

Slovachia

Decreta generalia, 31 maii 1978 (Prot. 604/78): confirmatur interpretatio *slovaca* Symboli Apostolici.

II. CONFIRMATIO TEXTUUM PROPRIORUM RELIGIOSORUM

Ordo Fratrum Sancti Augustini, 7 iunii 1978 (Prot. CD 70/78): confirmatur interpretatio *melitensis* Proprii Missarum et Liturgiae Horarum.

Ordo Sancti Benedicti, 7 iulii 1978 (Prot. CD 750/78): confirmatur interpretatio *croata* Appendicis Thesauri Liturgiae Horarum monasticae.

Ordo Fratrum Discalceatorum B. M. V. de Monte Carmelo, 29 iulii 1978 (Prot. CD 871/78): confirmatur interpretatio *gallica* Missae et Liturgiae Horarum Beatae Mariae a Iesu.

Ordo Minimorum, 18 maii 1978 (Prot. CD 627/78): confirmatur interpretatio *italica* Ordinis Professionis Religiosae.

Die 4 augusti 1978 (Prot. CD 626/78): confirmatur interpretatio *hispanica* Proprii Missarum et Liturgiae Horarum.

Congregatio Missionis, 22 iunii 1978 (Prot. CD 646/78): confirmatur interpretatio *anglica* Proprii Liturgiae Horarum.

Societas Iesu, 26 iunii 1978 (Prot. CD 105/77): confirmatur interpretatio *gallica* Missae Sancti Ioannis Francisci Régis.

Societas Presbyterorum SS.mi Cordis Iesu a Betharram, 17 iunii 1978 (Prot. CD 736/78): confirmatur interpretatio *gallica* Proprii Missarum.

Congregatio Sororum a Iesu-Maria, 31 iulii 1978 (Prot. CD 510/78): confirmatur « ad triennium » Ordo Professionis religiosae proprius lingua *gallica* exaratus.

Congregatio Sororum Sanctae Marthae, 14 iunii 1978 (Prot. CD 757/78): confirmatur interpretatio *italica* Missae Sanctae Marthae.

Die 15 iunii 1978 (Prot. CD 763/78): confirmatur interpretatio *gallica* et *hispanica* Missae Sanctae Marthae.

Die 19 iunii 1978 (Prot. CD 771/78): confirmatur interpretatio *italica* Liturgiae Horarum Sanctae Marthae.

Institutum Sororum Pretiosissimi Sanguinis D. N. I. C., 15 iunii 1978 (Prot. CD 765/78): conceditur ut in Missa et Liturgia Horarum Pretiosissimi Sanguinis D.N.I.C. adhiberi valeant textus iam confirmati pro Congregatione Missionariorum Pretiosissimi Sanguinis die 7 martii 1975 (Prot. 384/75).

« Istituto Figlie della Misericordia e della Croce », 22 iunii 1978 (Prot. CD 645/78): confirmatur Ordo Professionis religiosae proprius lingua *italica* exaratus.

« Istituto SS.mo Bambino Gesù », 8 maii 1978 (Prot. CD 582/78): confirmatur Ordo Professionis religiosae proprius lingua *italica* exaratus.

Moniales Ordinis Sancti Spiritus, 29 iulii 1978 (Prot. CD 594/78): confirmatur textus *latinus* et *hispanicus* Proprii Missarum et Liturgiae Horarum.

Religiosae Immaculatae Conceptionis B.M.V., 22 iunii 1978 (Prot. CD 1563/77): confirmatur textus *latinus* et *hispanicus* Missae et Liturgiae Horarum Sanctae Vincentiae Mariae Lopez y Vicuña.

Unio Romana Ordinis S. Ursulae, 17 iulii 1978 (Prot. CD 822/78): confirmatur textus *latinus* Proprii Missarum et Liturgiae Horarum.

III. CALENDARIA PARTICULARIA

Dioeceses

Chicoutimiensis, 14 iunii 1978 (Prot. CD 94/78).

Familiae religiosas

Congregatio pauperum ancillarum Iesu Christi, 20 iulii 1978 (Prot. CD 860/78): conceditur ut celebratio Beatae Mariae Catharinae Kasper die 1 februarii quotannis gradu festi peragi valeat.

Congregatio sororum a Iesu-Maria, 31 iulii 1978 (Prot. CD 509/78).

IV. PATRONI CONFIRMATIO

Insulae Philippinae, 11 maii 1978 (Prot. CD 2234/77): confirmatur electio Beatae Mariae Virginis sub titulo « Our Lady of the Rosary of "La Naval" » militum nauticorum apud Deum Patronae.

Valentina, 30 martii 1978 (Prot. CD 427/78): confirmatur electio Beatae Mariae Virginis sub titulo « Nuestra Señora de Lluch » civitatis Alciensis apud Deum Patronae.

V. CONCESSIO TITULI BASILICAE MINORIS

Rheginensis, 21 iunii 1978 (Prot. CD 688/78): conceditur titulus Basilicae Minoris pro ecclesia cathedrali Beatae Mariae Virgini in caelum Assumptae dicata.

Vladislaviensis, 2 iunii 1978 (Prot. CD 606/78): conceditur titulus Basilicae Minoris pro ecclesia Beatae Mariae Virgini in caelum Assumptae dicata in civitate vulgo dicta « Kalisz ».

VI. INCORONATIONES

Quitensis, 21 iunii 1978 (Prot. CD 743/78): conceditur ut gratiosa imago Beatae Mariae Virginis, quae in ecclesia v.d. « Voto Nacional » colitur, nomine et auctoritate Summi Pontificis pretioso diademate redimiri possit.

VII. MISSAE VOTIVAE IN SANCTUARIIS

Conceditur *ad quinquenium* ut singulis per annum diebus Missa votiva celebrari possit, sed *tantum* pro peregrinis sacerdotibus aut quoties ipsa petita Missa votiva in peregrinantium favorem dicatur, *dummodo* non occurrat dies liturgicus in nn. 1-4 tabulae praecedentiae inscriptus (cf. « Normae universales de Anno liturgico et de Calendario », n. 59, I).

Societas Iesu, 6 iunii 1978 (Prot. CD 729/78): Missa votiva Beatae Mariae Virginis in Basilica Minori B.M.V. Dominae Nostrae Lapurdensis oppidi v.d. « Oostakker ».

Eodem die (Prot. CD 730/78): Missa votiva B.M.V. in Sanctuario B.M.V. oppidi v.d. « Groeninghen ».

VIII. DECRETA VARIA

Aquisgranensis, 10 iunii 1978 (Prot. CD 701/78): conceditur ut ecclesia, in civitate Aquisgranensi aedificanda, Deo dedicari valeat in honorem Beatae Franciscæ Schervier.

Beneventana, 21 iunii 1978 (Prot. CD 791/78): conceditur ut interpretatio *italica* Ordinis dedicationis ecclesiae et altaris, quae invenitur in commentariis « Liturgia » nn. 249-250, cura C.A.L. editis, *ad interim* adhiberi valeat in dedicatione ecclesiae paroecialis Beatae Mariae Virginis in caelum Assumptae in loco v.d. « S. Nazzaro ».

Comensis, 14 iunii 1978 (Prot. CD 681/78): conceditur ut interpretatio *italica* Ordinis dedicationis ecclesiae et altaris, quae invenitur in commentariis « Liturgia » nn. 249-250 et nn. 253-254, cura C.A.L. editis, *ad interim* adhiberi valeat in dedicatione ecclesiae paroecialis S. Michaelis Archangeli in loco v.d. « Cagno ».

Fesulana, 12 iunii 1978 (Prot. CD 754/78): conceditur ut interpretatio *italica* Ordinis dedicationis ecclesiae et altaris, quae invenitur in commentariis « Liturgia » nn. 249-250, cura C.A.L. editis, *ad interim* adhiberi valeat in dedicatione ecclesiae et altaris in loco v.d. « Greve in Chianti ».

Goyanensis, 14 iulii 1978 (Prot. CD 848/78): conceditur ut interpretatio *hispanica* Ordinis dedicationis ecclesiae et altaris, a Commissione dioecesana de sacra Liturgia apparata, *ad interim* adhiberi valeat in dedicatione ecclesiae cathedralis Goyanensis Beatae Mariae Virginis a SS.mo Rosario dicatae.

Mons Altus et Ripana, 25 iulii 1978 (Prot. CD 870/78): conceditur ut interpretatio *italica* Ordinis dedicationis ecclesiae et altaris, quae invenitur in commentariis « Liturgia » nn. 249-250, cura C.A.L. editis, « ad interim » adhiberi valeat in dedicatione ecclesiarum quae sequuntur:
— « S. Egidio Abate in S. Egidio alla Vibrata »;
— « Nostra Signora del SS.mo Sacramento in S. Benedetto del Tronto »;
— « Madonna del Suffragio in S. Benedetto del Tronto »;
— « S. Giovanni Evangelista in Colonnella ».

Siopolitana, 14 iunii 1978 (Prot. CD 762/78): conceditur ut in dedicanda nova ecclesia *ad interim* adhibeatur Ordo dedicationis ecclesiae et altaris, iuxta interpretationem a Commissione mixta pro regionibus linguae anglicae paratam.

Tergestina, 7 iulii 1978 (Prot. CD 843/78): conceditur ut interpretatio *italica* Ordinis dedicationis ecclesiae et altaris, quae invenitur in commentariis « Liturgia » nn. 249-250, cura C.A.L. editis, adhiberi valeat in dedicatione ecclesiae paroecialis Beatae Mariae Virginis Mundi Reginae in civitate Tergestina.

Terulensis - Albarracinensis, 4 augusti 1978 (Prot. CD 869/78): conceditur ut nova ecclesia paroecialis, in civitate Terulensi, D'eo dedicetur in honorem Beatorum Ioannis de Perusa et Petri de Saxoferrato.

LE RIT DOMINICAIN À LA SUITE DE LA RÉFORME LITURGIQUE DE VATICAN II

Il a paru nécessaire de reproduire ici une longue étude du Père Dominique DYE, parue dans les Analecta S.O.P. 43, 1977, pp. 193-275, sur la réforme de la liturgie dominicaine. Cet article se divise en quatre parties:

- I. Problématique générale et travail de la Commission spéciale p. 337.*
- II. Eléments particuliers au Rit dominicain p. 348.*
- III. Liturgie des malades et des défunts p. 378.*

Les textes commentés dans la troisième partie: Adaptationes... sont ceux du Document approuvé par le Chapitre général des Dominicains en 1974. (Cf. Acta Cap. Gen. O.P. 1974, n. 170), et reproduits ici, pp. 405-417.

On trouvera la quatrième partie: « Orientations proposées pour les célébrations liturgiques dans l'Ordre dominicain », dans la prochaine livraison des Notitiae, avec la conclusion générale de l'ensemble.

Cette étude très développée expose le travail exemplaire accompli au cours de la préparation et de la mise au point d'une réforme nécessaire et difficile, dont le résultat offre un équilibre harmonieux entre les éléments d'une riche tradition liturgique et ceux qu'apporte la réforme issue de Vatican II.

La nota praevia qui introduit l'ensemble des éléments particuliers retenus (infra, p. 335) donne le sens général et officiel de la sélection en même temps qu'elle souligne l'aspect des propositions indiquées de manière facultative.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CET ARTICLE

- | | |
|------|--|
| AFP | <i>Archivum Fratrum Praedicatorum</i> , Romae, 1931 ss. |
| ASOP | <i>Analecta Sacri Ordinis Fratrum Praedicatorum</i> , Romae, 1893 ss. [Le chiffre qui suit le sigle correspond au volume]. |
| EEP | A.-G. MARTIMORT (ed.), <i>L'Eglise en prière. Introduction à la liturgie</i> , 3 ^e éd. rev. et corr., Paris/Tournai: Desclée, 1965 [ital.: Id., <i>La Chiesa in preghiera</i> , 2 ^a ed., Roma: Desclée, 1966]. |

IDI	<i>Informazioni Domenicane Internazionali</i> , Romae, 1969 ss.
IGLH	<i>Institutio Generalis de Liturgia Horarum</i> , Typis Polyglottis Vaticanis, 1971.
IGMR	<i>Institutio Generalis Missalis Romani</i> , editio typica altera, 1975.
KACZYNSKI	R. KACZYNSKI (ed.), <i>Enchiridion documentorum instaurationis liturgicae</i> , I. (1963-1973), Torino: Marietti, 1976.
LCO	<i>Liber Constitutionum et Ordinationum O.F.P.</i> , Romae, 1969.
LMD	<i>La Maison-Dieu</i> , Paris: Cerf, 1945 ss.
MG	<i>Magister Generalis Ordinis Praedicatorum</i> .
MOPH	<i>Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum Historica</i> , Louvain-Rome-Paris, 1896 ss.
SCCD	<i>Sacra Congregatio pro Cultu Divino</i> .
SCSCD	<i>Sacra Congregatio pro Sacramentis et Cultu Divino</i> .
SRC	<i>Sacra Rituum Congregatio</i> .

D'autres abréviations ou sigles sont parfois données à l'intérieur de certaines sections.

On orthographie *rit* quand il s'agit de familles ou de groupes liturgiques (v.g. rit byzantin, romain) et *rite* quand il s'agit d'actions ou de gestes liturgiques particuliers (v.g. rite de l'adoration de la croix).

DE QUIBUSDAM ELEMENTIS PECULIARIBUS RITUS O.P.

NOTA PRAEVIA *

Ritum Romanum instauratum Ordo adoptavit, retentis « elementis vere peculiaribus ritus nostri » (*Acta Cap. Gen.*, River Forest, n. 58 et Tallaght, n. 135), ut vita nostra liturgica plene esset conformis sensui liturgico in Constitutione Conciliari de Sacra Liturgia *Sacrosanctum Concilium*, expresso et fideles qui ecclesiae nostrae frequentant, melius participare possent nostras celebrationes liturgicas.

In celebratione tamen liturgiae instauratae prae oculis semper habenda est indoles propria coetus ad hoc adunati; oportet igitur ut aptiori modo usurpentur variae possibilitates quae frequenter ab ipsis libris liturgicis proponuntur.

Convenit ergo ut fratres nostri, moniales et sorores, etsi parva sit communitas adunata, praesentibus fidelibus vel non, ita omnia ordinent quoad dispositionem locorum, opportunitatem cantandi, linguam liturgicam adhibendam pro diversis partibus ritus et textus, si casus ferat seligendos, ut ratio et celebratio plene spiritui et veritati vitae nostrae evangelicae respondeant.**

* Textus Documenti a Capitulo Generali O.P. anni 1974 approbatus (ASOP 43, 1977, p. 134).

** Cf. LCO, n. 57; *Liber Constitutionum Monialium O.P.*, n. 1, § 4.

Sunt autem elementa Ritus nostri antiqui, quae, peractis aptationibus necessariis, apte inseri possunt inter ea quae ad libitum proponuntur a variis libris liturgiae instauratae.

Haec elementa infra numerantur. Cavendum tamen est ne a priori praeferantur sive elemento propria Ritus nostri sive alia. In quolibet casu pendendum erit quid melius sit pro communitate et pro fidelibus, qui nostras celebrationes liturgicas participant.

Le Chapitre général de River Forest (1968), en déterminant que l'Ordre dominicain adopterait le rit romain¹ rénové à la suite du II^e Concile du Vatican, demandait, en même temps, au Maître général de faire en sorte que puissent être maintenus certains éléments propres de l'ancienne liturgie dominicaine.

Au Chapitre général de Tallaght (1971), les participants adoptaient une décision selon laquelle serait pris le futur Bréviaire romain, tout

¹ Cf. *Acta Cap. Gen. O.P. 1968*, n. 58: « Committimus Magistro Ordinis ut post integram instaurationem Ritus Romani curet ipsius adoptionem pro Ordine nostro, retentis pro posse nonnullis elementis propriis ».

En 1965, le Chapitre général de Bogota avait envisagé une « adaptation » du rit O.P.: « Committimus Magistro Generali ut post instaurationem integram Ritus Romani curet adaptationem Ritus nostri, etiamsi recursus opus sit ad S. Sedem » (*Acta*, n. 289).

Un schéma intermédiaire, d'avril 1968, de la Commission chargée de la refonte de la section « liturgie » des Constitutions de l'Ordre O.P. avait encore la mention d'un rit « a Romanis Pontificibus approbato ». Le texte définitif de LCO (nn. 56-75) retenu à River Forest ne comporte plus cette mention. On trouvera une justification de cela dans: « Presentatio textuum novarum Constitutionum ab unoquoque diversarum Commissionum Praeside. [III. De S. Liturgia et Oratione] », ASOP 39, 1969, p. 36.

Au cours des enquêtes qui, dans les Provinces ou chez les Sœurs O.P., précéderont le travail de refonte de cette législation (1965-1967), la question de « l'avenir du rit dominicain » et celle d'une autonomie d'organisation de la prière ont souvent été abordées. Cf. « Réponses des ateliers à la consultation postconciliaire », *Provincialia* n. 6, Paris, 1967, 139; P.-M. Gy, « La Constitution "Sacrosanctum Concilium" sur la liturgie et l'Ordre des Frères Prêcheurs », dans: Provinces dominicaines d'Europe-Nord, *Consultation d'experts sur Vatican II et l'Ordre des Frères Prêcheurs*, Paris, 1966, 18-20. Pour l'ensemble de l'Ordre, cf. *Summaria responsorium ad seriem quaestionum Magistri Generalis O.P.*, Roma, 1967, ronéot., dans fasc. I, quelques éléments et surtout fasc. V, *Summaria* « AM-AR », *De sacra liturgia*.

en ayant un Propre pour les saints et bienheureux dominicains.² Ce même chapitre chargeait aussi le Maître général d'assurer, avec l'aide d'experts qualifiés, le collationnement des éléments vraiment particuliers du rit de l'Ordre.³

Au Chapitre de Madonna dell'Arco, en 1974, étaient approuvés les trois documents élaborés par la « Commission spéciale de liturgie », instituée le 18 avril 1973 en application de la « commissio » du Chapitre de Tallaght.⁴

En rappelant l'esprit et la méthode qui ont présidé au travail de la « Commission spéciale » chargée de cette sélection, le présent article apportera des matériaux d'information qui pourront servir à l'histoire des changements des formes de prière et de célébration dans l'Ordre, ces dernières décennies.

La question du Propre des saints et bienheureux O.P. releva d'une autre Commission. Sauf à de rares occasions, elle ne sera pas abordée, comme telle, dans cette présentation.

I. PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE ET TRAVAIL DE LA « COMMISSION SPÉCIALE »

Divers comptes rendus ont permis de suivre les travaux de cette Commission⁵ qui s'est réunie à Sainte-Sabine, les 4-7 juillet 1973, 8-10 novembre 1973 et les 9-11 juin 1974. Elle a préparé trois documents qui furent présentés au Chapitre général de Madonna dell'Arco et sur lesquels nous reviendrons plus bas.

² *Acta Cap. Gen. O.P.* 1971, n. 134: « Committimus Magistro Ordinis ut curet de adoptione Breviarium Romani reformati pro universo Ordine nostro, sicut jam pro Missali factum est (cf. *Acta Cap. Gen. River Forest*, n. 58). Commissio autem peritorium Proprium Sanctorum et Beatorum Ordinis conficiendum curet ».

³ *Ibid.*, n. 135: « Magistro Ordinis committimus ut, peritis de re liturgica auditis, colligere curet elementa vere peculiaria Ritus nostri ».

⁴ Cf. *Acta Cap. Gen. O.P.* 1974, nn. 170, 171, 172. Voir aussi MG A. FERNANDEZ, « Relatio de statu Ordinis (LCO, n. 417, II, 3^o). IX. De Liturgia », in: *Acta Capituli Generalis electivi O.F.P. apud Madonna dell'Arco*, Romae: Ex Curia generalitia ad S. Sabinae, 1974, 184-185.

⁵ Cf. IDI, 1^{er} mai 1974, 74/96 et 15 juin 1974, 74/140.

CRITÈRES DE TRAVAIL DE CETTE COMMISSION

Les textes des Chapitres généraux de River Forest et de Tallaght et la lettre d'institution de la Commission⁶ déterminaient le champ d'action de celle-ci. Des problèmes théoriques et pratiques se posaient, toutefois, à elle. Au nom de quels critères déterminer la propriété d'un élément liturgique? Comment tenir compte de la diversité des communautés, de leurs aspirations, des désirs parfois divergents exprimés, ici ou là, par les frères et les sœurs de l'Ordre?⁷ Les raisons pastorales et économiques qui commandèrent, en grande partie, l'adoption des nouveaux livres liturgiques ne devaient-elles pas être dirimantes pour la conduite de ce travail d'inventaire et de sélection éventuelle des éléments particuliers au rit dominicain?

Le statut juridique des livres liturgiques

Une première clarification s'imposait: connaître le statut juridique des livres liturgiques dominicains au moment où cette Commission se réunissait en 1973.

Pour l'*Ordo Missae*, la question était, de fait, réglée par l'adoption du rit romain rénové⁸ et en particulier clarifiée, lors d'une réu-

⁶ MG A. FERNANDEZ, « Institutio parvae Commissionis de re liturgica » [18 apr. 1973, Prot. N. 730418/PL], ASOP 41, 1973, 106. Cf. aussi: MG A. FERNANDEZ, « Litterae ad instituendam Commissionem de re liturgica », ASOP 40, 1972, 367.

⁷ Il n'était pas indifférent que cette Commission composée uniquement de frères, à la différence de celle qui sera nommée pour le *Proprium O.P.* et qui comprendra aussi des sœurs (cf. IDI, 76/121), sache par exemple que, en 1974, il y avait 5.307 moniales et 981 sœurs contemplatives dominicaines dont les besoins liturgiques devaient être pris en considération avec ceux des 7.952 frères et 44.440 sœurs. — Pour les Statistiques O.P., cf. IDI, 15 août 1974; IDI, 15 sept. 1977 et 25 oct. 1977.

A la date où se réunissait cette Commission, des éléments d'information sur la prière dans les communautés étaient connus. Cf. par exemple, « Rome. Communiqué pour les Moniales dominicaines. Consultations et réponses », IDI, 15 févr. 1972, 72/26: « (...) Le nouvel Office des Heures n'est-il pas trop court? Opinions sur l'Office divin (...) ».

⁸ Cf. SCCD, « De Missali Romano et novo Calendario pro O.F.P. » [Decretum, 2 iun. 1969, Prot. N. 98/69], ASOP 39, 1969, 250-251. Résumé dans: *Cidominfor*-IDI, 1 juil. 1969, 69/175.

nion du Conseil généralice de l'Ordre.⁹ Pour les autres parties du Missel et pour le Bréviaire, il restait une part d'appréciation à trancher. Quant aux autres livres liturgiques, leur statut ancien existait toujours et, de soi, leur portée juridique.¹⁰

Après un échange de vue circonstancié, la Commission admit qu'il fallait interpréter le numéro 135 des Actes du Chapitre général de Tallaght à la lumière du numéro 58 des Actes du Chapitre général de River Forest. On ne pouvait aucunement affirmer que l'Ordre avait perdu son droit vis-à-vis du Missel ou du Bréviaire. Cette clarification faite, le travail pouvait être envisagé avec une réelle liberté, la Commission ayant en même temps conscience des intentions de l'Ordre par rapport à la liturgie rénovée.¹¹

⁹ Cf. A. DIRKS, « De novo Ordine Missae. Relatio Consilio Generali extraordinario oblata », ASOP 39, 1970, 572-574. Voir aussi: Id., « De Ritu Dominicano », *Notitiae* 8, 1972, 17-18.

¹⁰ En ce domaine, le principe est resté le suivant: Les décrets ou les réformes liturgiques concernant le rit romain s'appliquent aux autres rites latins seulement si l'autorité ecclésiastique le précise expressément ou si ceux-ci en font la demande. Cf. CONC. VAT. II, Const. « *Sacrosanctum Concilium* », n. 3; SRC, Instr. « *Inter Oecumenici* », n. 9; voir KACZYNSKI, « *Ritus (Ecclesiae particulares)* », pages 1188-1190.

Ce principe a périodiquement été rappelé dans le cas du rit O.P.: cf. ASOP 1, 1894, 549-550; MG A. FERNANDEZ, « *Litterae de Sacra Liturgia* », ASOP 36, 1964, 404-405; « *De nova formula in S. Communionis distributione [A.D. Adnotationes]* », ASOP 36, 1964, 485. Pour les étapes de l'adaptation du rit dominicain aux réformes conciliaires, voir dans le fascicule des *Analecta O.P.*, vol. 43, 1977, 277-306.

Après les décisions des Chapitres généraux de River Forest, Tallaght et Madonna dell'Arco, les livres liturgiques publiés par l'Ordre dominicain et les Provinces auront un statut juridique à préciser dans chaque cas, selon leur contenu, la nature de l'approbation requise et la législation qui, de fait, s'instaure dans l'Eglise, par rapport aux « liturgies » des familles religieuses.

Cette situation nouvelle présente des analogies avec ce qui fut le cas pour la plupart des diocèses et des ordres après la réforme liturgique du Concile de Trente. Sur ces questions, cf. A.-G. MARTIMORT, « La législation liturgique », EEP, 67-85, principalement: « IV. Les livres locaux de l'Eglise latine et les "Propres" entre 1563 et 1963 », 83-85, ainsi que les études de Mgr F. MIRANDA et de M. NOIROR. — Voir aussi: H. VINCK, « Un essai de centralisation de la législation liturgique à Vatican I. Le "Schema decreti: De observantia Ritualis" », *Questions Liturgiques* (289-290), avr.-sept. 1976, 99-117.

¹¹ Cf. « *Intervista del Presidente della Commissione Liturgica* », IDI, 1° maggio 1974, 74/96, § 1 et 5. Voir aussi, *Acta Cap. Gen. O.P.* 1974, n. 166 « *Proemium* », pp. 104-105.

Valeur liturgique et maintien de certains éléments

Deux principaux critères furent suivis pour ce travail d'inventaire: 1° la valeur liturgique, historique et traditionnelle des rites ou des textes; 2° la possibilité d'insérer ces éléments, proposés de manière *ad libitum*, dans le cadre des nouveaux livres liturgiques.¹²

1. L'histoire et l'origine de la liturgie dominicaine sont désormais relativement bien connues grâce à d'excellentes études, en grande partie publiées.¹³ A ces analyses et présentations historiques, il faut ajouter les diverses modifications qu'a enregistrées le rit O.P., principalement au 20^e siècle.

L'application à cette liturgie des réformes de S. Pie X pour le Bréviaire romain a profondément modifié, à partir de 1921, les usages dominicains en matière d'Office divin.¹⁴ A suivre les principaux chan-

¹² Cf. « Intervista ... », IDI, 74/96, § 3.

¹³ Synthèse historique dans W. R. BONNIWELL, *A history of the dominican Liturgy*, 2^e éd., New York, 1945 [C.R.: P.-M. GY, LMD 17, 1949, 140-142]. A la bibliographie des pp. 390-400, il faut ajouter des études particulières plus récentes et aussi quelques ouvrages d'ensemble: E. M. RIELAND, « De Completorio Fratrum Praedicatorum », *Ephemerides Liturgicae* 59, 1945, 86-176; *ibid.* 60, 1946, 27-92 [repris en livre, Roma: Ed. Liturgiche, 1946]. — D. DELALANDE, *Le Graduel des Prêcheurs. Recherches sur les sources et la valeur de son texte musical*, Paris: Cerf, 1949. — G. SÖLCH, « Die Liturgie der Dominikanerordens. Eine Gesamtdarstellung », *Angelicum* 27, 1950, 3-42; 129-164. — A. DIRKS, « Ordo Missae secundum ritum Ordinis Fratrum Praedicatorum », ASOP 30, 1951-2, 291-306. — R. CREYTENS, « L'Ordinaire des Frères Prêcheurs au Moyen Age », AFP 33, 1953-1954, 108-188. — G. M. SÖLCH, *Die Eigenliturgie der Dominikaner. Eine Gesamtdarstellung*, Düsseldorf, 1975 [bibliogr., 25]. — L. M. GIGNAC, *Le sanctoral dominicain et les origines de la liturgie dominicaine*, Paris, 1959 (Thèse de l'Inst. Sup. de Lit., Paris), dactylogr. — S. J. P. VAN DIJK et J. HAZELDEN WALDER, *The Origins of the modern Roman Liturgy*, London: Darton, 1960. — S. J. P. VAN DIJK, *Sources of the modern Roman Liturgy*, 2 vol., Leiden: Brill, 1963. — PH. P. GLEASON, *Dominican liturgical documents from the period before the correction of Humbert of Romans*, Paris, 1969 (Thèse de l'Inst. Sup. de Lit.); *Id.*, « Dominican liturgical manuscripts from before 1254 », AFP 42, 1972, 80-135. — P.-M. GY, « Typologie et ecclésiologie des livres liturgiques médiévaux », LMD 121, 1975, 7-21; *Id.*, « L'unification liturgique de l'Occident et la liturgie de la Curie romaine », *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques* 59, 1975, 601-612. — Chronologie des modifications et des directives pour la liturgie dans l'Ordre depuis 1955, voir la référence à la note 15.

¹⁴ Cf. B. HESPERIS, « Pianae reformationis Breviarii Ordinis Praedicatorum brevis expositio », ASOP 18, 1927, 97-103 et le jugement sévère porté sur cette réforme par W. R. BONNIWELL, *op. cit.*, 366-371.

gements qui se sont produits depuis 1955,¹⁵ on se rendra compte aussi des mutations substantielles intervenues dans l'ensemble de nos modes de prière et de célébration.

Il est heureux que l'Ordre ait bénéficié du renouveau liturgique de l'Eglise, commandé par un approfondissement théologique de la nature de la liturgie et par une prise de conscience des mutations culturelles du monde contemporain.

A l'intérieur de cet effort général de rénovation liturgique, il appartenait toutefois aux familles religieuses de faire connaître leurs besoins spécifiques en matière de rythmes de prières, de célébrations et aussi de style. Il ne s'agit nullement de partir d'un concept abstrait de « liturgie monastique », « canoniale » ou « conventuelle », mais d'opérer un discernement grâce à une réflexion structurée où interviennent de nombreux facteurs historiques, culturels, théologiques ou pastoraux.¹⁶ Dans ce que nous livre la tradition ou dans ce que nous découvrons aujourd'hui au travers des diverses expériences, y a-t-il des éléments, des symboles, des schémas ou des textes plus appropriés pour exprimer et stimuler la prière de fraternités religieuses apostoliques?

¹⁵ Cf. D. DYE, « Relevé des modifications du Rit O.P. et des indications pour la vie liturgique dans l'Ordre, de 1955 à 1977 », ASOP 43, 1977, 277-306.

¹⁶ Bien que la problématique varie assez rapidement, on trouvera des éléments d'information toujours valables pour une étude comparative dans: « Liturgie monastique et liturgie paroissiale » [Numéro spécial], LMD 51, 1957. — E. VON SEVERUS, « Monastische Liturgie », *Archiv für Liturgie Wissenschaft* IX, 1965, 278-319 [cette chronique, de très grande valeur, couvre un champ plus vaste que le terme « monastique » ne le laisse supposer]. — *Liturgie et Monastères, Etude 1*, Bruges: Abbaye St-André (coll. « Paroisse et Liturgie », 72), 1966. — D. DYE, *Liturgie et communautés religieuses*, fasc. I, Texte, fasc. II, Notes, Bibliographie et Tables, La Tourette, 1968, 275 pp., 300 pp. (Thèse de lectorat ronéotée) [C.R.: E. MARINO, « Liturgia e comunità Religiose », *Vita Sociale* a. 26, 1969, 202-206; E. VON SEVERUS, *Archiv für Liturgiewissenschaft* 15, 1973, 215-216]. — A. VEILLEUX, « La théologie de l'abbatiate cénobitique et ses implications liturgiques », *La Vie Spirituelle. Supplément* 86, sept. 1968, 351-393; Id., *La liturgie dans le cénobitisme pachômien au IV^e siècle*, Rome, 1968 (coll. « Studia Anselmiana », 57). — P. HOURX, « La vie liturgique d'une communauté monastique », O.C.S.O., *Liturgie*, n. 15, août 1971, 1-51. — A. A. HÄUSSLING, *Mönchskonvent und Eucharistiefeyer, Eine Studie über die Messe der abendländischen Klosterliturgie des frühen Mittelalters und zur Geschichte der Messhäufigkeit*, Münster: Aschendorff (coll. « Liturgiewissenschaftliche Quellen und Forschungen », 58), 1973, 380 pp. [C.R.: I.-H. DALMAIS, LMD 123, 1975, 168-170; E. VON SEVERUS, *Archiv für Lit.*, 17-18, 1975/1976, 286-288]. — E. VON SEVERUS, « Monastische Liturgie », *Archiv für Lit.*, 15, 1973, 201-219. — Id., « Monastische Liturgie », *Archiv für Lit.*, 17-18, 1975/1976, 281-311.

Même si l'Ordre dominicain n'avait pas eu de rit particulier, il aurait dû opérer un travail d'assimilation, d'appropriation des actuelles orientations liturgiques proposées au peuple chrétien, ce qu'ont fait — parfois avec beaucoup de qualité — plusieurs familles religieuses.¹⁷

Il apparut aussi à la Commission que le critère de « valeur historique » était à pondérer en faisant droit à une vue sociologique, anthropologique et même ethnologique des réalités. Si le 13^e siècle ne peut être considéré comme un grand siècle liturgique, il n'empêche que le rit dominicain véhiculait d'authentiques valeurs, plus anciennes que l'époque où elles furent collationnées¹⁸ et que, par ailleurs, la pratique religieuse des communautés dominicaines primitives est intéres-

¹⁷ Voir, par exemple: « Il Proprio dei Servi di Maria », *Notitiae* 13, 1977, 233-245. Sur les diverses réformes liturgiques dans cet Ordre, cf. A. M. DAL PINO, *Liturgia dei Servi. Incidenze della riforma del Vaticano II*, 2^e ed., Vicenza-Roma [Studio Teologico S. Maria di Monte Berico], 1966; D.-M. SARTOR, *Incidenze della riforma liturgica pre-conciliare nella vita dell'Ordine dei Servi di Maria: 1903-1965*, Roma, 1973 (Pontificio Ateneo Anselmiano).

Pour les familles monastiques, voir: A. ROMERO, « La Règle de saint Benoît et les réformes liturgiques », O.C.S.O., *Liturgie* [Bull. anc. sér.], n. 9, juin 1969, 5-24, et pour les nouveaux textes et schémas: G. DUBOIS, « Liturgie monastique des Heures », *Liturgie* [Bulletin O.C.S.O.] n. 10, sept. 1974, 318-355 avec les détails de leur « Ordonnance »; « Thesaurus Liturgiae Horarum Monasticae [O.S.B.] », *Notitiae* 13, 1977, 157-191.

L'appropriation dont nous parlons concerne l'ensemble des secteurs de la liturgie, y compris des possibilités de prières d'intercession et des embolismes particuliers à l'intérieur de la prière eucharistique: cf. SCCD, Litt. circ. « de Precibus eucharisticis », 27 apr. 1973, nn. 8-10 [KACZYNSKI, 3044-3046; ASOP 41, 1973, 182-183].

¹⁸ Voir les études citées à la note 13 et, sur le contexte ecclésiologique des liturgies latines du moyen âge, l'article de P.-M. GY, « L'unification liturgique de l'Occident et la liturgie de la Curie romaine », *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques* 59, 1975, 601-612.

Le rapport entre « liturgie » et « coutumes de vie », au moyen âge, était plus étroit, d'une certaine façon, plus spontané qu'actuellement. Les sciences humaines des religions attirent l'attention sur l'importance de ce fait, qui peut conduire à nuancer l'aspect parfois un peu « puriste » qui a marqué l'actuelle réforme liturgique, dans son jugement sur cette période comme, quelquefois, dans la rénovation ou simplification de certains rites ou encore dans la réorganisation du calendrier. Cf. B. CARRA DE VAUX SAINT-CYR, « Religion populaire et mutations liturgiques », *LMD* 125, 1976, 110-126, stt. 123-125; D. DYE, « Statut et fonctionnement du "rituel" dans la pastorale liturgique en France après Vatican II », *ibid.*, 133-165, sur ce point, 136-139.

sante à interroger dans son équilibre de l'expérience chrétienne et mystique.¹⁹

De même, la Commission a admis que l'expression « éléments propres de notre rit » n'était pas à comprendre des seuls rites connus au 13^e siècle. S'il s'en trouvait instaurés ultérieurement, et de valeur objective (v. g. Procession du matin de Pâques, Versets de la Passion, etc.), ils pouvaient être relevés.

2. La sélection de ces éléments particuliers s'est faite aussi en tenant compte de la physionomie des actuels livres liturgiques romains. Toutefois, ce désir d'homogénéité ne pouvait être un principe inconditionnel pour juger de l'opportunité ou du maintien de tel ou tel élément.

L'histoire est là pour attester que les liturgies authentiques ont été capables d'assimiler des éléments de provenance parfois très différentes. Le *Pontifical romano-germanique* du 10^e s., qui a eu sur la tradition romaine une influence si grande, en est un exemple typique. Par ailleurs, le *Missale Romanum* du Pape Paul VI ou la *Liturgia Horarum*, dans leurs rites comme dans leurs « Institutiones generales », admettent explicitement la possibilité de variations et, dans certains cas même, de « régionalisations ».²⁰

Dans cet esprit, la sélection élaborée par la « Commission spéciale » constitue un enrichissement à cet ensemble complexe et organique, à l'application résolument pluraliste, qu'est devenue la liturgie romaine après le II^e Concile du Vatican.²¹

MÉTHODE DE TRAVAIL DE LA « COMMISSION SPÉCIALE »

La Commission, composée de membres connaissant l'actuelle réforme liturgique de l'Eglise et l'histoire de l'Ordre, pouvait aussi s'appuyer sur des documents élaborés par certaines Provinces.

¹⁹ Une relecture « moderniste », au sens où le Père M.-D. CHENU en parle dans sa préface au livre de M.-H. VICAIRE [*Dominique et ses Prêcheurs*, Fribourg/Paris, 1977, V-VII], de la législation et des textes primitifs concernant la liturgie et la vie de prière serait à entreprendre. Cf. ASOP 43, 1977, p. 200, note 19.

²⁰ Cf. le remarquable article de R. KACZYNSKI, « Der Ordo Missae in den Teilkirchen des römischen Ritus », *Liturgisches Jahrbuch* 25, 1975, 99-136 et, sur l'amplitude possible des adaptations à l'intérieur de l'unité du rit romain: P.-M. GY, « La réforme liturgique de Trente et celle de Vatican II », LMD 128, 1976, 66-69.

²¹ Cf. « Intervista ... », IDI, 1^o maggio 1974, 74/96.

En 1965, le Couvent d'études de la Province dominicaine de Lyon avait envoyé au Chapitre général de Bogota des pétitions concernant l'ensemble de la liturgie de l'Ordre. Un Mémoire, plus technique et détaillé, avait été adressé dès ce moment-là à l'Institut liturgique de Sainte-Sabine.²² L'intérêt manifesté par Mgr A. BUGNINI, secrétaire du « Consilium ad exsequendam Constitutionem de sacra Liturgia », à qui ce document avait été aussi transmis, attestait la qualité et l'opportunité d'un tel travail au jugement même de l'un des principaux artisans de l'actuelle réforme liturgique.²³

En 1969, dans le Décret concédant aux Provinces dominicaines francophones l'usage du nouvel Office romain français *Prière du temps présent*, il leur était demandé d'adresser au Maître général un rapport « indiquant quels éléments propres à notre rit devraient être conservés ».²⁴ La « Commission liturgique des Frères et des Sœurs O.P. en France » élaborait et envoya ce rapport à la Curie de l'Ordre en 1970. Au début de ses travaux, la « Commission spéciale » put prendre connaissance de ce document conservé aux Archives.

Des demandes plus récentes provenaient d'autres Provinces ou de monastères de moniales.

Cette documentation et certains travaux sur la liturgie dominicaine, parfois déjà assez élaborés,²⁵ montraient que l'examen des élé-

²² Ordre des Frères Prêcheurs/Couvent Sainte-Marie, Eveux, *Mémoire* à l'Institut liturgique de Sainte-Sabine, Eveux, La Tourette, le 8 juillet 1965: chap. 1, « Principes généraux pour la restauration et les progrès de la liturgie dans l'Ordre », 5 pp.; chap. 2, « Le mystère de l'Eucharistie », 8 pp.; chap. 3, « L'Office divin », 7 pp.; chap. 4 « Prières et rites canoniques [Process. O.P.] », 5 pp.; chap. 5, « L'Année liturgique et le Calendrier », 5 pp.; chap. 6, « Cérémonial choral », 8 pp.; chap. 7, « Lieux et matériel du culte. Chant sacré », 4 pp.

²³ Dans sa réponse au Prieur du Couvent [CONSILIIUM, 3 sept. 1965, Prot. N. 3563/65], Mgr A. BUGNINI écrivait: « (...) j'ai eu le plaisir de lire, dès hier soir, ce manuscrit, et je désire vous dire que le plan de simplification et de révision que vous tracez correspond parfaitement aux principes de la réforme liturgique générale.

Sans doute, quelques points devront être précisés seulement après que le rite romain aura pris ses propres décisions; d'autres, au contraire, sont indépendants. (...) ».

²⁴ Cf. SCCD, Decr. 3 sept. 1969, Prot. N. 979/69, *Notitiae* 5, 1969, 364; détails des conditions dans la lettre adressée à ces Provinces, *Cidominfor-IDI*, 1 oct. 1969, 69/222.

²⁵ Pour connaître ce qui fut réalisé dans les Provinces O.P., en matière de traductions ou d'adaptations officielles, cf. « Indices générales. Annorum 1965-

ments particuliers ainsi que leur adaptation auraient pu être entrepris au fur et à mesure que le rit romain conduisait ses propres recherches de rénovation. Il s'en serait suivi une évolution plus organique de ces rites et une continuité plus harmonieuse dans la vie liturgique des communautés.

A la faveur de ce travail d'aggiornamento, il eût été sans doute possible aux Ordres « choraux-apostoliques » de faire valoir, de manière effective, leurs besoins spécifiques, tant au plan des structures que du nombre d'Heures du nouvel Office divin en préparation. On peut se demander si un manque de propositions concrètes adressées au Siège Apostolique par les Ordres mendiants n'explique pas le non-aboutissement de plusieurs pétitions ou requêtes concernant la liturgie, formulées dans les années 1965-1968 et dont on trouve trace, entre autres, dans les Chapitres généraux dominicains.²⁶

1975 », *Notitiae* n. 113, 1976, 141-142. A signaler: en 1965 pour les Provinces francophones, traduction du Missel et du Bréviaire dominicains, puis en 1969 composition d'un Lectionnaire patristique; en 1966 pour les provinces italiennes, traduction des Messes propres. Aux U.S.A., plusieurs publications dans le domaine des hymnes, du Rituel des funérailles, de l'Office.

²⁶ Voir par exemple: « Pétition liturgique des Pères Maîtres des Provinces francophones au Chapitre de Bogota », 1965; *Cahier des Ordres Mendians*, par la Commission des Ordres Mendians de l'Assemblée des Supérieurs Majeurs de France, Paris, 1965 (« Structure et rythmes de la prière », 13-19) [Document qui fut donné aux Définites de Bogota]; *Réponses des ateliers à la consultation postconciliaire* O.P. (« Provincialia », 6), Paris, 1967, 131-145; « Suppliques des Provinciaux O.P. de langue française au Maître général en 1967 » [Suggestions pour les structures et le style de l'Office: rapport « Office des lectures » et Laudes ou Vêpres, - « Vigile » pour les dimanches et fêtes, - type de lectures, - unique office le soir, - célébrations « votives »]. Le Chapitre de Bogota fait écho aux premières de ces requêtes (cf. *Acta*, nn. 292, 293).

Dans son intervention sur la liturgie, au Synode des Evêques en 1967, le Rme Père A. FERNANDEZ avait aussi un paragraphe « De Liturgia pro Religiosis »: « (...) *Quoad divinum Officium* legitima et opportuna diversitas videtur habenda inter tres typos religiosorum, scilicet:

Primo: monachos (et moniales), *Secundo*, illos religiosos qui, de more, divinum Officium privatim persolvunt, et *Tertio*, et loco quasi medio, illos qui, ex propria vocatione, vitam apostolicam cum celebratione choralis vel communi divini Officii component. Quae diversitas magni momenti certe consideranda erit in instaurando divino Officio ».

On peut se demander si les « décisions liturgiques » du Chapitre de River Forest ne témoignent pas, par la juxtaposition qu'on pourrait en faire [n. 58, adoption du rit romain; n. 61, demande d'expérimentations dans l'Office; n. 60, demande au S. Siège pour interpréter LCO (n. 61, § II) concernant l'obligation

En conformité avec sa lettre d'institution,²⁷ la « Commissio specialis » s'attacha à réaliser son travail de façon organique. L'analyse et l'examen de nos livres liturgiques et des rites se faisaient avec l'aide d'études préliminaires qui permettaient un repérage systématique et une étude cursive. Les travaux des sessions précédentes étaient réexaminés, les fois suivantes. Les comptes rendus des réunions attestent un souci de rigueur et le désir de procéder avec pondération dans un esprit de saine critique.

ENVOI DE CETTE SÉLECTION AUX PROVINCES ET AUX COMMUNAUTÉS

Dès le mois de décembre 1973 (26.12.73), les premières conclusions et suggestions de la « Commission spéciale » furent envoyées aux Provinces et répercutées auprès des moniales ou des sœurs par l'intermédiaire des Promoteurs provinciaux.²⁸

Un nombre important de réponses parvinrent au mois de mars 1974. Une fois dépouillées et classées, elles aboutirent au document *De ritibus nostris analysis statistica relationum Provinciarum ad diem 10 aprilis 1974*.

chorale], de la difficulté et/ou de l'insuffisance de moyens qui auront empêché des Ordres, comme l'O.P., de traduire, *dans les faits*, le désir qu'ils pouvaient avoir d'organiser leur prière avec une relative autonomie rituelle. La question retrouve, de fait, sa pertinence lorsque, par exemple, certaines adaptations en langue vivante de *Liturgia Horarum* sont beaucoup plus préoccupées de fournir un livre pour une récitation individuelle des Heures que pour une célébration communautaire.

Les réponses qui furent alors données au Maître de l'Ordre et répercutées par lui aux Provinces montrent la difficulté à trouver une formulation juridique consonnante à l'organisation vivante et vitale de la prière des communautés religieuses, si les problèmes de structures même des célébrations ne sont pas envisagés. Cf. MG A. FERNANDEZ, « Litterae de Officii divini recitatione ad PP. Provinciales » [14 iun. 1969], ASOP 39, 1969, 283-284 [IDI, 69/176].

Pour les « expériences » dans l'Office, cf. « Communicatio de re liturgica », ASOP 39, 1969, 68; CONSILIUM, « Communicatio Rev.mo P. Magistro Ordinis O.P. [24 feb. 1969] », ASOP 39, 1969, 130.

²⁷ Cf. MG A. FERNANDEZ, « Institutio parvae Commissionis de re liturgica », ASOP 41, 1973, 106. Comme il le signala dans sa « Relatio de statu Ordinis » au Chapitre de Madonna dell'Arco, le Père Général confia aussi à cette Commission le soin de rédiger un « parvum caeremoniale » (*in: Acta Cap. Gen. O.P. 1974*, p. 185).

²⁸ Cf. COMMISSIO SPECIALIS DE LITURGIA [« Elementa peculiariora Ritus nostri, 10 nov. 1973 »], ASOP 41, 1974, 340-345.

Dans sa session de juin 1974, la Commission prit connaissance de ce conspectus et aussi du détail des réponses, parfois très suggestives. Dans son ensemble, cette consultation manifestait un souhait réel des Provinces et des Communautés, pour que l'Ordre garde ces éléments particuliers, compte tenu des modalités de souplesse proposées par la Commission elle-même.²⁹

La Commission réalisa pour le Chapitre général dominicain de Madonna dell'Arco les trois documents suivants:³⁰

1. *De quibusdam elementis peculiaribus Ritus nostri.*
2. *Orientationes propositae pro adaptatione ad Ordinem nostrum illarum partium Ritualis Romani quae vocantur « Ordo Uncionis Infirmorum » et « Ordo Exsequiarum ».*
3. *Orientationes quaedam pro celebrationibus liturgicis in Ordine nostrum Fratrum Praedicatorum.*

Avec la liste des éléments particuliers, elle eût souhaité réaliser des projets d'adaptation pour tous ces rites sélectionnés. Elle le fit concrètement pour deux secteurs seulement: celui des « Orientations pour les célébrations chorales » et celui de la « Liturgie des malades et des défunts ».

Les comptes rendus de cette Commission, ainsi que plusieurs réponses de Provinces, comportent des informations très riches pour parfaire l'adaptation de ces rites. Plusieurs remarques données dans la réponse de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte Divin et publiées dans un fascicule des *Analecta O.P.*³¹ se trouvent, de façon équivalente, dans les relations des sessions de travail de la « Commission spéciale ». D'autres passages fournissent les considérants historiques, liturgiques ou pastoraux qui ont conduit à telle ou telle proposition.

²⁹ Cf. « Intervista ... », IDI, 1 maggio 1974, 74/96 et la « Nota praevia » du document: *De quibusdam elementis peculiaribus Ritus nostri* (Acta Cap. Gen. O.P. 1974, n. 171).

³⁰ La reformulation des titres des documents a été faite par la Commission du Chapitre, et l'expression « Ordo Praedicatorum » a été mise, conformément aux usages des livres liturgiques de l'Ordre, et aussi étant donné que ces documents sont proposés aux Frères, aux Moines et aux Sœurs. Pour les titres définitifs, cf. ASOP 43, 1977, p. 130.

³¹ Voir la référence ci-dessus, note 30.

II. ÉLÉMENTS PARTICULIERS AU RIT DOMINICAIN

La liste des éléments que la Commission spéciale a jugé opportun de proposer à l'attention du Chapitre de Madonna dell'Arco et que celui-ci a approuvée est suffisamment explicite en elle-même. Toutefois, il est intéressant, et même par certains côtés, nécessaire, de situer rapidement ces diverses sections dans l'histoire de la liturgie et l'actualité de la vie apostolique de l'Ordre.

A) SENS ET ORIENTATION DE CETTE SÉLECTION

La *Nota praevia*³² du document donne, en quelques paragraphes, le sens de cette sélection et son intérêt pastoral, expression à comprendre dans son acception la plus large, faisant référence aux communautés dominicaines et aux chrétiens qui célèbrent la liturgie avec elles dans leurs églises conventuelles.

LE SENS DE CETTE SÉLECTION

Ces éléments concernent des secteurs variés de la liturgie. Certains sont relatifs à l'euchologie et à ce type de textes dont la densité théologique et la facture littéraire constituent des dispositifs importants de l'expression liturgique chrétienne.

D'autres relèvent plus directement des rites, des gestes ou du comportement d'un groupe dans son acte de célébration et dans son rapport à un genre de vie conventuelle. D'autres enfin présentent une analogie fort grande, parfois même une parenté étroite, avec les déterminations du Missel romain pour l'année liturgique. Leur intérêt réside, comme on l'a dit plus haut et comme on le verra plus loin pour des aspects particuliers, dans des valeurs historiques parfois très réelles et dans la possibilité d'une adéquation à l'expression liturgique de nos diverses fraternités religieuses et apostoliques.

L'intention de cette sélection est précise: il ne s'agit pas de maintenir des éléments qu'une critique pondérée jugerait anachroniques, mais il s'agit de proposer quelques Suppléments aux livres liturgiques actuels dans lesquels l'Ordre puisse retrouver, dûment rafraîchis et adaptés, certains éléments de son rit traditionnel. La Commission

³² Cf. ASOP 43, 1977, p. 134; voir *supra*, pp. 335-336.

reconnaissait aussi que, en tout état de cause, l'Ordre aurait dû fournir des orientations, peut-être analogues à une sorte de « Directoire », pour permettre aux diverses communautés de frères, de moniales et de sœurs de se situer au mieux, en tant que fraternités religieuses, dans la grande richesse et variété des nouveaux livres et rites liturgiques.

Un travail analogue, de discernement et de rénovation, permet ainsi à des diocèses et à des familles religieuses de bénéficier de vraies richesses spirituelles conservées dans leur tradition.³³ Une étude comparative de ces divers efforts, ainsi que de ceux qui sont entrepris pour la rénovation actuelle des Propres des saints et des bienheureux, conduirait à une meilleure appréciation ecclésiologique de la terminologie utilisée dans la tradition liturgique occidentale. Les termes de Rit, Propre(s) du Rituel, Propre (des saints), Supplément ou Appendice (aux livres romains),³⁴ etc. attestent une variété de situations liturgiques et canoniques à laquelle l'Eglise dans son ensemble et les groupes eux-mêmes doivent prêter attention.³⁵

³³ Cf. *supra*, note 17. Pour l'insertion d'éléments particuliers du Temporal dans le cours même d'un Propre, cf. par exemple: *Proprium Missarum Ordinis Fratrum Servorum B.M.V.*, t. I, *Antiphonale-Sacramentarium*, ed. typica, Romae, 1972, 30-31, « Sollemnis salutatio Dominae nostrae »; 49-51, « Ordo benedictionis panis et aquae » à la fête de S. Philippe Benizi.

³⁴ Cf. A.-G. MARTINOT, « La législation liturgique », EEP, 83-84 et la remarque: « Les diocèses et ordres religieux qui suivent les livres romains ont conservé certains rites propres — il est regrettable qu'ils n'aient pas apporté plus de soin à les conserver car ils constituaient souvent une vraie richesse spirituelle — et surtout célèbrent des fêtes propres, locales, parce que traditionnellement le culte des saints est surtout local ».

De même, paraîtrait-il souhaitable que les diocèses comme les ordres religieux fassent un examen attentif de leurs Bréviaires ou Suppléments, afin de déceler ce qui, après examen, pourrait enrichir l'actuelle *Liturgia Horarum*, y compris dans son Temporal.

³⁵ Dans les recherches actuelles, l'expression « rit » ou « rite » s'emploie, en priorité, pour comparer la liturgie romaine aux liturgies orientales dont le Magistère et les liturgistes rappellent avec raison la spécificité culturelle et ecclésiastique [cf. PIE XII, Enc. *Orientalis ecclesiae decus*, 9 avr. 1944, AAS 36, 1944, 137-138; CONC. VAT. II, *Decret. Orientalium Ecclesiarum*, nn. 3-6; I.-H. DALMAIS, *Les liturgies d'Orient*, Paris: Fayard (coll. « Je sais-Je crois », 111), 1959, chap. II, « Qu'est-ce qu'un rite? », 24-27; Y. CONGAR, dans: « Grandes leçons actuelles de Byzance », *L'Art Sacré* (9-10), mai-juin 1953, 9-14].

A l'encontre de l'appréciation d'A. VEILLEUX [« Le rite cistercien: mythe ou réalité? », O.C.S.O., *Liturgie* (anc. sér.), n. 15, août 1971, I-VI] qui nous semble excessive, on peut affirmer que l'histoire et la sociologie montrent qu'un emploi plus extensif du terme « rit » n'est pas dénué de valeur pour permettre

UNE ÉVOLUTION ORGANIQUE DES FORMES LITURGIQUES

On pourrait s'interroger sur l'opportunité d'une telle sélection dans la mesure où ces éléments présentent une analogie avec les autres traditions liturgiques latines et où, dans certains cas, tel ou tel morceau existe par ailleurs dans le *Missale Romanum* ou la *Liturgia Horarum*.

Aux critères de sélection signalés plus haut, il faut ajouter des réflexions d'ordre structural. Comme on le rappellera plus loin, certains textes ou rites ont une physionomie originale (v. g. éléments des Complies de Carême, litanies de la Semaine sainte, adoration de la Croix le Vendredi saint) qui leur donne une valeur de « séquence rituelle » propre.

L'analyse linguistique et sémiologique est là aussi pour rappeler qu'un élément, isolé de son contexte, n'a plus la même valeur ou fonction sémantique. *Liturgia Horarum*, par exemple, comporte des éléments du répons *Christus resurgens* et l'antienne *Regina caeli*,³⁶ mais dans un emploi qui n'a pas d'équivalence avec ce que notre rit connaît comme traces des Vêpres pascales.³⁷

Dans le cas de textes où la différence avec l'actuel rit romain est moindre, on pourrait, de façon plus pertinente, discuter de l'opportunité du maintien de l'élément provenant de la tradition dominicaine. Pour cela, comme on l'indiquera plus loin, on verra que la « Commission spéciale » a jugé chaque cas pour lui-même. Plusieurs fois, elle a estimé que la différence était insuffisante pour maintenir un texte ou un élément. Dans d'autres circonstances, malgré la relative similitude, elle a pensé qu'elle pouvait en proposer le maintien.

A son avis — et ce critère, avec des harmoniques du même genre, sera aussi honoré par la Commission chargée du *Proprium* O.P. — les communautés religieuses peuvent légitimement souhaiter un certain continuum dans leurs formes de prières, au travers même de réformes dont l'opportunité est pleinement reconnue. Dans le cas où ce principe de l'« évolution organique », dont la nécessité a été rappelée

à des Eglises ou des familles religieuses, à l'intérieur de la tradition occidentale, de se situer par rapport à la liturgie [cf. *supra* notes 1, 10, 16, 17, 19, 26, 34; A. BAUMSTARK, *Liturgie comparée*, 3^e éd. rev. par B. BOTTE, Chevetogne: (Coll. « Irénikon »), 1953, 21-22 et pour la bibliographie concernant les sciences humaines, voir D. DYE, « Le statut du "rituel"... », LMD 125, 1976, n. 25, pp. 143-145].

³⁶ Cf. *Liturgia Horarum*, ed. typica, 1971, II, 444, 556; 838.

³⁷ Voir plus loin, pp. 368-369, la présentation de ces rites.

dans la Constitution conciliaire sur la liturgie,³⁸ trouvait une application naturelle, il n'y avait pas lieu d'en refuser le bénéfice. Dans sa lettre, comme dans ses *animadversiones*, la S. Congrégation pour les Sacrements et le Culte Divin en prend acte.³⁹

Il convient de signaler, à propos de la Congrégation, que sa réponse présente deux caractéristiques. Elle est une approbation globale, fournissant les lignes d'orientation pour faire ou parfaire la réforme des rites ou des textes. Et, en quelques cas seulement, elle a, dans ses « *animadversiones* », transmis des « *textus recogniti* ».

Dans la présentation que nous allons faire de ces éléments et des considérants qui en ont postulé le relevé, nous donnerons aussi quelques hypothèses pour leur rénovation, telles qu'on peut les formuler actuellement après des échanges de vue circonstanciés.

DES PROPOSITIONS FAITES AUX COMMUNAUTÉS

A dessein, la Commission spéciale, le Chapitre O.P. et la S. Congrégation utilisent les mots *ad libitum*. Cette expression est à comprendre dans un sens positif, comme un enrichissement et de plus larges disponibilités présentées aux communautés. La finale de la *Nota praevia* du document le souligne, ainsi que, de leur côté, les Actes du Chapitre de Madonna dell'Arco approuvant ces documents liturgiques.⁴⁰

La fécondité de l'actuelle réforme liturgique, et même en un sens la bonne utilisation des nouveaux rites, suppose une vision harmonieuse mais aussi un souci d'exigence dans les rapports entre la liturgie et les groupes. Il serait regrettable qu'on substitue à une certaine rigidité juridique ancienne, une forme de désintérêt, relativisant tout ce que la liturgie rénovée propose sans le rendre strictement obligatoire.

B) ÉLÉMENTS PROVENANT DU MISSEL DOMINICAIN

Sans entrer dans le détail complet des justifications historiques, liturgiques et pastorales à propos de chacun de ces rites,⁴¹ on donnera

³⁸ Cf. CONC. VAT. II, Const. de Sacra Liturgia, *Sacrosanctum Concilium*, n. 23 et KACZYNSKI [*Index rerum analyticus*] « Instauratio liturgica », pp. 1096-1097.

³⁹ Cf. ASOP 43, 1977: textes de la SCSCD, pp. 133, 138-140.

⁴⁰ Cf. *Acta Cap. Gen. O.P.* 1974, n. 166 « Prooemium », pp. 104-105; nn. 170, 171, 172.

⁴¹ Voir dans ASOP 43, 1977, la liste: *De quibusdam elementis peculiaribus Ritus nostri*, pp. 134-138 et les « *animadversiones* » de la S. Congrégation, pp. 138-140.

les considérants qui ont motivé leur maintien et, dans certains cas, on ajoutera des références bibliographiques.

FÊTE DE LA PRÉSENTATION DU SEIGNEUR

En la fête de la Présentation du Seigneur (2 février), les rites relèvent à la fois du Missel, principalement comme livre du célébrant, et du Processionnal, livre du chœur.⁴² Un lien direct existant avec la messe, la Commission décida d'en traiter à ce moment-là, les éventuelles « indications cérémonielles » qu'il serait jugé opportun de donner étant signalées avec les formulaires révisés.

Bénédiction des cierges, procession et offrande

De la convergence entre la célébration orientale de la sainte Rencontre, *Hypapantè*,⁴³ et l'institution d'une procession « réparatrice » sous le pontificat du Pape Serge (687-701),⁴⁴ les divers formulaires latins gardent de nombreuses traces.

Le texte de la bénédiction des cierges *OSD qui hodierna die* du Missel dominicain⁴⁵ provient du Pontifical romano-germanique du 10^e siècle.⁴⁶ Sans être d'une grande facture, il a été jugé digne de figurer en seconde position à côté de celui de l'actuel *Missale Romanum*.

⁴² Pour une présentation « typologique » des livres, cf. P.-M. Gy, « Collectaire, rituel, processionnal », *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques* 44, 1960, 454-464; Id., « Typologie et ecclésiologie des livres liturgiques médiévaux », *LMD* 121, 1975, 7-21.

Etude d'ensemble de l'œuvre liturgique d'Humbert de Romans: L. ROUSSEAU, *De ecclesiastico Officio Fratrum Praedicatorum secundum ordinationem Venerabilis Magistri Humberti de Romanis*, Romae, 1927, 132 pp. [reprise d'ASOP 17, 1926, 711-730; 744-766; 813-825; *ibid.* 18, 1927, 104-120; 142-163; 193-203; 252-273]. Description des livres liturgiques dominicains du 13^e s., pp. 63-76 [art. IV, § 2, ASOP 18, 1927, 107-120].

⁴³ Cf. G. Löw, « Purificazione (Festa della) », *Enciclopedia cattolica*, t. 10, Città del Vaticano, 1953, 341-345; J. LEMARIÉ, *La manifestation du Seigneur*, Paris: Cerf (Coll. « Lex Orandi », 23), 1957, 53-64, 445-496.

⁴⁴ Cf. D. DE BRUYNE, « L'origine des processions de la Chandeleur et des Rogations, à propos d'un sermon inédit », *Revue Bénédictine* 34, 1922, 14-26.

⁴⁵ *Missale O.P.*, ed. FERNANDEZ, Romae: Ad S. Sabinae, 1965, 382.

⁴⁶ Cf. C. VOGEL-R. ELZE (eds.), *Le Pontifical romano-germanique du 10^e siècle*, Città del Vaticano: (coll. « Studi e testi », 226, 227), 1963, 2 t. [sigle: PRG]. Bénédiction, PRG II, 7-8 n. 21.

Les chants de la procession, dans leur texte comme dans leur emplacement, sont communs avec le rit cistercien.⁴⁷ Dans un ordre différent, ils sont attestés dans l'*Ordo Romanus* L (950).⁴⁸ Les antiennes *Ave, gratia plena* et *Adorna thalamum* sont deux emprunts littéraires à la tradition byzantine.⁴⁹ L'antienne *Responsum accepit Simeon*, habituellement utilisée à l'approche de l'église par les diverses traditions, et l'antienne *Hodie beata Virgo* ont strictement la même phrase finale. Pour cette dernière, il existe une variante textuelle intéressante à mentionner.⁵⁰ Initialement prévue au moment de la distribution des cierges dans l'*Ordo Romanus*, l'antienne *Hodie...* constitue, pour l'*Ordinarium* O.P. et le *Processionnal* O.P., le chant d'entrée à l'église de cette procession « stationnale ». A ce titre, il en est un élément suggestif d'interprétation.⁵¹

A l'intérieur d'une typologie générale des processions,⁵² il est utile de situer le sens que peut avoir, dans certaines circonstances, une procession de type stationnal,⁵³ étant entendu — comme l'admettait im-

⁴⁷ Cf. l'étude exhaustive du P. Placide VERNET, « Les processions selon le "Rituale Cisterciense" », O.C.S.O., *Liturgie*. [Bull. anc. sér.], n. 2, 1967; n. 4, oct. 1967, 40-60; n. 5-6, mars 1968, 107-129; n. 7, juil. 1968, 71-85. Pour cette procession du 2 févr., cf. *art. cit.*, *Liturgie*, n. 5-6, mars 1968, 113-115, bibliogr. n. 98.

⁴⁸ Cf. M. ANDRIEU, *Les « Ordines Romani » du haut moyen âge*, Louvain: (Coll. « Spicilegium sacrum Lovaniense », 11, 23, 24, 28, 29), 1931 *sq.*, 5 vol. [sigle ANDRIEU]. — Pour le 2 févr., cf. ANDRIEU, V, 90-99 et PRG II, 5-10.

⁴⁹ Cf. P.-E. MERCENIER, *La prière des Eglises de Rite byzantin*, t. II/1, *Fêtes fixes*, Chevetogne: (Coll. « Irénikon »), 1953², 321, 323. Selon des recherches du P. R. BERNIER, dans l'ant. *Adorna*, il faudrait corriger « Novo lumine » en « Nubes luminis », ce qui est conforme au texte byzantin et renvoie à Exode (13, 22; 19, 16), et s'harmonise avec la mélodie grégorienne.

⁵⁰ Selon un témoin de l'O.R.L., le texte d'*Hodie* se termine par: « ... et benedixit Deus et dixit: Alleluia », cf. PL. VERNET, *art. cit.*, 114.

⁵¹ Dans ce type de procession, la dernière station et l'entrée à l'église ont toujours un traitement spécial: antiennes ou répons qui ont une plus grande intensité. Cf.: aux Rameux, *Ave Rex noster* et *Ingrediente Domino*; à l'Ascension, *O Rex gloriae*; à l'Assomption, *Ibo mihi*.

⁵² Cf. A.-G. MARTIMORT, « Les diverses formes de processions dans la liturgie », LMD 43, 1955, 43-73; In., « Processions, pèlerinages, jubilé », EEP, 649-658.

⁵³ Cf. PL. VERNET, « Les processions ... ["Circuit et stations"] », *art. cit.*, *Liturgie* n. 4, oct. 1967, 48-51. — On se souviendra que dans la tradition canoniale, reprise sur ce point par l'O.P., le cloître et l'église forment un tout organique: *claustrum ipsum divino cultui dedicatum*, cf. G. MEERSSEMAN, « L'architecture dominicaine au XIII^e siècle », AFP 16, 1946, 140-141 et renvoi à MOPH XV, 125. — Sans procéder d'une conception du sacré qui ne serait plus homogène aux mœurs humaines et religieuses actuelles, on peut reconnaître le bien fondé,

plicitement la Commission et l'indique la réponse de la Congrégation — que, dans tous les cas, on réalise une liaison organique avec la célébration de la messe elle-même.

Une fois la signification bien perçue d'une procession, son déroulement concret, ses chants d'accompagnement relèvent,⁵⁴ de manière opportune, des coutumes. Il paraîtrait toutefois souhaitable, en ce qui concerne cette fête de la Présentation du Seigneur, que les créations en langues vivantes gardent ce contact avec la tradition orientale, soit dans des transpositions appropriées des deux antiennes citées plus haut, soit en s'inspirant des chants d'entrée de la liturgie byzantine.

A la différence d'autres rituels de bénédiction où les fidèles reçoivent les cierges du célébrant et, « logiquement », ne les offrent pas, l'*Ordinarium O.P.*, comme le rit cistercien, prévoit une distribution par le sacristain et une offrande.⁵⁵ Celle-ci ne trouve donc pas d'abord sa signification dans la valeur matérielle de cierges « donnés », encore que, là où il y a une participation de fidèles, cela puisse intervenir. Mais elle reçoit son sens du geste lui-même d'offrir, avec toute la charge symbolique, spirituelle et théologique qu'il comporte. Ce rite constitue une harmonique suggestive et typique, qualifiant cette fête comme « celle de la Rencontre et de l'offrande ».

Plusieurs communautés dominicaines qui, utilisant le Missel romain, avaient abandonné ce geste d'offrande, l'ont retrouvé avec joie comme parachèvement de cette partie de la célébration. Diverses possibilités peuvent être suggérées, dont aucune n'exclut un geste d'offrande de la part des concélébrants ou une participation plénière des fidèles: offrande traditionnelle au Prieur ou au Célébrant, dépôt des cierges restant allumés jusqu'à la fin de la messe, aux degrés du *presbyterium*, etc.

La séquence « Laetabundus »

Parmi les très nombreuses séquences léguées par le moyen âge, *Laetabundus* a été l'une des plus répandues.⁵⁶ Une difficulté se pré-

dans certaines circonstances (v.g. monastère de moniales, etc.), d'un *déploiement rituel* du mystère liturgique à l'intérieur même des lieux réguliers. Outre le dynamisme de l'action symbolique, les communautés y perçoivent un renouvellement même de leur référence à la célébration journalière de la liturgie.

⁵⁴ Cf. J. GELINEAU, « Les chants de procession », LMD 43, 1955, 74-95.

⁵⁵ Cf. *Ordinarium O.P.*, ed. Fr.-M. GUERRINI, Romae, 1921, nn. 753-754, pp. 193-195.

⁵⁶ La liturgie dominicaine primitive admit un nombre relativement restreint

sentait pour son maintien: les traces d'antisémitisme des strophes 9, 10 et 11, explicables par l'utilisation médiévale qui était faite de ce chant populaire.

Plusieurs solutions ont été indiquées: suppression des strophes 9, 10, 11 et 12 comme le mentionne le relevé des éléments particuliers des Commissions; maintien de la strophe 12, comme conclusion après la 8^e, selon la réponse de la S. Congrégation.

Les musicologues consultés font remarquer l'intérêt du genre « séquence » qui devrait être retravaillé dans la réforme liturgique et la valeur particulièrement « topique » de *Laetabundus*, dont il existe plusieurs rythmiques; l'une ou l'autre meilleure que celle du Graduel O.P.

Le développement musical est analogue à une « échelle de croissance perpétuelle », ce qui est le principe du genre séquence. Il n'y a donc pas rupture mélodique entre la 8^e et la 9^e strophe comme on pourrait le penser. Toute suppression de strophes constituerait un déséquilibre rythmique.

La solution serait dans de légers changements à apporter au texte latin lui-même, ce que la Commission du Proprium O.P. a suggéré dans le fascicule *Lectioarium* du *Proprium Missarum* O.P.⁵⁷

L'ENTRÉE EN CARÊME

Célébrations pénitentielles

Jusqu'à la redécouverte, ces dernières années, de la célébration communautaire de la pénitence, les deux récitation annuelles et chorales des Psaumes de la pénitence avaient un intérêt liturgique et constituaient aussi un témoignage historique de valeur.⁵⁸ Antérieur à la distinction qui, au 12^e siècle, allait faire entrer dans l'âge de la « péni-

de séquences (cf. L. ROUSSEAU, *op. cit.*, 72 ou, *art. cit.* (IV, § 2, n. IX), ASOP 18, 1927, 116. — Inventaire et textes dans: A. SCHÖNHERR, « Codice liturgico della fine del Duecento nel Convento di S. Domenico di Bologna », *Memorie Domenicane* a. 64, 1947, 11-27; 97-108 et dans S. ORLANDI, « I libri corali di S. Maria Novella con miniature dei secoli XIII e XVI », *Memorie Domenicane* a. 83, 1966, « Appendice », 90-96 où cet auteur en donne le chiffre de 34 avec celles que contiennent ces livres étudiés. — Sur l'usage extra liturgique de *Laetabundus*, cf. M. RIGHETTI, *Storia liturgica*, t. II, Milano: Ancora, 1955², p. 64.

⁵⁷ Cf. PROPRIUM MISSARUM O.P., II, *Lectioarium*, Romae: Ad S. Sabinae, 1977, pro manuscripto, p. 54: « esse obligata » à la place de « esse caeca », et « gens electa » au lieu de « gens misera ». Correction reconnue par la SCSCD dans son approbation du *Proprium* O.P. (cf. ASOP 43, 1978, 332).

⁵⁸ Cf. *Missale* O.P., *ed. cit.*, 39; *Processionarium* O.P., *ed. cit.*, 6-14.

tence moderne » exclusivement individuelle, ce rite gardait trace de la pénitence antique communautaire. Au jugement des historiens, la formule *DIC, qui beato Petro apostolo...* avait, à l'origine, une portée que nous appellerions maintenant sacramentelle.⁵⁹

Bien que cette « récitation commune des Psaumes de la pénitence » constituât un élément propre à certaines traditions, il eût été anachronique et peu pastoral de maintenir cet usage, alors que le nouveau Rituel de la pénitence offre des possibilités variées de célébrations communautaires.⁶⁰

Pour laisser le maximum de souplesse et ne pas risquer d'alourdir l'horaire du mercredi des cendres, le relevé comporte l'expression, *hac die vel alia in Quadragesima*. Quant à la réserve de la Congrégation, *Missam immediate non praecedat* (ad. n. 3), elle est un rappel de la discipline actuelle de l'Eglise en ce domaine.

Dans la ligne de célébrations pénitentielles non sacramentelles,⁶¹ à un autre moment de ses travaux, la Commission a évoqué la question des « Absolutions générales des Réguliers » [A.G.R.]. Sans avoir été consignée dans cet elenchus général, cette question faisait partie de la liste de points plus particuliers que la Commission transmettait au Maître de l'Ordre, et sur lesquels elle estimait qu'il serait opportun qu'on réfléchisse. Dans son libellé actuel, le texte de l'A.G.R., publié dans les *Analecta O.P.*, est propre à l'Ordre, qui a demandé au Siège Apostolique cette formule plus réduite.⁶²

Bénédictio et imposition des cendres

Ce rite des cendres, lié à l'origine à l'expulsion des pénitents publics, fut ensuite étendu à tous les fidèles. Le texte du Processionnal O.P., comme d'autres livres, garde la trace d'une liturgie comportant

⁵⁹ Cf. P.-M. Gy, « Histoire liturgique du sacrement de pénitence », LMD 56, 1958, 5-21, et, à la p. 17, l'intérêt manifesté pour cette coutume des « psaumes de la pénitence », le jeudi saint, commune à plusieurs cathédrales de France et Ordres religieux.

⁶⁰ Cf. RITUALE ROMANUM, *Ordo Paenitentiae*, ed. typica, 1973, chap. II, III.

⁶¹ Cf. RITUALE ROMANUM, *Ordo Paenitentiae*, nn. 36, 37.

⁶² Sur ce point, cf. SRC, « Formula Absolutionis generalis Regularium in posterum adhibenda », ASOP 38, 1968, 573-574 et antérieurement; SRC, « De abbreviata "Formula absolutionis generalis Regularium" », ASOP 36, 1963, 162; « Formula absolutionis generalis », *ibid.*, 163, avec les demandes d'*Acta Cap. Gen. O.P.* 1961, n. 171 et 1962, n. 145.

une procession.⁶³ A la différence du rit romain qui, jusqu'à l'Instruction *Inter Oecumenici*, 26 sept. 1964, comportait plusieurs oraisons obligatoires de bénédiction, le Missel O.P., comme celui de Lyon ou des Chartreux, n'avait qu'une seule formule; dans notre cas, *OSD qui miseris omnium*.⁶⁴

Bien que son contenu ne soit pas tellement différent des oraisons de l'actuel Missel romain,⁶⁵ la Commission l'avait maintenue avec l'ensemble des rites du Processionnal, entre autres à cause de ses dernières lignes. Il était entendu que textes et rites révisés prendraient place au terme de la liturgie de la Parole. L'antienne *Exaudi nos* et le Ps 68, *Salvum me fac Deus* se trouvent dans le Pontifical romano-germanique.⁶⁶

A propos des rites de la *Benedictio cinerum* qui, comme beaucoup d'autres au cours de l'année liturgique, se font traditionnellement *ante gradus presbyterii*, il y eut un bref échange en Commission. Cet usage apparaît un révélateur intéressant pour saisir une plus grande diversité dans l'utilisation des lieux d'une église. Après une période, durant laquelle la tendance fut de tout faire « à l'autel », on découvre l'opportunité d'une meilleure différenciation des endroits, en fonction de l'assemblée et du type de célébration. Les *Indicationes quaedam pro Celebrationibus liturgicis in Ordine Praedicatorum* [1974], dont nous parlerons plus loin, y font écho.⁶⁷

LA SEMAINE SAINTE

De l'ancienne liturgie dominicaine de la Grande Semaine ou Semaine Sainte, opportunément rénovée à partir de 1957,⁶⁸ la Commission spéciale a proposé de garder quelques éléments de valeur, explicitement mentionnés aussi dans les rapports de Provinces et l'enquête auprès des

⁶³ Comparer par exemple l'*Ordo Romanus XXII* [ANDRIEU, III, 259-260] et l'*Ordo Romanus L* [ANDRIEU, V, 123-127 ou PRG II, 21-23]. Voir Placide VERNET, *art. cit.*, pp. 115-117 et bibliogr. note 100.

⁶⁴ Cf. P. JOUNEL, « Commentaire de l'Inst. "Inter Oecumenici" [Les sacramentaux] », LMD 80, 1964, 98.

⁶⁵ Cf. *Missale Romanum*, ed. typica altera, 1975, 178-179.

⁶⁶ PRG II, 22.

⁶⁷ Texte de ces *Indicationes* dans ASOP 43, 1977, 160-168 et à paraître dans *Noctitiae*, n. 147 (oct. 1978).

⁶⁸ Cf. MG M. BROWNE, « Triduo ante Pascha et Dominica Resurrectionis. Innovationes faciendae in Ritu O.P. », ASOP 32, 1956, 297-301; *Normae per Hebdomadam Sanctam servandae in Ritu S.O.P.*, ed. M. BROWNE, Typis Polyglottis

communautés de frères et de sœurs.⁶⁹ Certains de ces éléments sont proches du rit cistercien, entre autres, dont la rénovation a été approuvée par la S. Congrégation pour le Culte Divin en 1973.⁷⁰

Bénédiction et procession des rameaux

L'histoire de l'oraison *Omnipotens sempiterne Redemptor*, qui est commune aux Chartreux, aux Cisterciens, aux Dominicains et à l'Eglise de Lyon, est désormais bien éclairée⁷¹ et on en possède une édition scientifique dans l'ouvrage de ELZE et VOGEL.⁷²

Des raisons historiques et pastorales⁷³ ont parfois été avancées pour l'abandon de ce texte. S'il relève de la centonisation, l'ensemble de ce formulaire est équilibré et possède une valeur euchologique réelle. Sa typologie biblique et sa dimension épyclétique constituent deux de ses nombreuses richesses.⁷⁴

D'un point de vue liturgique, ce texte ne déparerait pas le Missel romain. Pastoralement, comme la Commission francophone de traduction du *Proprium* O.P. le constatait lors de sa réunion de juillet 1977, dans plusieurs circonstances, cette longue « bénédiction » tiendrait avanta-

Vaticanis, 1957; *Cantus Gregoriani ad Ordinem Hebdomadae Sanctae iuxta Ritum O.P. instauratum* pertinentes qui in libris liturgicis O.P. desiderantur vel illic aliter ordinantur, Romae: Ad S. Sabinae, 1959; *Ordo Hebdomadae Sanctae Ritum Ordinis Praedicatorum instauratus*, ed. M. BROWNE, Romae: Ad S. Sabinae, 1960; *Officium Hebdomadae Sanctae iuxta Ritum Ordinis Praedicatorum*, ed. A. FERNANDEZ, Romae: Ad S. Sabinae, 1965; *Missale iuxta Ritum Ordinis Praedicatorum*, ed. A. FERNANDEZ, Romae: Ad S. Sabinae, 1965, 103-166.

⁶⁹ Archives *De ritibus nostris*, 33/73, avr.-juil. 1974.

⁷⁰ Cf. O.C.S.O., *Ordo Hebdomadae Sanctae*, probatum seu confirmatum ex aedibus S.C. pro Cultu Divino, die 31 januarii 1973, 51 pp.

⁷¹ Cf. CH. WADDELL, « La Bénédiction des palmes, le dimanche des Rameaux », O.C.S.O., *Liturgie* [Bull. anc. sér.], n. 8, nov. 1968, 53-79, trad. de l'anglais.

⁷² PRG II, n. 177, pp. 44-45.

⁷³ Il n'est pas sûr que la brièveté et la concision des oraisons du Missel actuel soient les seuls critères à retenir pour une participation de l'assemblée. On peut penser que, dans plusieurs langues, il faut opter pour des formules plus développées.

⁷⁴ De l'étude de CH. WADDELL, on peut dégager la structure interne de cette bénédiction: I « Omnipotens ... nostris »: *Invocation*; II « Tu enim ... participibus tuis »: *Réalité du N.T. et types de l'A.T.*; III « Quapropter ... desiderant »: *Bénédiction*; IV « Ecce Ierusalem ... ubertate placere »: *Réalité du N.T. rendue présente dans la communauté*; V « Et sicut illi ... saeculorum. R. Amen »: *Réalisation eschatologique*.

geusement lieu de la monition prévue à cet endroit. De toute manière, il sera toujours possible d'utiliser les prières plus brèves de l'actuel Missel romain.

Des raisons analogues avaient conduit la Commission spéciale à suggérer le maintien de ce texte, sans aborder la question des variantes proposées par l'*Ordo Hebdomadae Sanctae* cistercien de 1973.⁷⁵

Parmi l'ensemble des chants retenus aussi, rappelons la présence intéressante de l'antienne *Ave, Rex noster* et du geste d'adoration qui l'accompagne: témoin de l'histoire particulièrement riche de cette Procession des rameaux qui comportait une « station à la croix ».⁷⁶

Le Jeudi saint

Les indications mentionnées pour le Jeudi saint (nn. 6, 7, 8, de la liste *De quibusdam elementis...*) sont reprises dans les remarques de la Congrégation. Elles constituent des propositions désirant permettre à chaque communauté, selon la diversité des situations, de célébrer avec ferveur l'entrée dans le Triduum pascal.

Comme pour le mercredi des cendres, la célébration pénitentielle suggérée n'est pas strictement liée au Jeudi saint, encore qu'il y ait une particulière convenance avec cette journée. De même, les communautés pourront choisir la forme la plus appropriée pour le « rite du mandatum » ou le « sermon du Seigneur », éléments qui ont des résonances différentes selon les lieux et le type de communauté (frères, moniales ou sœurs).

⁷⁵ Le P. R. BERNIER qui, de son côté aussi, a étudié ce texte, estime que les trois paragraphes, mis entre parenthèses dans l'OHS des Cisterciens, « semblent intéressants pour affirmer la qualité du Christ, Roi messianique, dont on célèbre l'entrée à Jérusalem, perspective théologique autrement plus large que d'avoir, ou non, des rameaux d'olivier en main ». [Lettre du 23 avril 1976].

Etant donné l'appréciation globale des *animadversiones* de la Congrégation, il reste une possibilité d'un nouvel examen avec ce même Dicastère, surtout si on prend en considération les textes revus que la Congrégation a approuvés pour les Cisterciens.

⁷⁶ Cf. H. A. SCHMIDT, *Hebdomada Sancta*, vol. II/2, Romae: Herder, 1957, 695-697; D. MARSILI, *Deuxième dimanche de la Passion*, Bruges: Saint-André (coll. « Assemblées du Seigneur », 37), 1965, 7-20. Déjà dans ses études sur la Semaine Sainte, P. JOUNEL avait signalé cela, ainsi que l'intérêt de l'antienne *Ave, Rex noster* et aussi des éléments propres du Processionnal O.P. Cf. Ib., « Le nouvel Ordo de la Semaine Sainte », LMD 45, 1956, 20-25; « Le dimanche des Rameaux. La tradition de l'Eglise », LMD 68, 1961, 52-57.

L'adoration de la croix, le Vendredi saint

Le rite solennel de l'adoration de la croix contenu dans les livres liturgiques dominicains, pour le Vendredi saint, n'est pas en tous points strictement propre à l'Ordre. De façon identique, ou avec des variantes significatives, il a existé ou existe dans d'autres traditions.⁷⁷ Les Cisterciens, dans leur *Ordo* de la Semaine sainte de 1973, en ont une forme apparentée.⁷⁸

Le signalement de cet élément faisait partie, par exemple, de la note de la Commission française dominicaine de liturgie en 1970, mentionnée plus haut. Des communautés de moniales s'étaient interrogées pour savoir si elles pouvaient encore utiliser ce rite. Eu égard à sa valeur et aux désirs manifestés, la Commission a pensé qu'on pouvait suggérer à l'Ordre de conserver cet élément; ce qui constituerait, au discernement des communautés, une autre proposition en plus des deux que contient le *Missale Romanum*.

Historiquement, dans le cas de ces usages, certaines particularités de ce rite d'adoration viennent de la liturgie de Jérusalem et sont mentionnées dans le *Journal de voyage* d'Egérie (4^e s.).⁷⁹ Au plus grand

⁷⁷ Sur ce sujet, bibliographie dans PL. VERNET, « Les processions... [Le Vendredi-Saint: adoration de la croix] », *Liturgie* [anc. série], nn. 5-6, mars 1968, 122-125 et note 105. A cela, il faut ajouter L. FISCHER (ed.), *Bernhardi cardinalis et Lateranensis ecclesiae prioris. Ordo officiorum ecclesiae Lateranensis*, München: Datterer (Coll. « Historische Forschungen und Quellen », 2-3), 1916, 55-57; et des éléments comparatifs dans: P. JOUNEL, « La Semaine Sainte en France aux 17^e et 18^e siècles », *LMD* 41, 1955, 143-146; I.-H. DALMAIS, « L'adoration de la Croix », *LMD* 45, 1956, 78-82 et sur les impropres, J. DRUMBL, « Die Improperien in der lateinischen Liturgie », *Archiv für Liturgiewissenschaft* 15, 1973, 68-100.

⁷⁸ Cf. *Ordo Hebdomadae Sanctae*, O.C.S.O., 1973, 25-28.

⁷⁹ Cf. ETHÉRIE, *Journal de voyage*, introd. et trad. H. PÉTRÉ, Paris: Cerf (Coll. « Sources chrétiennes », 21), 1948, n. 37, pp. 233-239; A. BAUMSTARK, *op. cit.*, 111-112; 157-159, mais, sur le point précis des « deux diacres », le rapprochement n'est-il pas excessif? D'autres aspects seraient à comparer avec la tradition orientale: par exemple, au rit romain, l'emploi de l'antienne *Crucem tuam adoramus*, ainsi que l'ancienne coutume de réciter le Psautier [Cf. *Ordinarium O.P.*, n. 653; *Caeremoniale O.P.*, ed. JANDEL, 1869, n. 1480, note 1], encore en usage ces dernières décennies chez les Cisterciens, où PL. VERNET (*art. cit.*, p. 122) voit un rapport avec la lecture dont parle Egérie. Avec ce dernier auteur, faut-il comprendre la position des deux officiantes, allongés aux côtés de la Croix pendant l'adoration, comme celle de l'Eglise Epouse aux côtés de l'Epoux endormi sur la Croix?

sens du terme, ces rites mettent en œuvre et constituent une « dramatisation » de l'acte liturgique. Leur exécution nécessite une préparation correcte, mais leur réalisation n'est pas d'une excessive difficulté comme on pourrait le croire parfois. Moins indiqués pour une grande assemblée que les nouveaux rites du Missel romain, ils restent appropriés pour d'autres communautés.

A côté de la forme « plénière », l'*Ordinarium O.P.* prévoyait déjà, comme le feront encore par la suite les livres, une forme « plus réduite » quand il y a un nombre moindre de ministres.⁸⁰

La Veillée pascalle

Parmi les éléments particuliers du Missel dominicain pour la « Vigilia paschalis », le relevé de la Commission signalait, entre autres, l'*Exultet* selon le chant de l'Ordre. Avec les aménagements désirables, comme le rappelle la réponse de la Congrégation (ad. n. 10), il a semblé utile de laisser ce choix. La mélodie en est propre, par certains aspects plus riche que celle du *Missale Romanum* et comportant une tonalité de type « plus oriental ».

Procession du matin de Pâques

Si la procession *In Resurrectione Domini*, sous la forme connue dans le Processionnal O. P., remonte seulement au 16^e siècle,⁸¹ elle présente une analogie et même un lien avec les usages liturgiques du haut moyen âge.⁸²

⁸⁰ Cf. *Ordinarium O.P.*, n. 655, p. 174; *Missale O.P.*, 1965, 135, n. 11; *Officium Hebdomadae Sanctae O.P.*, 1965, 173.

La remarque de la S. Congrégation (cf. ad n. 9) et les indications mêmes des livres liturgiques pourraient être prises en compte, d'une manière organique, lors de la révision de ces rites. Les orientations liturgiques actuelles appellent une rénovation sur quelques points: suppression du sous-diacre, couleur des vêtements, etc.

Il serait sans doute opportun aussi que les rubriques tiennent compte du fait que ce type de célébration est souvent utilisé par les communautés de sœurs, et qu'elles présentent aussi l'une ou l'autre suggestion: possibilité pour le prêtre, quand il ne peut chanter, de simplement proclamer les versets: *Popule meus, Quia eduxi te, Quid ultra*, etc.

⁸¹ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. SUAREZ, Romae, 1949, 33-41. Trace de cette référence historique dans *Caeremoniale O.P.*, ed. JANDEL, 1869, n. 1547, note 1.

⁸² Cf. P. LE BRUN, *Explication de la messe*, Paris: Cerf (Coll. « Lex Orandi », 9), 1949, 82; G. COHEN, *Anthologie du drame liturgique en France au Moyen-Age*,

Liant de manière harmonieuse l'Eucharistie et le mystère de la Résurrection, la Commission avait estimé que cette procession avait plus de valeur liturgique que d'autres processions, de type plus dévotionnel, pratiquées dans tel ou tel monastère de moniales.⁸³

La réponse de la Congrégation, excluant une procession de type eucharistique (ad. n. 11), invite à rénover cette pratique dans une autre ligne. Faisant un rapprochement avec la pratique de la liturgie byzantine,⁸⁴ il serait possible de valoriser cet office du matin de Pâques.⁸⁵ L'un ou l'autre « évangile de la résurrection »⁸⁶ pourrait en être le pôle, soit au départ d'une éventuelle procession, soit dans le cadre de l'office lui-même, signifiant de cette manière la joie de la communauté.⁸⁷

LES PROCESSIONS DE L'ASCENSION ET DE L'ASSOMPTION

En matière de processions, les usages de l'Ordre ont varié. Du Prototype d'Humbert de Romans qui en prévoyait un certain nombre,⁸⁸ avec une variation selon les coutumes, on est passé à un usage

Paris: Cerf (Coll. « Lex Orandi », 19), 1955, sect. « Cycle de Pâques », 25-106; B.-D. BERGER, *Le drame liturgique de Pâques du X^e au XII^e siècle*. Liturgie et théâtre, Paris: Beauchesne (Coll. « Théologie historique », 37), 1976 [C.R.: P. JOUNEL, *Notitiae* 12, 1976, 475-476].

⁸³ Cf. M.-A. POTTON (ed.), *Cérémonial à l'usage des Sœurs dominicaines du second Ordre*, Poitiers: Oudin, 1871, 104.

⁸⁴ Il faut songer aux matines pascales avec le poème attribué à saint Jean Damascène qui, selon A. BAUMSTARK (*op. cit.*, 182), serait un chant de procession visitant les Lieux saints, mais aussi à l'office byzantin du dimanche matin.

⁸⁵ Cf. IGLH, n. 213: « Laudes dominicae Resurrectionis ab omnibus dicuntur (...) ».

⁸⁶ Cf. A. KNIASEFF, dans: ÉV. CASSIEN-B. BOTTE (eds.) *La prière des heures*, Paris: Cerf (Coll. « Lex Orandi », 35), 1963, 209 et pour un rapprochement avec l'usage bénédictin d'Occident, cf. A. BAUMSTARK, *op. cit.*, 46.

⁸⁷ Voir une pratique rapportée par P. JOUNEL, « La Semaine Sainte en France aux 17^e et 18^e siècles », LMD 41, 1955, 150. L'office matinal est marqué de l'annonce de la Résurrection *Le Seigneur est ressuscité, Alleluia*, et du baiser de paix pascal échangé par tout le chœur. À rappeler aussi le geste du chœur pour la lecture du Martyrologe, le jour de Pâques (cf. *Caer. O.P.*, n. 1546).

⁸⁸ Une lecture rapide de l'*Ordinarium O.P.* permet un repérage de celles que l'on appellerait les « principales »: Vêpres pascales (n. 164), *Salve Regina* (n. 481), Rameaux (n. 642), Ascension (n. 681), Purification (n. 753), Assomption (n. 823). L'inventaire ne se limite pas à celles-ci, car il faut inclure d'autres processions liées à des fonctions (v.g. ablution des autels, le Jeudi saint, etc.) ou à des circonstances (réception d'un légat, etc.). Sur ces points, cf. L. ROUSSEAU, *op. cit.*, 66-67 [*art. cit.*, ASOP 18, 1927, 110-111].

qui, à des époques, a pu paraître, du moins chez les frères, assez pesant. Dans son étude sur la liturgie dominicaine, G.-M. SÖLCH en a fait une certaine typologie et il en a fourni un tableau suggestif.⁸⁹

Au cours de l'histoire, plusieurs d'entre elles furent des coutumes de confréries. Ces dernières ayant disparu, le maintien de leurs processions, avec une part d'obligation, fut transféré aux communautés de l'Ordre.

En plus des processions indiquées dans le Missel romain, la Commission a mentionné, avec les adaptations opportunes à opérer,⁹⁰ l'usage facultatif de celles de l'Ascension et de l'Assomption. A une autre réunion de liturgistes de l'Ordre, on avait déjà relevé l'intérêt d'une semblable sélection. Dans le rythme d'une année, la réalisation de l'une ou l'autre procession, sous la forme plénière ou « d'entrée solennelle », peut contribuer à créer l'atmosphère de fête et d'« événement » liturgique propre aux célébrations majeures.

San procéder à une analyse détaillée comme pour la fête de la Présentation du Seigneur et pour le dimanche des Rameaux, qualifions en quelques phrases ces deux processions.

Celle de l'Ascension commémore un fait évangélique.⁹¹ Egérie (4^e s.) signale de son côté la pratique de l'Eglise de Jérusalem de se rendre sur les lieux mêmes.⁹² En Occident, cette procession est connue, au moyen âge, dans les milieux monastiques et canoniaux. Elle est commune, entre autres, aux Cisterciens et aux Dominicains.⁹³

La célébration rituelle de cette fête de l'Ascension, avec une procession ou une entrée solennelle, est un élément intéressant par lequel la liturgie, en Occident, peut retrouver une certaine dimension « narrative » et « méditative », qui lui est nécessaire, mais qui, à la différence de l'Orient, lui est assez souvent absente.⁹⁴

La *procession de l'Assomption*, quant à elle, serait davantage dans une ligne d'action de grâces pour la Vierge, Mère de Dieu, dont l'Or-

⁸⁹ Cf. G.-M. SÖLCH, « Die Liturgie des Dominikanerordens. Eine Gesamtdarstellung », *Angelicum* 27, 150, 158. Voir aussi, plus anciennement, la lettre d'introduction du P. H.-M. CORMIER, *Processionarium O.P.*, Romae, 1913, III-XIV.

⁹⁰ Cf. celles que demande la Congrégation (*ad n.* 12).

⁹¹ Cf. Marc 16, 19; Luc 24, 50-53; Actes 1, 4-14.

⁹² Cf. EGÉRIE, *Journal de voyage*, éd. citée, 247-253.

⁹³ Voir aussi, L. FISCHER (ed.), *Ordo officiorum Ecclesiae Lateranensis*, n. 204, p. 103.

⁹⁴ Cf. I.-H. DALMAIS, « Le Triduum Sacrum dans la liturgie byzantine », LMD 41, 1955, 119.

dre s'est toujours plu à implorer le patronage.⁹⁵ Avec l'oraison *Veneranda* du Missel dominicain,⁹⁶ ajoutons que la célébration de cette fête trouverait une densité et une résonance particulières.

C) ÉLÉMENTS PROVENANT DU BRÉVIAIRE DOMINICAIN

CYCLE DE NOËL ET DE L'ÉPIPHANIE

Chapitres solennels

Des pétitions avaient été envoyées au Chapitre général de Tallaght, afin que soit rappelé l'usage des « Chapitres solennels » du 24 décembre et du 24 mars.⁹⁷ Les capitulaires n'ont pas jugé opportun de prévoir une mesure qui, séparée d'un contexte d'ensemble, aurait semblé majorer le fait. La « *Commissio specialis* » reçut aussi des demandes des Provinces en ce sens-là.

Pour la sélection de ce rite, on peut faire valoir plusieurs raisons: une portée « régulière » qui, d'ailleurs, peut être monnayée de façon diversifiée, et aussi une valeur liturgique réelle, rattachant cet usage au genre « annonce des fêtes ».⁹⁸ Le Pontifical romain lui-même, à l'Épiphanie, connaît un usage analogue. Bien que cette portion de ce livre ne soit pas encore rénovée, rien ne permet de dire que ce rite ne sera pas maintenu.

Par-delà le contenu même du texte du Martyrologe, dont on pourrait d'ailleurs chercher une équivalence appropriée, ce type de célébration présente un intérêt réel pour une vision plénière de l'année litur-

⁹⁵ Cf. A. DUVAL, « La dévotion mariale dans l'Ordre des Frères Prêcheurs », in: H. du MANOIR, *Maria. Etude sur la Vierge*, t. II, Paris, 1952, 737-782.

⁹⁶ Cf. *Missale O.P.*, éd. 1965, 506. Sur cette oraison, voir entre autres: B. CAPELLE, « L'oraison "Veneranda" à la messe de l'Assomption », *Ephemerides theologiae Lovaniensis* 26, 1950, 354-364; Id., « Mort et Assomption de la Vierge dans l'oraison "Veneranda" », *Ephemerides Liturgicae* 66, 1952, 241-251. Cf. P. JOUNEL, *Le culte des saints dans les basiliques du Latran et du Vatican au douzième siècle* (« Collection de l'Ecole Française de Rome », 26), Rome, 1977, 275-276.

⁹⁷ Cf. *Caeremoniale*, ed. JANDEL, 1869, nn. 1347-1349, 1633; *Martyrologium O.P.*, ed. THEISSLING, 1925, 515-522. Cf. aussi *Ordinarium O.P.*, n. 37, p. 11.

⁹⁸ Cf. F. CABROL, « Annonce des fêtes », *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* [DACL], Paris: Letouzey et Ané, 1924, t. I/2, 2230-2241, stt. 2241.

gique et une découverte du sens théologique du temps dans la prière chrétienne.⁹⁹

Les communautés de frères ou de sœurs qui ont conservé cette pratique ont souvent trouvé un équilibre harmonieux: les unes gardant au Chapitre solennel sa pleine autonomie, avec éventuellement une brève célébration pénitentielle,¹⁰⁰ les autres prévoyant une harmonisation légère avec l'office du matin, sans déséquilibrer celui-ci.

Le chant de la Généalogie

Le chant de la Généalogie à Noël et à l'Épiphanie n'est pas propre à l'Ordre.¹⁰¹ Il se pratique ou se pratiquait dans les monastères bénédictins, dans certaines communautés de chanoines réguliers et dans l'ancienne liturgie carmélitaine.¹⁰²

Dans son examen, la Commission avait pensé que cet usage, à Noël, présentait quelques difficultés pratiques, surtout quand cet office de vigile est organiquement lié à la messe.¹⁰³ Sans exclure explicitement cet emploi pour Noël, le document le signale pour l'Épiphanie. Dans sa réponse, la Congrégation écarte l'usage de l'Épiphanie (*ad n. 14*), parce qu'elle suppose son utilisation à Noël. Dans cette hypothèse, la « double » pratique ne paraîtrait pas très opportune.¹⁰⁴

⁹⁹ Voir en ce sens, l'orientation de la liturgie vers l'histoire au travers d'une fête comme l'Annonciation: A. SCHEER, « Aux origines de la fête de l'Annonciation », *Questions liturgiques* (294), juil.-sept. 1977, 97-169, sur ce point, 149-150.

¹⁰⁰ À rapprocher de l'absolution générale des Réguliers mentionnée dans *Caer. O.P.*, n. 1349; ce qui serait aussi en parfaite consonance avec le thème du sermon de S. Léon, « Sacramentum reconciliationis nostrae », 25 mars, *Liturgia Horarum*, ed. typica, 1971, III, 1316-1317.

¹⁰¹ Cf. *Missale O.P.*, 115-118; *Breviarium O.P.*, ed. BROWNE, Romae, 1965, 136-137.

¹⁰² Avec B. LUYKX [« L'influence des moines sur l'office paroissial », LMD 51, 1957, 80] faut-il voir dans cette pratique une compénétration des courants monastiques et canoniaux lotharingiens? — Aperçu d'ensemble sur la liturgie des Carmes et du « Saint-Sépulcre » dans A.-M. FORCADELL, *Ritus Carmelitarum Antiquae Observantiae* (« Bibliotheca Carmelitana », 2), Extractum ex Eph. Lit., Rome, 1950; P. KALLENBERG, *Fontes liturgiae carmelitanae*. Investigatio in Decreta, Codices, et Proprium Sanctorum, Romae: Institutum Carmelitanum, 1962.

¹⁰³ Cf. IGLH, nn. 71, 215.

¹⁰⁴ Quelques réponses, lors de la consultation des Provinces et des communautés, souhaitaient le maintien de la Généalogie à Noël, n'évoquant l'Épiphanie que pour les endroits où cette fête se célèbre toujours le 6 janvier.

ÉLÉMENTS DES OFFICES DU CARÊME

On connaît les études sur les Complies dominicaines,¹⁰⁵ ainsi que les analyses particulières sur les pièces relatives au temps du Carême. La densité religieuse de certains textes et de certaines mélodies est encore présente à la mémoire des frères ou des sœurs.

Le souci de la Commission était de répondre à des demandes explicites: désir de garder, du moins à titre facultatif, quelques pièces particulièrement belles, mais aussi respect du sens actuel des Complies, devenues une Heure mineure dans la liturgie renouvelée.

Les propositions contenues dans la liste approuvée par le Chapitre général présentent volontairement une grande souplesse, tant pour la qualification liturgique de ces éléments que pour leur utilisation. Le terme « antienne » utilisé par certains livres peut parfois prêter à confusion.¹⁰⁶ Dans l'histoire des formes liturgiques, il peut s'agir, en telle ou telle circonstance, d'un répons, ou bien, pour employer une terminologie venant de la liturgie comparée, d'un genre voisin du « tro-paire », si fréquent en Orient.¹⁰⁷ On sait que plusieurs liturgistes regrettent l'absence quasi totale de cet élément dans l'actuelle liturgie romaine, tant pour la Messe que pour l'Office.

Le fait d'avoir ces deux Généalogies ne correspondait pas à un doublet. L'une et l'autre ont une physionomie littéraire et musicale différente. Quoi qu'il en soit de la date, cette proclamation correspond à un élément qui peut parfaitement s'harmoniser avec la liturgie renouvelée.

Plusieurs possibilités s'offrent: chant en grégorien, cantilation du texte en langue vivante, proclamation du texte sur fond musical, etc. Signalons aussi que, en certains endroits, le chant de la Généalogie selon saint Matthieu, pour des raisons pastorales, est précédée d'une brève monition.

¹⁰⁵ Cf. L. VERWILST, « Les Complies dominicaines », ASOP 21, 1933, 267-280; E.M. RIELAND, « De completorio Fratrum Praedicatorum », *Ephemerides Liturgicae* 59, 1945, 96-176; 60, 1946, 27-92, repris dans: Ib., *De Completorio Fratrum Praedicatorum*, Roma: Ed. Liturgiche, 1946, XI pp. + 96-176; 27-92 [bibliogr. VII-XI].

¹⁰⁶ A propos du *Media vita*, voir les analyses de L. VERWILST (*art. cit.*, 277-279), qui en étudie le passage vers une structure de répons, ce que note aussi la Congrégation (*ad n.* 16). A l'occasion du transfert des reliques de S. Thomas d'Aquin aux Jacobins de Toulouse, le 22 octobre 1974 [IDI, 74/201], le P.A. DUVAL a fait une très belle méditation: « Saint Thomas et le "Media vita" », *Cahiers Saint-Dominique* (166), janv. 1977, 92-98.

¹⁰⁷ Sur les différents genres, cf. L. PETIT, « Antiphone dans la liturgie grecque », DACL I/2, Paris, 1924, 2461-2488; « Pour la création de nouveaux tropaires », LMD 111, 1972, 43-62.

L'argumentation à partir des mots eux-mêmes ne peut, à elle seule, être dirimante. L'important était de savoir si les mélodies, les textes et la pratique traditionnelle de l'Ordre méritaient d'être pris en considération, et de quelle manière.

Signalons, à titre d'information, que d'autres éléments de l'Office durant ce temps liturgique sont intéressants à mentionner.¹⁰⁸

OFFICES DU TRIDUUM PASCAL

Des Offices du matin du Triduum¹⁰⁹ pascal, deux éléments ont été explicitement mentionnés: les versets litaniques de la fin des Laudes et l'«Oratio Ieremiae».¹¹⁰

Versets litaniques des Laudes

Ces litanies ont une grande noblesse et beauté. Influences gallicanes et aussi orientales se rencontrent, et la structure «dramatique» qu'elles ont constitue un apport original.¹¹¹

Au choix, à côté des «Preces» de qualité prévues ces jours-là par *Liturgia Horarum*, il sera possible d'en conserver l'usage. Les communautés qui en ont maintenu la pratique, ou même certaines qui ont réalisé des adaptations en langue vivante, apprécient cette différence de structure qui manifeste un changement avec les schémas quotidiens.

¹⁰⁸ Les petites Heures, comme chez les Prémontrés ou les Carmes, comportent des grands répons: cf. *Brev. O.P.* I, 1962, 258-259, *sq.* et la notation de V. LAPORTE [«Précis historique et descriptif du rit dominicain», ASOP 13, 1917, 102] sur leur origine. Voir aussi certaines antiennes: Pl. LEFÈVRE, «Les antiennes du vendredi après les Cendres dans la liturgie de Prémontré», *Questions Liturgiques* (267), oct.-déc. 1970, 289-292.

¹⁰⁹ Certains auraient souhaité que soient mentionnées les «Lamentations», afin de suggérer leur éventuelle utilisation dans des célébrations pénitentielles de Carême, comme le fait telle ou telle Province. La Commission a pensé qu'elle n'avait pas directement à se prononcer sur cette option.

Quant à l'utilisation des autres éléments chantés des livres liturgiques, en cette période, il faut se reporter aux numéros 23, 24 et 25 de la Commission, corroborés par les remarques de la S. Congrégation (*ad n.* 23, 24 et 25).

¹¹⁰ Cf. *Breviarium O.P.*, ed. BROWNE, 1962, I, 370-371; *Officium Hebdomadae Sanctae O.P.*, ed. FERNANDEZ, 1965, 60-63.

¹¹¹ Cette relation a souvent été notée pour les offices de Carême et pour la Grande semaine: cf. L. VERWILT, «Les Complies dominicaines. Étude de liturgie

L'Oratio Ieremiae

Comme on peut le constater en examinant notre office, l'« Oratio Ieremiae » apparaît comme un élément ajouté à la structure primitive, entre la 9^e lecture et le 9^e répons.¹¹²

Dans l'actuel équilibre de *Liturgia Horarum*, il semble difficile que ce texte de l'Ancien Testament vienne, en finale, après le Nouveau Testament, ou qu'il puisse remplacer la lecture tirée de l'épître aux Hébreux.

La Commission a eu conscience de ces difficultés, mais elle a estimé qu'il s'agit d'un apport lyrique utile dans un office qui risque d'en manquer. Il a donc paru souhaitable de proposer ce texte, de façon facultative, avant la lecture tirée des Hébreux. La réponse de la S. Congrégation donne une autre possibilité d'utilisation dans le cas du Lctionnaire pour le cycle bisannuel.¹¹³

Les Vêpres pascales

La procession du *Christus resurgens* est l'ultime trace, dans nos livres liturgiques,¹¹⁴ de ce que l'on appelle les Vêpres pascales. Ces pratiques se sont maintenues aussi jusqu'à nos jours dans plusieurs diocèses allemands, français et dans quelques familles religieuses, les Prémontrés par exemple.¹¹⁵

A la différence de ces derniers ou des Carmes, le rit O.P. n'a jamais eu de station aux « fonts baptismaux ». Même avant les modifications de structures apportées dans le Bréviaire Xavierre en 1604,¹¹⁶

comparative », ASOP 21, 1933-4, 269-271; A. BAUMSTARK, *op. cit.*, 31, 46-48. Une mélodie, analogue à celle de ce Kyrie, existe encore en Orient; des versets analogues existent aussi chez les Prémontrés et dans l'ancienne liturgie carmélitaine.

¹¹² L'*Ordinarium* O.P. de 1256 (cf. n. 157, p. 43) ne comporte pas cette pièce. On s'accorde à reconnaître que son introduction aurait été faite vers le 15/16^e s.

¹¹³ Cf. IGLH, n. 145. Il n'y a pas lieu de mettre en opposition l'*animadversio* (ad n. 18) de la Congrégation avec le numéro (n. 18) de la Commission.

¹¹⁴ Cf. *Antiphonarium* O.P. *pro diurnis Horis*, ed. M. GILLET, Romae, 1933, 484-486; *Processionarium* O.P., *ed. cit.*, 41-45.

¹¹⁵ Sur le sujet, voir: P. JOUNEL, « Les vêpres de Pâques », LMD 49, 1957, 96-111; In, « La croix dans la liturgie romaine », LMD 75, 1963, 19-63; P. LEFÈVRE, *La liturgie de Prémontré*, *op. cit.*, 85, n. 18 et aussi une thèse du Père FETS, *Memoria paschalis Redemptionis de Vesperis paschalibus apud Praemonstratenses*, Romae, 1964 (Istituto Liturgico S. Anselmo). [c/o: Maison Générale, Viale Giotto, 29, 00153 Roma].

¹¹⁶ Cf. V. LAPORTE, « Précis historique et descriptif du rit dominicain », ASOP 13, 1917, 96.

par rapport aux indications de l'*Ordinarium*,¹¹⁷ la tonalité liturgique de cette procession consistait principalement dans un « hommage à la Croix glorieuse ». ¹¹⁸ La Grande et Sainte Semaine se trouve ainsi prise entre deux exaltations du mystère glorieux de la croix: au jour du dimanche des Rameaux et au soir du dimanche de la Résurrection.

Cette valorisation des Vêpres de Pâques, explicitement souhaitée par l'*Institutio generalis de Liturgia Horarum*,¹¹⁹ est encouragée par la S. Congrégation dans sa réponse (cf. *ad n.* 19). L'histoire de cette célébration, où se rencontrent des traditions d'Orient et d'Occident, comporte deux orientations principales qui pourront guider les adaptations à venir.¹²⁰

« SALVE REGINA » ET PROCESSION

On sait combien le chant du *Salve Regina* et sa procession ont marqué la sensibilité religieuse de l'Ordre.¹²¹ A certaine époque, cette pratique a pu même revêtir un aspect exclusif, au point de faire ma-

¹¹⁷ Cf. *Ordinarium O.P.* (1256), éd. Fr. Guerrini, nn. 162-164, pp. 45-46; W. R. BONNIWELL, *op. cit.*, 144.

¹¹⁸ Dans son *Histoire des Maîtres généraux*, D. A. MORTIER note l'importance qu'avait, dans d'autres circonstances, une station faite à la croix à l'entrée du chœur, appelée parfois « le pendu » (t. I, Paris, 1903, 576).

¹¹⁹ IGLH n. 213: « (...) convenit Vesperas celebrari modo sollemnior ad tam sacri diei occasum colendum et apparitiones commemorandas, quibus Dominus suis discipulis se ostendit. Diligentissime, ubi viget, servetur traditio particularis celebrandi, die Paschae, eas Vesperas baptismales, in quibus, dum cantantur psalmi, fit processio ad fontes ».

¹²⁰ Si on se réfère au *Journal de voyage d'Égypte*, il s'agit principalement d'un rite d'hommage à la Croix terminant la Grande Semaine (éd. citée, pp. 240-245; A. BAUMSTARK, *op. cit.*, 46-48), aspect davantage conservé dans notre usage. Dans la liturgie romaine, même après les modifications apportées à ces rites au 11^e s., il s'agit d'une sorte de solennelle et joyeuse commémoration baptismale (A. BAUMSTARK, *loc. cit.*, résume bien ce transfert de la croix au baptistère).

Cette authentique tradition liturgique pourrait s'adapter de manières variées: dans telle communauté, procession usuelle, — dans certaines de nos églises, procession effective aux fonts baptismaux, — dans telle assemblée particulière, en liaison avec ces vêpres, mise en valeur d'un des symboles du baptême (eau, lumière, etc.).

¹²¹ Cf. JOURDAIN DE SAXE, « Libellus de principiis O.P. », MOPH 16, 77-82; HUMBERT DE ROMANS, *Opera de Vita Regulari* ..., II, 131-132, et sur les motifs de cette célébration, 132-138. Pour une étude détaillée, cf. E. M. RIELAND, « De completorio Fr. Praed ... », *Eph. Lit.* 40, 1946, 69-87.

jorer l'importance des Complies et, parfois, de méconnaître la portée liturgique et traditionnelle d'autres éléments mariaux.¹²²

Les orientations données dans ces trois numéros (nn. 20, 21, 22) manifestent une souplesse d'intention, tant pour les textes que pour les déterminations de temps. La liste des antiennes mariales prévues dans *Liturgia Horarum* n'est pas limitative. Les Conférences épiscopales peuvent en proposer. De la tradition dominicaine, plusieurs pièces peuvent être suggérées.¹²³ De même, comme substitution occasionnelle à l'invocation *O Lumen*, à S. Dominique, peut-on en mentionner d'autres.¹²⁴

Par rapport au texte qui lui était présenté, la Commission du Chapitre a marqué sa préférence, dans la mesure du possible, pour une procession.¹²⁵ Entre une pratique quotidienne de cette procession, qui peut sembler lourde en certains cas, et la suppression totale, il existe des moyens termes: détermination de jours ou d'occasions où serait faite la procession, recherche pour un style et des chants appropriés en fonction des personnes et des lieux. Cet effort de discernement et cette souplesse sont les conditions pour entrer pleinement dans l'esprit de la réforme liturgique.

D) ÉLÉMENTS PROVENANT DES AUTRES LIVRES

LES LIVRES DE CHANTS

Les mesures proposées par la Commission spéciale dans le domaine du chant (nn. 23, 24, 25), approuvées par le Chapitre général et confirmées par la S. Congrégation (cf. *ad nn.* 23, 24, 25), résultent d'une analyse et d'un point de vue profondément réalistes.

Il ne s'agit ni de relancer la discussion sur les déficiences du chant

¹²² Dans ce domaine de l'histoire des divers usages de l'Ordre, voir l'étude fondamentale d'A. DUVAL, citée à la note 95.

¹²³ *Sub tuum, Inviolata*, etc. Etude comparative dans l'emploi de ces diverses pièces par quelques autres Ordres religieux (Bénédictins, Carmes, Cisterciens, Prémontrés, etc.) dans L. VERWILT (*art. cit.*, 268-270). Sur les « Complies de la Vierge », voir E.-M. RIELAND, « De completorio Fr. Praed... », *Eph. Lit.* 40, 1946, 39-68, et sur le *Salve*, 69-87.

¹²⁴ *O Spem miram, Magne Pater, Pie Pater*, etc.

¹²⁵ La « Commissio specialis » avait: « ...processio ad libitum ». Le texte retenu est: « et, "si fieri potest", fiat processio ».

de l'Ordre, ni de regretter qu'on n'ait pas suivi, en son temps, les travaux autorisés du Père D. DELALANDE.¹²⁶ Quand on sait l'effort qu'a représenté pour les communautés dominicaines, en 1965-1966, l'apprentissage des *Tons communs*,¹²⁷ sous peine de briser toute pratique du chant grégorien on ne pouvait imposer, du jour au lendemain, l'adoption du Graduel ou de l'Antiphonaire (ce dernier non encore publié d'ailleurs) romains. Il fallait autoriser l'usage des anciens livres de chant, dans la mesure où les éléments utilisés concorderaient avec la nature liturgique des choses.

Pour ne pas limiter d'ailleurs notre droit en ce domaine, la Commission spéciale n'a pas retenu une proposition qui prévoyait une référence explicite au numéro d'IGLH (n. 274) traitant des « équivalences » dans le domaine des répertoires de chants.

La pratique résoudra progressivement certaines difficultés ou même certaines objections. Dans le Propre de l'Ordre (1977), des indications ont été fournies pour un *Ordo cantus Missae*.¹²⁸ Elles renvoient au *Graduale O.P.* (1949) et au *Graduale Romanum* (1974). Un Index de l'*Antiphonarium O.P.* (1933) et de ses *Supplementa* (1948, 1949, 1961) vient d'être réalisé.¹²⁹ Il permettra un repérage facile des pièces avec mélodie, tant pour l'ensemble de la liturgie des Heures que pour les Offices propres de l'Ordre.

La Commission n'ignorait pas que l'exécution des *répons prolixes* (cf. n. 25) nécessite souvent des chantres bien qualifiés. Elle les a mentionnés à cause de leur valeur intrinsèque, textuelle et musicale,¹³⁰

¹²⁶ Cf. D. DELALANDE, *Le Graduel des Prêcheurs*. Recherches sur les sources et la valeur de son texte musical, Paris: Cerf (coll. « Bibliothèque d'histoire dominicaine », 2), 1949; Id., « Le chant grégorien », in: A.-M. HENRY (éd.), *Initiation théologique*, I., *Les sources de la théologie*, 5^e éd., Paris: Cerf, 1962, 235-261.

¹²⁷ En application des demandes des Chapitres de Bologne (1961, *Acta* n. 160) et, pour les signes rythmiques, de Bologne (*Acta* n. 162) et de Toulouse (1962, n. 136): *Tonorum communium iuxta Ritum O.P. Regulae*, ed. FERNANDEZ, Romae: Ad S. Sabinae, 1965, 104 pp.

¹²⁸ Cf. PROPRIUM MISSARUM O.P., I. *Antiphonale-Sacramentarium*, Romae: Ad S. Sabinae, 1977, pp. 69-74, « pro manuscripto ».

¹²⁹ Cf. IDI, 77/122 et 78/29. ANTIPHONARIUM O.P. PRO DIURNIS HORIS (1933), *Index alphabeticus Antiphonarum, Hymnorum, Responsoriorum, Psalmorum et Canticorum*, Romae: Ad S. Sabinae, 1977, 42 pp. « pro manuscripto ».

¹³⁰ Sur leur origine, quelques notations dans W. R. BONNIWELL (*op. cit.*, 133), qui rappelle aussi l'importance attachée à ces éléments que la liturgie du moyen

mais aussi dans une perspective évolutive. Lors des adaptations en langue vivante, ces éléments pourraient donner lieu à des créations originales du genre « tropaire », par exemple, comme on l'a déjà évoqué. Signalons, toutefois, quelques usages possibles, dès maintenant, pour ces pièces liturgiques. Dans certains cas, substitution aux actuels répons brefs des dimanches et fêtes, prévus par *Liturgia Horarum* pour les Laudes ou les Vêpres — répons « charnière » à l'Office des lectures, quand celui-ci est prolongé sous forme de Vigile,¹³¹ — chant final (« Antiphonae finales ») pour telle ou telle célébration,¹³² etc.

PRIÈRES ET CÉLÉBRATIONS PARTICULIÈRES

Prières du réfectoire et du chapitre

Ces prières « régulières » avaient fait l'objet de déterminations antérieures.¹³³ A la différence d'autres familles religieuses qui ont réalisé ou proposé des formulaires appropriés,¹³⁴ l'Ordre a laissé le soin de cette adaptation aux Provinces et aux Monastères, pour les moniales.¹³⁵

âge appelle les « histoires dominicales » (*ibid.*, 139; *Ordinarium O.P.*, n. 11) et que les miniatures des livres choraux mettent bien en valeur (S. ORLANDI, *art. cit.*, *Memorie Domenicane* a. 82, 1965, 217 ss.). — A. BAUMSTARK, de son côté, analyse la manière intéressante dont l'Écriture est utilisée dans ces pièces (*op. cit.*, 111, 118, 120). A l'hypothèse de B. LUYKX sur une influence lotharingienne en ce domaine (*art. cit.*, 80), on pourrait ajouter d'autres voies de recherche: tradition bénédictine, milanaise aussi. Pour les grands répons des petites Heures de Carême, voir *supra*, la note 108.

¹³¹ Cf. IGLH, n. 73.

¹³² Cf. « Responsoria et antiphonae ad B.M.V. in fine officii », *Liturgia Horarum*, I. *Proprium O.P.*, Romae: Ad S. Sabinae, 1977, 190-191, « pro manuscripto ».

¹³³ Cf. *Acta Cap. Gen. O.P.* 1965, n. 279; LCO, n. 69; *Liber Const. Mon. O.P.*, nn. 76, 61.

¹³⁴ Voir par exemple: Cl. de BOURMONT, « Une enquête sur les prières du réfectoire et quelques autres rites de bénédictions », O.C.S.O., *Liturgie* [anc. sér.], nn. 5-6, mars 1968, 69-106; formulaires, 96-106; *Rituale dei Servi di Maria per la benedizione della mensa*, ed. tipica, Roma: Curia OSM (coll. « Libri liturgici OSM », 4), 1974, 128 pp., avec des textes en plusieurs langues.

¹³⁵ Cf. A. D'AMATO, *Pregbiere della mensa*, 2^a ed., Bologna, 1977, 58 pp.; PADRI DOMENICANI, *Pregbiere per la mensa*, Pistoia, s.d. — Dans les Statuts de la Province de Toulouse, on peut lire: « Que le Prieur provincial veille à ce que le Promoteur provincial de la liturgie fournisse divers formulaires de prières de la table », ASOP 43, 1977, 104.

Parmi des publications assez répandues: M.-D. BOUYER, *Prière pour le repas*,

Après une pratique d'une douzaine d'années, des échanges fructueux pourraient avoir lieu sur ces divers schémas. Analyses qui situeraient l'élément « prière » par rapport à la tradition judéo-chrétienne de la bénédiction, à celle de la demande et aussi à la référence communautaire ou régulière de ce type de prière.¹³⁶

Célébrations particulières du Processionnal

Dans sa réunion du 5 juillet 1973, la Commission examina les sections du Processionnal O.P. relatives à diverses « processions », « réceptions ».¹³⁷ Etant donné que le rit romain n'avait pas encore révisé, dans le Rituel, ce qui touche aux processions, il a même été dit que ces parties pourraient faire l'objet d'un autre examen.

Faisant partie de ces domaines que la Commission signalait au Maître de l'Ordre, et sur lesquels elle considérait qu'il serait opportun de se pencher ultérieurement, son elenchus préparé pour le Chapitre ne les mentionna pas.

Quelques notations furent évoquées à l'occasion de ces échanges, qu'il peut être intéressant de signaler. Par exemple, la célébration à l'occasion de l'entrée dans un nouveau couvent ou de sa « réception » relève plus de coutumes et de la dévotion « populaire » locale que d'une législation générale. Quant à la « réception des Légats, etc. », le projet de Pontifical romain n'a, semble-t-il, rien envisagé.

Paris: Cerf, 1966; M.-L. KERREMANS, *Prières de la Table*. Introd. A. Nocent, Chevetogne, 1974, polycopié.

¹³⁶ Orientations pour la révision de ce secteur liturgique: P.-M. GY, « Les rites de bénédiction dans le Rituel », *Bulletin du Comité des études* [P. S. S.] (26), juil.-sept. 1959, 651-659; Id., « De Benedictionibus », *Notitiae* 6, 1970, 245-246.

Etudes intéressantes: B. DARRAGON, « Les bénédictions », EEP, 660-674 et, pour l'apport biblique, A. GIGNAC, « Les bénédictions. Sous le signe de la création et de l'espérance évangélique », in: J. GELINEAU (ed.), *Dans vos assemblées*. Sens et pratique de la célébration liturgique, Paris: Desclée, 1971, t. 2, 579-596.

¹³⁷ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. SUAREZ, Romae, 1949, 112-146, dont une partie existe déjà dans l'*Ordinarium O.P.* (1256), éd. Fr. Guerrini, nn. 495-503, pp. 128-130.

Bien que les situations soient fort diverses d'une région à l'autre ou même entre les communautés, l'examen de cette section du Processionnal n'est pas une question abstraite. Actuellement, dans des cas analogues, on ne connaît qu'un seul type de liturgie: la célébration de l'Eucharistie, ou quelquefois une « célébration de la Parole ». On s'accorde à reconnaître l'importance de retrouver d'autres types d'actions symboliques.

Les prières et les indications pour l'élection du Maître général, du Prieur provincial ou conventuel ont été relevées à titre de schémas qui, une fois révisés, seraient proposés comme canevas (cf. nn. 27, 28, 29). Pour assurer ce travail d'aggiornamento, il serait sans doute opportun d'analyser et de prendre en considération l'organisation de la prière à l'occasion des trois ou quatre derniers Chapitres généraux.

Le Cérémonial des Evêques, actuellement à l'état de projet, ou ce qui en tiendra lieu,¹³⁸ aborde plusieurs secteurs évoqués ici ou dans nos anciens livres liturgiques. On y trouvera d'utiles indications qui, *mutatis mutandis*, donneraient des canevas appropriés. De même, l'expérience dans les réunions internationales ou même interconfessionnelles serait-elle à considérer.¹³⁹

LES RITUELS DE PROFESSION RELIGIEUSE

Celui des Moines et des Sœurs

Le Cérémonial de l'Ordre pour la vestition et la profession des sœurs¹⁴⁰ appelle, de toute évidence, une révision demandée par la sensibilité contemporaine et par le nouveau Rituel romain, l'*Ordo Professionis Religiosae* (2 février 1970).¹⁴¹ Au début de l'Ordre, les sœurs avaient, semble-t-il, un rituel très proche de celui des frères.¹⁴² Le

¹³⁸ Cf. P.-M. GY, « La réforme liturgique de Trente et celle de Vatican II », LMD 128, 1976, 65-66.

¹³⁹ Des formulaires sont parfois publiés dans la revue *Notitiae*; cf. *Indices generales*, n. 113, 1976, à l'expression « Unitas christianorum » (p. 238).

[N.D.L.R. Voir *Celebrationes particulares. Ordo Sacrorum Rituum Conclavis*, *infra* pp. 426-441].

¹⁴⁰ Cf. *Caeremoniale S.O.P. de receptione ad habitum et de professione*, ed. M. GILLET, Roma, 1930.

¹⁴¹ Cf. I.-M. CALABUIG, « Commentarium », *Notitiae* 6, 1970, 118-126; P. RAFFIN, « Liturgie de l'engagement religieux: le nouveau Rituel de la profession religieuse », LMD 104, 1970, 151-166. — Parmi de nombreuses études, signalons pour leur grand intérêt ici: A.-H. THOMAS, « La profession religieuse des Dominicains. Formule, cérémonie, histoire », AFT 39, 1969, 5-52; P. RAFFIN, *Les rituels orientaux de la profession monastique*, 2^e éd., Bégrolles: Abbaye de Bellefontaine (coll. « Spiritualité orientale », 4), 1975. [Thèse de Lectorat du Saulchoir, en 1966, reprise pour une publication ronéotypée et comportant aussi des éléments de liturgie comparée].

¹⁴² A titre d'information documentaire, cf. « Cérémonial de prise d'habit des premières moniales dominicaines de Prouille », dans: *Documents pour servir à*

Caeremoniale de 1930 comporte des rites complexes et de provenances très variées.¹⁴³ Certains, cependant, sont des indicateurs intéressants et révélateurs de la tradition dominicaine.

La révision de ces rites demandée par le Chapitre général¹⁴⁴ rejoindra les désirs souvent exprimés: maintien d'une sobriété un peu analogue à celle de la profession des frères, même eu égard à l'actuel *Ordo Professionis* du *Rituale Romanum*, — schémas spécifiques pour les moniales d'une part et pour les sœurs de l'autre, — enfin appréciation des rapports éventuels, au regard de la tradition de l'Ordre, entre le Rituel de profession et l'*Ordo Consecrationis Virginum* (31 mai 1970).

Celui des Frères

A la suite de l'ordination du Chapitre de Tallaght,¹⁴⁵ un schéma de *Rituel de profession* des frères fut soumis à la S. Congrégation pour le Culte Divin. Celle-ci a estimé le projet insuffisamment élaboré pour constituer un « rituel » au sens plénier du terme.¹⁴⁶ L'Institut liturgique O.P. établit un texte qui tenait compte et du désir d'extrême sobriété indiquée par les Capitulaires de Tallaght, et des travaux élaborés par ses soins.¹⁴⁷ On est parvenu au document publié, *ad interim*, en 1970, dans les *Analecta S.O.P.*¹⁴⁸

La révision du *Rituel de réception* des novices dans l'Ordre et de

l'histoire de l'Ordre de St. Dominique en France, n. 1, Lyon, 1966: DH-66 N° 1 - B-1, texte et description de ce mss de 20 feuillets.

¹⁴³ Les grandes bénédictions (éd. citée, pp. 21-24) proviennent ainsi d'une liturgie pour les malades, cf. C. VOGEL et R. ELZE, *Pontifical romano-germanique* (éd. citée, pp. 246-256). D'autres éléments ont une parenté avec des usages carmélitains.

¹⁴⁴ Cf. Chapitre de Madonna dell'Arco 1974 (« De quibusdam elementis ... » n. 30, a), mais déjà aussi Tallaght, en 1971: « Committimus Magistro Ordinis, ut opportuna provideat de adaptatione ritus vestitionum et professionum apud moniales et sorores Ordinis nostri, ad unitatem liturgiae Ordinis universi fovendam » (*Acta*, n. 172).

¹⁴⁵ Cf. *Acta Cap. Gen. O.P.* 1971, « Appendix II », p. 115.

¹⁴⁶ Voir les explications données par le Procureur général à ce sujet: B. JOSEPH, ASOP 41, 1973, 23-24.

¹⁴⁷ Cf. le document: *Fontes pro ritibus receptionis novitiorum et professionis*.

¹⁴⁸ Cf. SCCD, « De ordine professionis religiosae O.P. » [Decretum, 13 feb. 1973], ASOP 41, 1973, 23; « Ritus professionis sollemnis intra Missam peragendus », *ibid.*, 24-27.

la prise d'habit est urgente à plus d'un titre.¹⁴⁹ La manière pour des postulants de se situer devant la vie religieuse et les orientations d'un Ordre n'est pas identique, du moins quant aux formes, à ce qu'elle put être dans le passé. La législation de l'Eglise sur ce sujet s'est renouvelée aussi. Enfin, la « solennité » jugée souvent excessive de notre rituel de prise d'habit lui vient, en partie, du fait qu'au 13^e siècle il correspondait à une entrée dans l'état religieux, sorte de profession préliminaire.¹⁵⁰

LES FORMULES SACRAMENTELLES

Du sacrement de la pénitence

La première liste concernant les « éléments particuliers du Rit O.P. » publiée, dans les *Analecta O.P.*,¹⁵¹ par cette « Commissio specialis » comportait une « nota » relative à deux textes: la formule d'absolution sacramentelle du rit dominicain et le texte *DIC qui dixit discipulis* utilisé par le Processionnal de l'Ordre au moment de l'Onction des malades.¹⁵²

Jusqu'à la promulgation de l'*Ordo paenitentiae* du Rituel romain, en décembre 1973, on peut dire que la formule d'absolution du sacrement de la pénitence, au rit O.P.,¹⁵³ était plutôt meilleure que celle du rit romain. Depuis dix ans, elle avait reçu des traductions officielles dans quelques pays.¹⁵⁴

La liste présentée au Chapitre de Madonna dell'Arco ne comportait plus cette « nota ». Entre temps, l'*Ordo paenitentiae* avait été publié. Il avait été dit aussi en Commission que le Siège Apostolique

¹⁴⁹ Texte dans *Processionarium O.P.*, pp. 149-156.

¹⁵⁰ Cf. R. CREYTENS, « Les constitutions des Frères Prêcheurs dans la rédaction de S. Raymond de Peñafort (1241) », AFP 18, 1948, 19-20, note 40.

¹⁵¹ Cf. COMMISSIO SPECIALIS DE LITURGIA [« Elementa peculiaria Ritus nostri », 10 nov. 1973], ASOP 41, 1974, 340-345.

¹⁵² « PS. Cum adhuc non editus sit "Ordo de paenitentia", relate ad illum consideranda sunt quaedam elementa nobis propria quoad absolutionem sacramentalem et quoad absolutionem quae invenitur in fine ritus "unctionis infirmorum" (Process. p. 167) »: ASOP 41, 1974, 345.

¹⁵³ Cf. *Breviarium O.P.*, ed. M. BROWNE, 1962: Appendix III. Excerpta e Collectario O.P., « Absolutiones sacramentales », 31*-33*.

¹⁵⁴ Pour les pays francophones, cf. *Notitiae* 1, 1965, 16, et pour les pays anglophones, *Notitiae* 2, 1966, 58.

n'admettrait pas la pluralité des formules sacramentelles dans les liturgies latines.

En raison de sa valeur euchologique, l'autre formule signalée par la « nota », *DIC qui dixit discipulis*,¹⁵⁵ a été mise avec les textes donnés en Appendice aux orientations pour l'Onction des malades.¹⁵⁶ Comme dans un des Rituels cisterciens,¹⁵⁷ ce texte intervient à titre de formule générale d'absolution. Eu égard à sa solennité et au fait que, dans l'histoire, il fut une formule sacramentelle, son emploi est proposé pour certains cas seulement.

De l'Onction des malades

La question de la formule du sacrement de l'Onction des malades a été résolue d'une manière analogue à celle du sacrement de la Pénitence.

L'analyse littéraire du texte du Processionnal O.P.,¹⁵⁸ sur ce point, ne permettait pas d'affirmer qu'il s'agissait d'une formule suffisamment riche ou originale pour être maintenue. Par ailleurs, et surtout, les « Praenotanda » de l'*Ordo Unctionis* précisent: « Formula qua secundum ritum Latinum Unctio infirmis confertur est haec: "Per istam sanctam..." ».¹⁵⁹

L'expression « Rit latin » pourra paraître inhabituelle au regard de l'histoire ou du droit liturgique qui, dans des cas analogues, aurait dit: « rit romain » ou « rits latins ». Quoi qu'il en soit, l'intention du Siège Apostolique dans l'application de la réforme liturgique de Vatican II aura été de se réserver la détermination des formules sacramentelles pour l'ensemble de l'Eglise latine et même, dans le cas des grandes langues internationales, la traduction est réservée au Saint-Père.¹⁶⁰ Ce fait assez spécial de *reservatio*, au sens ecclésiologique et juridique, en

¹⁵⁵ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. cit., p. 167.

¹⁵⁶ Cf. ASOP 43, 1977, 150.

¹⁵⁷ *Collectaneum Cisterciense ad usum O. Cist.*, *De cura infirmorum et mortuorum*, Altaeripae, 1974, n. 76 bis, p. 2.

¹⁵⁸ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. cit., p. 164.

¹⁵⁹ *RITUALE ROMANUM, Ordo Unctionis infirmorum eorumque pastoralis curae*, ed. typica, 1973, n. 25.

¹⁶⁰ Cf. SCCD, *Litterae circulares*. « De normis servandis quoad liturgicos libros in vulgus edendos, illorum translatione in linguas hodiernas peracta », 25 oct. 1973, nn. 1, 2: KACZYNSKI, nn. 3111, 3112; ASOP 41, 1974, 431.

un moment où l'Eglise retrouvait un certain pluralisme dans sa liturgie, ne manquera pas d'attirer l'attention des historiens de la liturgie et des pratiques sacramentelles.¹⁶¹

III. LITURGIE DES MALADES ET DES DÉFUNTS

Une note préliminaire explique la raison d'ordre pratique qui a conduit à traiter, dans un unique document, de la liturgie des malades et des défunts.¹⁶² Loin d'être une clause de style, cette remarque atteste la pleine adhésion de la « Commission spéciale », examinant ce secteur du Processionnal O.P., aux orientations de la réforme liturgique. Elle était aussi nécessaire afin que, de ce regroupement, on ne puisse tirer aucun argument de type théologique sur la nature et le sens à reconnaître à l'Onction des malades.

En juillet 1973, la Commission aborda ce secteur pour la première fois. Au cours de cet échange, on fit allusion à la pratique des frères et des sœurs en ce domaine, à la nécessité de se situer par rapport au Rituel romain, dont les grandes orientations, en tout état de cause, seraient à adopter même si nous gardions des éléments propres: sens de l'Onction, situation du Viatique, etc.; dans la liturgie des funérailles, suppression du *Requiem Libera me*, du *Dies irae*, transformation du rite de l'absoute, etc.

On convint qu'il était impossible de trancher le débat en quelques heures, sans un examen attentif et méthodique de chaque partie de cet ensemble liturgique.

De toute manière, même si après examen, la Commission devait conclure à une simple adoption du Rituel romain sur ces points, sans retenir des éléments particuliers, il lui semblait nécessaire de fournir

¹⁶¹ Cf. P.-M. Gy, « Le nouveau Rituel romain des malades », LMD 113, 1973, 35-36; Id., « La réforme liturgique de Trente et celle de Vatican II », LMD 128, 1976, 67.

¹⁶² Cette partie présente le texte *Adaptationes ad Ordinem Praedicatorum illarum partium Ritualis Romani quae vocantur « Ordo unctionis infirmorum » et « Ordo Exsequiarum »*: dans ASOP, 43, 1977, pp 143-155, 156-159. La « note » est à la p. 143. Les indications de numéros (n. ou nn.) données dans le cours même de l'article renvoient à ce document, reproduit ci-dessous, pp. 405-417.

des « orientations » pour son appropriation par nos communautés.¹⁶³ Outre les demandes de celles-ci sur ce point, il fallait reconnaître qu'un des aspects spécifiques de notre ancien rituel était précisément son rapport à la vie d'une fraternité.¹⁶⁴

Au cours de la session des 8-10 novembre 1973, avec l'aide d'un document de travail comme point de départ, la Commission examina chaque partie. Les conclusions générales et les premières indications auxquelles elle parvenait furent intégrées à la liste envoyée aux Provinces dominicaines à la fin de cette même année.¹⁶⁵

S'inspirant de ces orientations, un projet d'ensemble fut élaboré. Celui-ci fut discuté et amendé lors de la dernière session de la Commission, en juin 1974, puis proposé au Chapitre général.¹⁶⁶

A) SITUATION GÉNÉRALE DU DOCUMENT

Dans une unique rédaction avec une numérotation continue, ce document comporte comme deux niveaux:

- les parties I, II et III qui sont des « Notes d'orientation » pour les communautés, sorte de « Supplément », à l'usage dominicain, aux « Praenotanda » de l'*Ordo Unctionis* et de l'*Ordo Exsequiarum* romains.
- la partie IV, « Appendice », fournissant les textes et les rites sélectionnés de la liturgie traditionnelle O.P.

La présentation que nous donnons ici va rendre compte du va-et-vient qui s'est instauré entre l'histoire des rites et la vie actuelle des communautés. D'un point de vue ecclésiologique et sociologique, cette démarche est non seulement révélatrice de la manière avec laquelle un groupe assure un *aggiornamento* rituel, mais aussi, plus largement, de la dimension historique du mystère liturgique chrétien.

¹⁶³ Voir par exemple: *Rituale dei Servi di Maria per la memoria dei fratelli defunti*, ed. tipica, Roma: Curia OSM (« Libri liturgici OSM », 5), 1976, 146 pp.; présentation dans *Notitiae* 11, 1975, 353.

¹⁶⁴ Voir plus haut, ce qui a été dit de cette dimension structurelle: I^{re} partie et références, note 16.

¹⁶⁵ Cf. « Commissio specialis de Liturgia », ASOP 41, 1974, 343-344.

¹⁶⁶ Pour le titre du texte et les autres documents proposés au Chapitre, voir *supra*, fin de la I^{re} partie, p. 347.

DONNÉES HISTORIQUES ET LITURGIQUES

La liturgie dominicaine des malades et des défunts¹⁶⁷ n'est pas une création originale des Frères Prêcheurs du 13^e siècle. Avec des variantes, elle se trouvait ou se retrouve encore chez les Victorins, les Cisterciens, les Chartreux, les Prémontrés, ainsi que dans quelques rituels contemporains de Bénédictins. D'une manière schématique, on peut dire qu'elle correspondait, en ce domaine, à cette liturgie « ro-

¹⁶⁷ 1) TEXTES: *Collectarium Sacri Ordinis FF. Praedicatorum*, ed. V. AJELLO, Romae, 1846, 336-394; *Caeremoniale iuxta ritum S.O.P.*, ed. V. JANDEL, Mechliniae, 1869, nn. 1902-2008; *Cérémonial à l'usage des Sœurs dominicaines du second Ordre*, éd. M.-A. POTTON, Poitiers, 1871, nn. 121-130 (pp. 263-291); *Processionarium S.O.P.*, ed. E. SUAREZ, Romae, 1949, 158-302; *Horae diurnae, S.O.P.*, ed. M. BROWNE, Romae, 1956, [138]-[167], [257]-[285]; *Breviarium O.P.*, ed. M. BROWNE, 1962, I, [190]-[210], 48*-67*; *Missale O.P.*, ed. A. FERNANDEZ, Romae, 1965, [78]-[81], [95]-[105]; MG A. FERNANDEZ, « De adaptatione Ritus nostri and Constitutionem liturgicam », ASOP 37, 1965, 80-81; « Variationes in Instructione altera SRC, die 4 maii 1967, pro Ritu O.P. », ASOP 38, 1967, n. 24, p. 251.

2) ETUDES: M.-D. CHAUVIN, *La liturgie de la mort dans l'Ordre de Saint Dominique*, Rome, 1920; A. MORTIER, *La liturgie dominicaine*, t. IX, Bruges, 1924, 5-48; Pl. LEFÈVRE, « Les cérémonies obséquiales dans l'antique liturgie de Prémontré », *Analecta Praem.* 13, 1937, 109-126; H.-R. PHILIPPEAU, « La liturgie dominicaine des malades, des mourants et des morts », *Archives d'Histoire dominicaine*, Paris: Cerf, 1946, 38-52. On pourra se référer aussi, en y apportant parfois des nuances, aux autres études du même auteur. H.-R. PHILIPPEAU, « Introduction à l'étude des rites funéraires et de la liturgie des morts », LMD 1, 1945, 37-63; Id., « Les soins spirituels et la liturgie des malades », *Cahier de La Vie Spirituelle* 1946, 15-92; Id., « Origine et évolution des rites funéraires », in: *Le mystère de la mort et de sa célébration*, Paris: Cerf (coll. « Lex Orandi », 12), 1951, 186-206; Id., « Textes et rubriques des Agendas mortuorum », *Archiv für Liturgiewissenschaft* 4, 1955, 52-72. — Sur l'évolution du Collectaire et du Processionnal O.P., notations dans: P.-M. GY, « Collectaire, Rituel, Processionnal », RSPT 44, 1960, stt. 441, 449, 463, 469.

3) Histoire de l'OFFICE DES MORTS et des SUFFRAGES: Cf. P.-R., « Pour l'histoire de l'Office des morts chez les Frères Prêcheurs », *Archives d'Hist. domin.*, 232-240; A. DIRKS, « De Officio defunctorum in Ordine Fratrum Praedicatorum », ASOP 31, 1953-54, 389-394; A. REDIGONDA, « De hebdomadali Officii defunctorum recitatione apud FF. Praedicatores », ASOP 32, 1955-6, 50-61.

A l'époque contemporaine, il faut suivre cette évolution à travers les changements de la législation O.P. en ce domaine, entre autres depuis 1958. Points de repère dans ASOP 43, 1977, p. 237, note 167.

mano-gallicane » du moyen âge utilisée avec des « versions » diverses dans les milieux monastiques, canoniaux et aussi pour les clercs.¹⁶⁸

Après la promulgation du Rituel de Paul V (1614), cette liturgie restait un témoin historique important, notamment dans le domaine des funérailles.

Dans son désir de sobriété et de brièveté par rapport à des schémas dont certains étaient nettement plus abondants que les usages mentionnés plus haut, le Rituel de 1614 allait rompre avec un des aspects les plus significatifs de ces liturgies : la sanctification des diverses étapes allant de la mort à la sépulture.¹⁶⁹ De plus, dans son choix de textes ou d'oraisons, ce Rituel donna la préférence, dans bien des cas, à ceux qui expriment la crainte du jugement plutôt que l'espérance.¹⁷⁰

Bien des éléments que l'actuel *Ordo Exsequiarum* romain remet en valeur (sanctification des étapes, dimension pascalle, référence au groupe, etc.) avaient été conservés dans la liturgie dominicaine et dans ses homologues. Cependant des avaries rituelles et de nombreuses surcharges ne permettaient plus toujours de bénéficier de ces richesses. De toute évidence, une rénovation s'imposait.

Notons que, pour conduire son travail, la Commission pouvait prendre connaissance des travaux de restauration faits pour des rites parfois analogues par les Cisterciens¹⁷¹ et aussi des adaptations réalisées dans certaines Provinces dominicaines.¹⁷² De plus, la Commission était

¹⁶⁸ H.-R. PHILIPPEAU [« La liturgie dominicaine ... »] parle « d'amalgame gallican-gélasien-grégorien-mozarabe » (*art. cit.*, 40), expression qui est nuancée plus loin par un aspect « morphologique » quand il évoque ensuite les courants qui utilisent ces rites et ces prières.

¹⁶⁹ Cf. D. SICARD, « Le rituel des funérailles dans la tradition », LMD 101, 1970, 34.

¹⁷⁰ La tradition d'origine gallicane et gélasienne développait amplement le thème de la miséricorde de Dieu rédempteur, cf. D. SICARD, *art. cit.*, 36, 37; P.-M. GY, « Le nouveau rituel romain des funérailles », LMD 101, 1970, 18.

¹⁷¹ Cf. *De cura Infirmorum et Mortuorum secundum Ritum Cisterciensem*, ed. Ubexy, 1965; *Rituel cistercien des malades et des défunts*, trad. fr. offic., Chimay, 1967, 128 pp. ronéot.

Rénovation du Collectaire et du Rituel cisterciens pour ces secteurs, ces éditions avaient été précédées de nombreuses études; entre autres, Pl. VERNET et B. SMAL, *Les cérémonies obséquiales dans la liturgie de Clteaux*, 1962-1963.

¹⁷² Pour le secteur francophone, voir l'important dossier réalisé en 1966-1967, *Liturgie des malades et des défunts. Rit O.P.* 170 pp., qui intégrait les directives de l'Instr. « Inter Oecumenici » (26-9-1964), des éléments des études cisterciennes et de recherches pastorales. Utilisé par plusieurs communautés de moniales, il

en mesure de connaître avec précision les travaux qui aboutirent à la promulgation de ces parties du *Rituale Romanum*.¹⁷³

QUELQUES ASPECTS DE CE DOCUMENT

La lecture de ce texte fait apparaître quelques points plus saillants, qui en donnent comme les caractéristiques essentielles et, par endroits, font pressentir le climat liturgique et communautaire qu'il voudrait susciter.

Style de rédaction

En premier lieu, et cela est surtout valable pour les « Remarques préliminaires » ainsi que les parties I, II et III, on notera le style.

Sans perdre de vue la finalité d'une rédaction qui doit favoriser la célébration et même le « programme rituel », au sens psycho-sociologique de cette expression, on sera sensible au fait que constamment le document s'efforce de souligner, de dégager, parfois d'interpréter la signification profonde des réalités en cause, à savoir la présence du mystère à la communauté fraternelle.

Le texte joint à l'exhortation le rappel de la dimension structurelle de la liturgie pour des communautés de l'Ordre des Prêcheurs.¹⁷⁴ On peut constater qu'il le fait en des termes parfois très heureux (nn. 5, 11, 12), qui évitent — dans la mesure du possible — un style trop usuel ou le recours à des expressions apparemment plus stimulantes, mais dont l'usure s'avère parfois plus rapide.

Le titre lui-même du document ne comporte pas le mot « Directoire », auquel on aurait pu recourir et qui est pourtant moins connoté péjorativement que le terme « Cérémonial », mais, dans le texte français original, a été employée l'expression « Orientations proposées pour l'adaptation... », rendue dans le texte latin de la Commission spéciale

fut aussi consulté pour le fascicule: Congrégations dominicaines - Documentation liturgique, *Liturgie des défunts*, Paris, 1969, 18 pp.

¹⁷³ Cf. P.-M. Gy, « Ordo Exsequiarum pro adultis », *Notitiae* 2, 1966, 353 sq.; « Decret. Praenot. Commentarium » (S. Mazzarello), *Notitiae* 5, 1969, 423, 424, 431 sq.; voir aussi, *Cidominfor-IDI*, 21 nov. 1969, 60/349.

¹⁷⁴ Cf. *supra*, notes 17, 18, 19. Sur la révision des livres de prières, de cérémonies, etc. cf. CONC. VAT. II, *Decret. Perfectae caritatis* (28-10-1965), n. 3 et pour le style de rédaction, cf. PAUL VI, *Motu proprio Ecclesiae sanctae*, (6-8-1966), II, n. 14.

par « *Orientationes propositae pro adaptatione...* » et que la Commission du Chapitre a condensé en « *Adaptationes* ». ¹⁷⁵ La concision et la latinité y gagnent sans doute, mais la tonalité d'ensemble est sans doute moins sensible dès le départ.

Orientations communautaires

Une autre « note » est à souligner, celle de la dimension communautaire et même de « soutien fraternel » (nn. 1, 5, 8, 9, 11, 12, 16). Il ne s'agit pas d'un rappel général de convivialité polie, mais très profondément de l'évocation d'un mystère. Mystère de la Pâque du Christ et de la présence de son Esprit qui doit éclairer le mystère même de la maladie ou de la mort (n. 5).

Dans ces diverses notations, ce document s'inspire des *Praenotanda* du *Rituale Romanum*, mais aussi de la tradition de l'Ordre. ¹⁷⁶ Cette attentive délicatesse, de grande valeur pédagogique, contribue à construire la communauté, mais elle fait aussi partie intégrante de son témoignage apostolique (cf. n. 5).

L'attention aux situations concrètes où se trouve le frère ou la sœur malade ou mourant est plusieurs fois évoquée (nn. 6, 10, 13), ainsi d'ailleurs que les circonstances particulières des communautés. On notera aussi la mention explicite de situations fréquentes dans le contexte moderne de la maladie ou de la mort: hospitalisation (n. 7), mort d'un frère ou d'une sœur en dehors de sa communauté (n. 14).

« Acteurs » de la célébration

A ce sujet, quelques points sont à signaler ou à relever de façon plus effective:

— la référence au frère ou à la sœur elle-même (n. 8), à l'expression explicite suffisamment la manière dont il faut envisager les rapports de ses désirs (n. 10) et à la prise en compte de son état de santé (n. 13);

¹⁷⁵ Titres des documents donnés à la fin de la I^{re} partie de cet article, p. 347. Sur les rapports entre textes latins et français, voir ASOP 43, 1977, p. 130, en note.

¹⁷⁶ Aux références à LCO et LC Mon. O.P. données aux numéros 1 et 8 du document, on pourrait ajouter HUMBERT DE ROMANS [*Opera de vit. reg.*, II, 301-310, mais aussi I, 410-414] et évoquer la séquence *O. dulcis Frater* du Processionnal du 13^e s., reproduite « à titre de témoignage » dans LITURGIA HORARUM, I. *Proprium* O.P., Romae, 1977, p. 177 « pro manuscripto ».

- le rôle qui revient au Prieur ou à la Prieure (nn. 4, 7, 8, 10, 14...) avec la mention *explicite* des fonctions que les sœurs peuvent remplir en l'absence d'un ministre ordonné (n. 4);
- la fonction du responsable de la liturgie et la nécessité où il se trouve de bien connaître les diverses possibilités offertes par le Rituel (nn. 7, 10, 13, 19...);
- la communauté elle-même à laquelle il faut joindre, selon les circonstances, parents, amis, fidèles (nn. 5, 9, 11...), cette communauté pouvant être plus ou moins nombreuse selon les cas.

Ces quelques évocations suffisent à montrer qu'il ne s'agit pas d'un rituel enfermé dans sa structure interne de rites, mais d'orientations voulant favoriser la célébration du Mystère pascal par les diverses communautés.

STATUT DE CE DOCUMENT

En terminant cette partie, il reste à dire quelques mots sur la « portée institutionnelle » de ce document et de ses applications rituelles ultérieures.

Par rapport au Rituel romain

Les nombreuses citations du *Rituale Romanum*, données en notes, entre les Rituels particuliers et le Rituel romain lui-même.¹⁷⁷

La Constitution apostolique « Sacram Unctionem Infirmorum » de Paul VI (30-11-1972) ne modifie pas, sur ce point, l'ancienne règle du Rituel de Paul V (1614) concernant le maintien des usages propres.¹⁷⁸

L'appréciation du statut juridique des éléments particuliers de la tradition liturgique de l'Ordre dominicain, conservés pour cette liturgie, relève donc de cette pondération évoquée dans la première partie de cet article.¹⁷⁹

¹⁷⁷ Dans ce document, voir par exemple les notes 3 et 4. Quand on cite le *Rituale Romanum*, il s'agit toujours de ses éditions typiques et de ses numérotations, non pas celles des adaptations en langues.

¹⁷⁸ Cf. P.-M. Gy, « Le nouveau rituel romain des malades », LMD 113, 1973, 35-36. « (...) la constitution ne modifie pas pour autant la vieille règle de Paul V que, de soi, le *Rituale Romanum* n'est obligatoire dans l'Eglise latine que là où les rituels particuliers ont été abandonnés, encore que ceux-ci soient invités à se rénover ».

¹⁷⁹ Cf. *supra* pp. 338-339, principalement note 10.

Quelques apports plus typiques

Bien que nous ayons l'occasion d'y revenir plus en détail, évoquons dès maintenant quelques apports plus typiques provenant des usages propres dominicains :

- La référence aux diverses communautés dominicaines (frères, moniales, sœurs) et aux types d'expressions symboliques qu'elles peuvent souhaiter dans certains cas.
- Des éléments particuliers pour l'Onction des malades.
- Plusieurs textes ou oraisons particulièrement riches dans la partie relevant de l'*Ordo Exsequiarum*.
- La où cela peut avoir lieu, les prières pour la procession au cimetière et la station à la tombe.

Une comparaison de ce document (II^e partie et Appendice, B) avec le déroulement prévu par le Processionnal O.P., de la mort d'un frère à sa sépulture¹⁸⁰ — et que des communautés peuvent encore connaître — montrera une différence qu'il faut bien situer.

Au moyen âge, l'espace de temps entre la mort et la sépulture était beaucoup plus bref qu'actuellement. La pratique effective de ce que historiens et liturgistes appellent la « prière continue » auprès du défunt se posait en des termes différents de ceux que nous connaissons aujourd'hui.

Quand ce document *Adaptationes ad Ordinem Praedicatorum...* rappelle la sollicitude fraternelle de l'Ordre pour ses frères mourants ou défunts (nn. 1, 5, 14), — quand, à la suite de sa tradition et des rénovations du *Rituale Romanum* lui-même, il mentionne l'importance de sanctifier les différentes « étapes », y compris celle qui suit la mort (cf. nn. 15, 29), il rejoint profondément « l'esprit » qui présidait à cette pratique de la « prière continue ». Il n'en reprend cependant pas l'obligation explicite, laissant aux communautés la liberté de se situer par rapport à cet usage.

Les différentes adaptations

Les numéros 3 et 4 évoquent la question des adaptations, de la révision et de l'interprétation de ces normes. Bien qu'il existe un principe selon lequel le Maître général peut interpréter un document pour

¹⁸⁰ Cf. *Processionarium* O.P., ed. E. SUAREZ, Romae, 1949, 180-190. Sur la veille « nocturne », 189.

l'ensemble de l'Ordre,¹⁸¹ il a été maintenu dans la préparation ultime de ce texte la phrase: « Haec indicationes ab auctoritate Ordinis... » (n. 3). Cela manifeste clairement l'aspect d'« orientations » de ce document, et aussi la possibilité d'appropriations plus particulières.

Avec le rappel de la nécessaire connaissance des adaptations locales ou régionales du *Rituale Romanum* (cf. n. 6), cette indication (n. 3) permettra aux régions de l'Ordre de faire des propositions.¹⁸² Rien ne s'oppose à ce qu'elles mettent, lors de l'approbation des traductions de ce Rituel, des éléments particuliers dès lors qu'ils rejoignent l'esprit de la liturgie rénovée. On peut penser que des Provinces ou des régions aimeraient avoir quelques textes d'oraison plus « personnalisées » pour un frère, une sœur ou un membre de la famille dominicaine.

Dans le domaine des « adaptations qui relèvent du ministre »,¹⁸³ rappelons l'importance pour les responsables liturgiques de bien connaître le Rituel, et pour les communautés de parvenir à une bonne appropriation locale. Sans entraver la légitime créativité, il est souhaitable d'arriver à quelques adaptations « types » qui, une fois bien expérimentées, permettent à tous de célébrer la liturgie avec le maximum de profit. Dans ce domaine, les situations des communautés O.P. sont très diverses. Cela suppose donc une application différenciée de ces rites.

B) LA LITURGIE DES MALADES

ORIENTATIONS NOUVELLES

A la suite du *Rituale Romanum* et de la tradition dominicaine, le document *Adaptationes...* rappelle la dimension communautaire de l'ensemble de cette liturgie des « malades et des défunts ».¹⁸⁴ Il le fait, non

¹⁸¹ Cf. LCO, nn. 290; 291.

¹⁸² Sur les adaptations aux régions, cf. *Ordo Unctionis*, nn. 38, 39; *Ordo Exsequiarum*, nn. 21, 22.

¹⁸³ Cf. *Ordo Unctionis*, nn. 40-41; *Ordo Exsequiarum*, nn. 23-25.

¹⁸⁴ Aperçu d'ensemble et bibliographie dans A. CHAVASSE, « Prières pour les malades et Onction sacramentelle », EEP, 597-612; P.-M. GY, « La mort du chrétien », EEP, 636-648.

Pour le nouveau Rituel romain, cf. A.-G. MARTIMORT, « Le nouveau Rituel des malades », *Notitiae* 9, 1973, 66-69; P.-M. GY, « Le nouveau Rituel romain des malades », LMD 113, 1973, 29-49; A. VERHEUL, « Le caractère pascal du Sacrement des malades. L'exégèse de Jacques (5, 14-15) et le nouveau Rituel

seulement en suggérant des orientations pour une adaptation conventionnelle de cette liturgie, mais aussi en gardant des éléments significatifs de cette tradition.

Une participation de tous

Parmi ces gestes, celui du « pardon mutuel » (n. 14) prévu au moment du Viatique, e qui peut être utilisé aussi lors de l'Onction des malades, est une démarche qui est susceptible de recevoir plusieurs harmoniques. Geste de réconciliation, geste d'amour fraternel, il appartient aux communautés de chercher à lui donner toute sa densité.

L'aspect de « concélébration » mentionné dans le *Rituale Romanum*, rejoindra aussi une caractéristique de cette liturgie.¹⁸⁵ Si dans ce qu'on appelait l'« Extrême Onction », elle n'était plus tellement présente, elle se trouvait explicitement signifiée pour les rites des funérailles, le Processionnal O.P. faisant revêtir à tous les prêtres des étoles.¹⁸⁶ Au sens large du terme, on peut dire que l'ensemble de ces actions liturgiques appelle de la part de tous une « concélébration ».¹⁸⁷

Il va sans dire que cette dimension ne se confond pas avec une présence « absolue » de toute la communauté à tous les instants. Très opportunément, le document suggère des critères de discernement (nn. 9, 11, 13) qui sont dictés par le désir du malade lui-même, son état, les circonstances de lieux et de temps, etc. Sans estimer que cela

du Sacrement des malades », in: *La maladie et la mort du chrétien dans la liturgie* (XXI^e Semaine d'études liturgiques, Saint-Serge, 1^{er}-4 juillet 1974), Roma: Ed. Liturgiche (« Biblioteca "Ephemerides Liturgicae". "Subsidia" », 1), 1975, 361-379, bibliogr. 361-362.

Pour une analyse de type « sociologique » de ce rituel, cf. Fr.-A. ISAMBERT, « Les transformations du rituel catholique des mourants », *Archives de Sciences Sociales des Religions* (39), 1975, 89-100; Id., « Réforme liturgique et analyses sociologiques », LMD 128, 1976, 76-110.

¹⁸⁵ Le terme de concélébration n'est toutefois « pas employé dans les *Praenotanda*, pour ne pas entrer dans une discussion sur le concept théologique de concélébration sacramentelle qui a cours dans la théologie contemporaine ». (P.-M. Gy, *art. cit.*, 47).

¹⁸⁶ Cf. *Processionarium O.P.*, éd. cit., 190; P.-M. Gy, « Collectaire, Rituel ... », *art. cit.*, 469. « Alii vero Sacerdotes, qui Libellos tenent, dicant eadem per se silenter » (*Process.*, 198). Selon certains témoignages, on peut penser que la couleur des étoles était blanche, cf. V. LAPORTE, « Précis historique ... », *art. cit.*, ASOP 13, 1917-8, 105.

¹⁸⁷ Pour un emploi large de l'expression, cf. A.-M. ROGUET, « Un cas méconnu de concélébration: la concélébration communautaire de l'Office divin », LMD 35, 1953, 74-75.

conduira à un désintérêt des frères, il faut rappeler l'équilibre harmonieux à trouver entre une présence « massive » de tout le groupe qui, dans certains cas, pourrait ne pas suffisamment tenir compte de l'état du malade et un quasi anonymat dans lequel seraient célébrés ces sacrements ou dites ces prières.¹⁸⁸

Une diversité de célébrations

On notera que le document, sans l'exclure pour autant, ne reprend pas l'indication d'une procession générale de la communauté partant du chœur jusqu'à la chambre du malade.¹⁸⁹

A cela plusieurs raisons. Il arrive souvent que les frères et les sœurs malades ne soient pas au couvent. Même s'il s'y trouvent, la diversité des lieux, les exigences des horaires de travail, y compris dans le cas des moniales, suggèrent de prévoir le maximum de souplesse.

De plus, la liturgie rénouvée offre des possibilités de célébrations qui n'existaient pas dans nos livres: célébration de la messe dans la chambre même du malade, dans un groupe, etc.¹⁹⁰

Dans le cas de l'Onction des malades, le Rituel propose plusieurs modalités, qui manifestent une meilleure perception du sens de ce sacrement, de son lien avec la vie du ou des malades, enfin de la diversité des cas. Il faut aussi tenir compte de la distinction entre le rite « ordinaire » et le rite « in proximo mortis periculo », entre le rite autonome et le rite continu (Pénitence-Onction-Viatique).

L'appréciation et la pondération manifestées concernent aussi les modes de célébration: dans la chambre du malade, avec une célébration eucharistique — encore que le Rituel mette une légère distance¹⁹¹ — dans un autre lieu [par exemple, pour les communautés dominicaines: au chœur, au chapitre, en salle de communauté, etc.].

Si, actuellement, le prêtre n'est autorisé à bénir l'Huile qu'en cas de vraie nécessité, aucune raison de principe ne s'opposerait à ce que

¹⁸⁸ Cf. J. MAYER-SCHÉU, « L'assistance fraternelle aux mourants », *Concilium* (94), 1974, 121-125 (trad. de l'all.); le très bon bulletin de J.-Cl. CRIVELLI, « Le langage de la mort à travers quelques ouvrages récents », LMD 129, 1977, 93-116 et le dernier numéro préparé avant sa mort par le Père A.-M. BESNARD, « Dans l'univers de l'hôpital » [Numéro spécial], *La Vie Spirituelle* (624), janv.-févr. 1978.

¹⁸⁹ Cf. *Process. O.P.*, 158, 162.

¹⁹⁰ Cf. *RITUALE ROMANUM, Ordo Unctionis*, ed. typica, 1972, 26, 66, 80, etc.

¹⁹¹ Cf. P.-M. GY, « Le nouveau Rituel romain ... », *art. cit.*, 47, 48.

cette règle soit élargie.¹⁹² De toute manière, la célébration comporte toujours une « prière d'action de grâce » pour l'Huile des malades.

Ces diverses raisons motivaient qu'on ne majore pas le rite initial de la « procession générale » avec l'Huile sainte. Mais lorsqu'une telle procession peut avoir lieu, les diverses notations évoquées à l'instant conduiront à faire retrouver à cette démarche un aspect plus simple et plus « fonctionnel », ce qui n'enlève rien à sa beauté ni à sa signification première.

L'ONCTION DES MALADES

Sur la « Communion des malades », le document (n. 9) renvoie au Rituel romain, mais il comporte, dans son troisième alinéa, des suggestions qui favoriseront un souci de renouvellement de cette pratique aux grands moments de l'année liturgique.

Brève analyse des anciens rites O.P.

Les données du Processionnal¹⁹³ relatives à l'Onction des malades supposaient une rénovation complète. Outre le nom lui-même à modifier, il y avait à retrouver l'ordre naturel par rapport au Viatique¹⁹⁴ et aussi à mieux mettre en valeur les différents effets du sacrement. Il fallait aussi intégrer les déterminations de la Constitution apostolique « Sacram Unctionem » et celles de l'*Ordo Unctionis* concernant la formule et le nombre des onctions.

Chaque élément de la succession liturgique¹⁹⁵ du Processionnal O.P. fit l'objet d'un examen précis.

L'oraison *Domine Deus, qui per Apostolum... officia* avait gardé sa fonction d'introduction à l'Onction comme dans le Pontifical du

¹⁹² Cf. *ibid.*, 39-40.

¹⁹³ Cf. *Process. O.P.*, 162-167.

¹⁹⁴ Cependant, voir la rubrique (*Process. O.P.*, 170) permettant l'ordre suivant: Onction, puis Viatique.

¹⁹⁵ Celle-ci comportait les étapes suivantes: — rassemblement de la communauté, procession, rites initiaux et oraison *Domine Deus, qui per Apostolum... officia*, — pardon mutuel, confession des péchés et vénération du crucifix, — les onctions, avec la formule et les psaumes de la pénitence, — les oraisons et l'absolution *DIC, qui dixit discipulis suis* (cf. *Process. O.P.*, 162-167).

13^e siècle.¹⁹⁶ Bien que différente des éléments du Rituel romain et ayant une référence explicite à l'Esprit Saint, elle n'a pas été conservée, en partie parce que cela aurait accentué le nombre des références à l'épître de S. Jacques, déjà fort nombreuses.¹⁹⁷

A supposer que l'hypothèse d'H.-R. Philippeau, selon laquelle le déroulement initial de la célébration était « antienne-psaume-onction »,¹⁹⁸ répété pour chaque onction, fût justifié, il paraissait exclu qu'elle soit suivie. Cela aurait été contre la sensibilité de l'assemblée désirant voir l'action et participer à ce temps essentiel de l'imposition des mains et de l'onction.

La formule d'onction du Processionnal différait de celle de l'ancien Rituel romain,¹⁹⁹ mais, comme elle, son expression est « dépréciative » et non pas « indicative », ce qui tend à classer ces éléments du Processionnal dans les rituels d'Onction du « troisième type » pour reprendre la nomenclature d'A. Chavassee: ²⁰⁰ usage colporté par les Coutumiers clunisiens et dont on trouve trace aussi dans le Pontifical romain du 13^e siècle.

Eléments retenus pour la célébration

Comme cela est signalé dans l'Appendice (IV, A) du document *Adaptationes...*, quelques éléments ont été conservés et sont proposés en plus de ce qu'offre l'*Ordo Unctionis*.

1) Pour la préparation pénitentielle, on trouvera le *Confiteor* O.P., mais dans une version révisée en fonction des orientations de la liturgie renouvelée, comme l'avait suggéré la Commission spéciale et comme le complète la réponse de la S. Congrégation.

On notera l'utilisation possible, dans certains cas, de la très belle

¹⁹⁶ Cf. M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au moyen âge*, t. II, Città del Vaticano (coll. « Studi e testi », 87), 1940, 489-490. [Sigle de l'ouvrage: ANDRIEU PR].

¹⁹⁷ Dans leur Appendice à l'*Ordo Unctionis*, les Cisterciens S.O. ont gardé leur oraison qui est encore une autre version.

¹⁹⁸ Cf. H.-R. PHILIPPEAU, « Le soin spirituel et la liturgie des malades », *Cahier de la Vie Spirituelle*, 1946, 47-50, en partie corroboré par A.-G. MARTIMORT, « Pastorale liturgique des malades », *Les Questions Liturgiques et Paroissiales* 36, 1955, 241, n. 31, et par A. CHAVASSE, « Prières pour les malades ... », EEP, 607.

¹⁹⁹ H.-R. PHILIPPEAU note aussi: « (...) à l'onction de la bouche, il n'est question que du goût et non de la parole, où la scolastique reconnaît un moyen de relation, pas un "sens". Mais la marche, *gressus*, des pieds n'est pas davantage un sens! » (*Liturgie dominicaine* ..., 46).

²⁰⁰ Cf. A. CHAVASSE, « Prières pour les malades ... », EEP, 602-603.

absolution *DIC, qui dixit discipulis suis*²⁰¹ et, en toutes circonstances, au terme de cette partie, la vénération de la croix.

2) Comme « élément d'action de grâce », après l'Oncion, est suggérée l'utilisation de l'un ou l'autre psaume typique (24, 33, 104). L'élément psalmique, qui a sa valeur pour ce type de célébration — surtout lorsqu'il s'agit du « rite ordinaire » —, retrouve une place mais d'une manière nettement plus appropriée que l'ancienne psalmodie des psaumes de la pénitence.

3) A leur façon, les trois oraisons *Deus qui facturae, Deus infirmitatis* et *Domine sancte* gardées du Processionnal complèteront de manière heureuse celles du *Rituale Romanum*. Elles présentent un bon équilibre entre les effets corporels et spirituels reconnus à ce sacrement.²⁰²

4) On a déjà signalé plus haut, en parlant du Rituel de profession des sœurs, la provenance des « Bénédictions » proposées dans le schéma. Elles retrouvent leur véritable fonction, et les remarques de la S. Congrégation permettent d'avoir des formulaires plus intéressants.²⁰³

LA COMMUNION EN VIATIQUE

Ce qui a été dit au début de cette partie (B) concernant la diversité des célébrations, et aussi ce qui touche à une éventuelle procession de la communauté, s'applique pleinement pour ce point particulier.

²⁰¹ Sur le maintien de ce texte, voir ce que l'on a dit plus haut, p. 376-377.

²⁰² Deux de ces oraisons *Deus, qui facturae* et *Domine sancte, Pater* se trouvent dans le Sacramentaire gélasien (éd. L. C. MOHLBERG, nn. 1535, 1538). A. CHAVASSE note que *Domine sancte* figurait à la suite des oraisons « super infirmorum in domo » et de la « missa pro infirmo », avec le titre « Oratio pro reddita sanitate » (art. cit., 606). Sur l'ensemble de la question, cf. A. NOCENT, « La maladie et la mort dans le Sacramentaire gélasien », in: *La maladie et la mort du chrétien ...*, op. cit., 243-260.

²⁰³ Elles faisaient partie d'un rituel pour les malades dans le Pontifical romano-germanique (PRG II, 246-256). La portion signalée en a) *Benedicat te Deus Pater, qui in principio cuncta creavit ...* dans le document *Adaptationes ...* se trouve aussi dans le *Missale gallicanum vetus* (éd. L. C. MOHLBERG, n. 234, p. 51) comme « Benedictio populi ».

La suppression de a') dans les *animadversiones* de la Congrégation se comprend fort bien et la reformulation de b) donne un texte proche de celui du Rituel cistercien (ad usum O. Cist.).

De cette ancienne liturgie, deux éléments typiques pouvaient retenir l'attention:

- le geste du pardon mutuel;
- l'interrogation formulée avant de proposer l'Eucharistie: *Credis quod hic sit Christus Salvator mundi?* R. *Credo*, et la formule elle-même utilisée par le prêtre pour donner la communion.²⁰⁴

Le type de préparation pénitentielle prévue pour l'Onction des malades (*Confiteor* O.P. et absolution *DIC qui dixit discipulis suis* ...) trouve pleinement sa place ici, spécialement à cause de l'absolution dont la « solennité » et la qualité la réservent pour un malade proche de la mort. Quant au geste lui-même du « pardon mutuel », le document (n. 11) invite chaque communauté à en trouver la meilleure symbolisation.

L'interrogation avant la communion qui était toujours en vigueur, même après l'adoption de la « nouvelle » formule de communion pour la messe,²⁰⁵ n'a pas été maintenu. On en trouve une raison lorsque les *Adaptationes*... (n. 11) rappellent que le nouveau Rituel prévoit une profession de foi baptismale.

Par ailleurs, on pouvait faire valoir que lorsque le Viatique est donné au cours d'une messe, ce qui est très souhaitable, cette particularité se légitimait moins. Mais il est possible que, dans la révision du *Caeremoniale Episcoporum*... ce rite de communion analogue au nôtre²⁰⁶ soit maintenu.

Il peut être intéressant de signaler enfin que, dans ses *Praenotanda*, l'*Ordo Unctionis* exprime la valeur salvifique de la foi sacramentelle en des termes inspirés de Saint Thomas.²⁰⁷

²⁰⁴ Sur des coutumes analogues, voir un dialogue plus développé dans le Rituel de Saint-Florian (12^e s.): A.-G. MARTIMORT, « Comment meurt un chrétien », LMD 44, 1955, 19.

²⁰⁵ Cf. « De nova formula in S. Communionis distributione [A.D. Adnotationes] », ASOP 36, 1964, 485.

²⁰⁶ Cf. *Caeremoniale episcoporum*, ed. typica, 1886: lib. 2, c. 28, n. 3.

²⁰⁷ Cf. *Praenotanda*, n. 7 et un renvoi à St. THOMAS, *In IV Sententiarum*, d. 1, q. 1, a. 4, quaestiunc. 3.

LA RECOMMANDATION DES MOURANTS

Dans un souci d'anthropologie chrétienne, le *Rituale Romanum* a substitué *morientium* à *animae* dans l'expression *Ordo commendationis*... Il a aussi allégé cette partie, complété les lectures bibliques et mis en valeur les prières les plus importantes que la tradition liturgique nous léguait.

Pour ce chapitre, les différents livres auxquels on pouvait se référer étaient loin de concorder dans l'affectation des différentes pièces.²⁰⁸ Avec quelques éléments propres,²⁰⁹ le Processionnal O.P. comportait des prières identiques à celles du Rituel de Paul V.

La Commission n'a pas procédé à un examen précis de cette section. La partie concernant les exhortations et les oraisons jaculatoires, où la frontière entre prière liturgique et dévotions se fait indistincte, avait des additions spéciales. De même, il se peut que, dans la pratique, les communautés aient eu leur propre répertoire. Tout cela, une fois épuré, si l'usage en existe encore, pourrait rentrer dans la catégorie prévue par l'*Ordo Unctionis* (n. 145): « Possunt etiam recitare aliquas e precibus consuetis ».

En quelques phrases, le n. 12 des *Adaptationes*... évoque la dimension communautaire et liturgique de la mort.²¹⁰ Dans son n. 13, sans proposer un plan de célébration, il invite à utiliser avec le ma-

²⁰⁸ Le Collectaire et le Bréviaire (éd. 1962) avaient une présentation analogue, mais différente de celle du Processionnal, du Cérémonial des frères et de celui des sœurs. Quant à la pratique dominicaine du 13^e siècle, son ordre est donné en *Caeremoniale O.P.*, ed. V. JANDEL, n. 1928, note 1: Litanies des Saints, Psaumes de la pénitence, Psaumes graduels au moment de l'exitum du mourant, etc.

Les Actes de canonisation de S. Dominique soulignent qu'il est mort au moment où l'on disait le *Subvenite, sancti Dei*, cf. MOPH 16/1, 127-129: texte repris dans le *Proprium* O.P. de 1977 pour l'Anniversaire du 8 novembre, à l'Office des lectures.

²⁰⁹ Entre autres, les supplications finales des Litanies des saints et surtout la collecte OSD, *conservator animarum* (*Process. O.P.*, 174).

²¹⁰ Un des aspects de ce contexte de « foi ecclésiale » était souligné, au moyen âge, par l'usage de faire réciter le *Credo* par ceux qui se rendaient auprès du mourant (cf. *Process. O.P.*, 170, mais aussi *De cura infirmorum* ... O.C.S.O., éd. UBEXY, 1965, n. 35).

Sur le contexte pastoral actuel, cf. J. MAYER-SCHUE, *art. cit.*, supra note 188 et au plan médico-social: P. JACOB, « Modèles socio-culturels sous-jacents au monde de la santé », LMD 113, 1973, 7-28; J. BRÉHANT, *Thanatos. Le malade et le médecin devant la mort*, Paris: R. Laffont, 1976, principalement la première partie « Une vérité inaccessible ».

ximum d'à-propos, en fonction d'une éventuelle célébration commune, les matériaux prévus dans le *Rituale Romanum*.

En évoquant l'usage familial du *Salve Regina* dans l'Ordre dominicain,²¹¹ à ce moment, il rappelle aussi l'importance du *Subvenite, sancti Dei*, le répons le plus traditionnel de la liturgie romaine de la mort, pendant la récitation duquel Saint Dominique est mort.²¹²

La note mariale liée au chant du *Salve Regina*, dont le nouveau Rituel romain suggère aussi l'emploi, peut être comprise à la lumière qu'apporte la liturgie orientale où la Dormition de Marie, « microcosme ecclésial », est comme le type de la mort chrétienne.²¹³

C) RITUEL DES FUNÉRAILLES

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

L'analyse de cette section du Processionnal O.P.²¹⁴ a été conduite d'une façon analogue à celle qui a été rappelée plus haut:²¹⁵ première évocation au cours de la session de juillet 1973, détermination d'une présélection et d'orientations en novembre 1973, puis établissement de cette portion du document à la rencontre de juin 1974.

Dans le domaine des rites de la sépulture, si les usages O.P. témoignaient d'authentiques valeurs, ils nécessitaient une profonde révision pour la célébration et les textes, mais aussi en vue de les harmoniser avec la sensibilité religieuse et spirituelle de notre temps (n. 2).

La Commission devait tenir compte de situations fort diverses

²¹¹ Cf. *Caeremoniale*, ed. V. JANDEL, n. 1928, note 2; *Brev. O.P.*, ed. B. SUAREZ, 1952, II, 2 Jun., BB. Sadoc et Soc., oraison: « Ostendat te nobis, Domine Jesu, post hoc exsilium, clemens et pia Virgo Maria mater tua (...) » (p. 600), et Lect.vj, p. 602; *Lib. Const. Mon. O.P.* (1971), n. 12.

On peut signaler un témoignage plus ancien et proprement historique concernant un tel usage, puisqu'il s'agit du martyre de frères du Couvent de Toulouse en 1235: cf. STEPHANUS DE SALANIACO et BERNARDUS GUIDONIS, *De quatuor in quibus Deus Praedicatorum Ordinem insignivit*, ed. Th. KAEPPEL, Roma: S. Sabina (« Istituto storico domenicano »), 1949, 23.

²¹² Cf. *supra*, note 208.

²¹³ Cf. C. ANDRONIKOF, « La Dormition comme type de mort chrétienne », in: *La maladie et la mort du chrétien ...*, op. cit., 13-29, avec cette phrase typique à la p. 23: « A l'exemple de la Dormition, tout office funèbre est une icône de l'Eglise, où la joie l'emporte sur l'affliction, car c'est la Pâque à l'œuvre ».

²¹⁴ Cf. *Process. O.P.*, 180-209.

²¹⁵ Cf. introduction à cette III^e partie, *supra* pp. 378, et note 162-167.

(communautés de frères, de moniales ou de sœurs), de circonstances variées (décès au couvent ou hors de la fraternité), de l'assemblée liturgique elle-même, frères et fidèles, dans ses rapports avec les étapes prévues par l'*Ordo Exsequiarum*.²¹⁶

Indiquons que la bonne compréhension de ce document *Adaptationes* dans sa III^e partie, suppose une prise en considération des « normes » (nn. 14-21), mais aussi des indications liturgiques fournies dans l'Appendice (B, nn. 28-37). Ces deux sections se complètent, non seulement par l'apport des textes ou des rites retenus, mais aussi dans ce désir de permettre une adaptation « conventuelle » de l'*Ordo Exsequiarum*, comme la Commission en exprimait l'opportunité dans le tout premier relevé établi par ses soins.²¹⁷

APRÈS LA MORT D'UN FRÈRE

Dans les plus anciens usages, le terme de « Commendatio » concernait, semble-t-il, non pas les mourants mais les défunts. A partir des 7-8^e siècles, l'expression recouvre l'ensemble des prières qui suivent immédiatement l'expiration du défunt et aussi celles qui concernent les soins rendus au corps.

Dans un certain enchevêtrement de rites et de prières, le Processionnel dominicain, ainsi d'ailleurs que d'autres Rituels canoniaux, sont des témoins intéressants au plan eucharistique, mais aussi ecclésiologique et même anthropologique.²¹⁸

Un premier temps de célébration

La section « De Officio post obitum fratris »²¹⁹ correspond à plusieurs composantes: un souci de prières appropriées à ce que traditionnellement on appelle l'« exode »²²⁰ du défunt (avec un choix de

²¹⁶ Sur le nouveau rituel, cf. P.-M. GY, « Le nouveau rituel romain des funérailles », LMD 101, 1970, 15-32; Ph. RUTILLARD, « Les liturgies de la mort », *Notitiae* 12, 1976, 98-114; 139-152, importante bibliogr., 149-152.

²¹⁷ Cf. « Commissio specialis de liturgia », ASOP 41, 1973-4, 344: « (...) additis quibusdam praenotandis de modo illum usurpandi in liturgia conventuali ».

²¹⁸ Cf. *Process. O.P.*, 180-186; H.-R. PHILIPPEAU, « Textes et rubriques des Agendas mortuorum », *art. cit.*, *Archiv für Lit.* 4, 1955, 52-72 (63, 64), et références *supra*, note 167, 2).

²¹⁹ Cf. *Process. O.P.*, 180-186.

²²⁰ Appellation qui est d'abord utilisée par le Concile de Nicée 325 (can. 13) à propos du Viatique: « Au sujet de ceux qui réalisent leur exode, l'antique et canonique loi doit être également observée: si quelqu'un accomplit son exode,

psaumes typiques), — des psaumes et des oraisons destinés à la toilette funèbre qui, elle-même, faisait partie de cette démarche de sanctification, — enfin le début de ces « veilles » de prière qui allaient se succéder jusqu'à la sépulture proprement dite et dont les nombreuses absoutes mentionnées dans les rituels pouvaient être comme la trace des « relèves » entre les groupes.²²¹

Sans utiliser l'expression « toilette funèbre », le *Rituale Romanum* en mentionne explicitement l'éventualité, là où ce serait la coutume.²²² Le document *Adaptationes* (nn. 15, 29) en reprend la phrase, ce qui paraissait nécessaire pour nous situer par rapport à cette pratique prévue dans le Processionnal O.P. lui-même.²²³

L'hypothèse qui a semblé la plus probable à la Commission spéciale est que les communautés utiliseraient plutôt ces éléments sélectionnés pour un *premier temps* de prière et de célébration effective *après la mort d'un frère*.²²⁴ Sorte d'office « post obitum » qui pourrait avoir lieu, même avec une participation réduite de frères (n. 29), dans la chambre du défunt, à la chapelle de l'infirmerie ou à l'endroit où le corps aurait été transporté.

Certaines des oraisons prévues sont parmi les plus anciennes prières latines pour les funérailles.²²⁵ S'il avait fallu ne retenir que deux d'entre

qu'il ne soit pas privé du dernier et très nécessaire Viatique » (DENZ.-SCH., n. 129). Ultérieurement on parlera de la liturgie exodiatique pour la partie que nous analysons.

Une expression très belle de la liturgie hispanique est à signaler « Ordo in finem hominis Dei »: cf. *Le « Liber Ordinum » en usage dans l'église wisigothique d'Espagne*, éd. M. FÉROTIN, vol. 5, Paris, 1904, pp. 107 ss.

²²¹ Cf. H.-R. PHILIPPEAU, « Textes et rubriques ... », *art. cit.*, 65-66; G. OURY, « A la lumière d'un Rituel archaïque des funérailles », *L'Ami du Clergé*, 16 févr. 1967, p. 98 et sur cette liturgie hispanique, voir l'ensemble, pp. 97-102.

²²² RITUALE ROMANUM, *Ordo Exsequiarum*, n. 31: « Ubi est consuetudo, eodem modo ordinari potest oratio quando corpus defuncti componitur, vel cetera pietatis officia eidem exhibentur ».

²²³ Cf. *Process. O.P.*, 183; HUMBERT DE ROMANS, *Opera de vita reg.*, II, 309.

²²⁴ Cf. « Commissio specialis de liturgia », ASOP 41, 1973-4, 344.

²²⁵ S. CAESARII ARELATENSIS, « Regulae monasticae », in: *Opera varia*, éd. G. MORIN, t. II, Maredsous, 1942, 127-129; « Orationes post obitum hominis » et « Commendacio animae », in: *Liber Sacramentorum Romanae Ecclesiae Ordinis Anni circuli*, eds. L.C. MOHLBERG, P. SIFRIN et L. EIZENHÖFER, Romae: Herder (coll. « Rerum ecclesiasticarum documenta ... Series maior, Fontes », 4), 1960, nn. 1607-1625; 1626-1627, pp. 234-238.

A propos des « invitations à la prière » données au n. 28 des *Adaptationes*, relevons *Pio recordationis* (*Process. O.P.*, 198), dans sa forme *Piae* ... (cf. *Regulae*,

elles, l'oraison OSD, *qui humano corpori animam* aurait été mise en premier.²²⁶ Très belle par son contenu biblique et patristique, tout y est positif et la référence au *signum fidei* du baptême trouve à ce moment-là une signification particulièrement topique. *Diri vulneris novitate percussi*, qui fait partie aussi d'un des Rituels cisterciens, est un texte assez unique, par son intensité même, dans les liturgies latines.²²⁷

Les psaumes mentionnés (n. 30) sont typiques de l'œuvre pascale sur laquelle la communauté des croyants s'appuie pour célébrer la rencontre du défunt avec le Seigneur.²²⁸

Le transport du corps

Il s'agit, au sens le plus simple mais aussi le plus noble du terme, d'une opération de type « fonctionnel », sans symbolisme particulier, même si le corps du défunt va être déposé dans l'église.

Dans les propositions mentionnées au n. 15, rien n'est limitatif. Pour cette partie-là, bien des usages O.P. pourraient être maintenus si, en fonction de la communauté concrète, ils ont encore leur capa-

éd. MORIN, p. 127) et dans sa forme *Pio ...* (*Sacramentaire gélasien*, éd. MOHLBERG, n. 1607). Pour *Oremus fratres carissimi* (*Process O.P.*, 203), cf. *Sacr. Gélasien* (n. 1620), mais avec des ajouts dans le Processionnal. Le texte de la S. Congrégation (ad. n. 28) lui fait retrouver un peu sa ligne « gélasienne », mais supprime la mention des Patriarches bibliques.

²²⁶ En remontant de notre « ordo » à celui du Pontifical romain du 12^e siècle (ANDRIEU PR I, 279-282), puis au Pontifical romano-germanique (PRG II, 282) et enfin à l'Ordo 49 (ANDRIEU OR IV, 529), on serait tenté de se demander si elle ne va pas avec le psaume 113. En fait, A. CHAVASSE (*Le Sacramentaire gélasien*, Paris: Desclée, 1957, 58-60) montre que l'unique oraison romaine de la *commendatio* est *Deus, apud quem* (éd. MOHLBERG, n. 1626).

Les quatre premières lignes « OSD ... sociari » se trouvent dans la *Regula Sanctorum Virginum*, de S. Césaire d'Arles, (éd. citée, p. 128), le reste présente de grandes analogies avec la tradition hispanique: cf. *Liber Ordinum*, éd. M. FÉROTIN, 110 ss.

Par rapport à *Misericordiam tuam, Domine sancte* (*Process. O.P.*, 181; ANDRIEU PR I, 280), l'oraison OSD, *qui humano corpori animam* a une valeur et une ampleur de style, qui font désirer que la question de sa « reconnaissance » soit envisagée.

²²⁷ Cf. *Sacramentaire gélasien* (éd. MOHLBERG, n. 1608) et la remarque d'H.-R. PHILIPPEAU, selon laquelle cette prière aurait inspiré les stances du Cid de Corneille: cf. « Liturgie dominicaine ... », p. 49.

²²⁸ Psaumes 113, 114, 115 et 116. On sait que dans l'Ordo romain 49 (ANDRIEU OR IV, 529-530), du 7^e siècle, le Ps 113 est le premier qu'on chante après la mort, avec l'antienne *Chorus angelorum te suscipiat*.

cité de symbolisation.²²⁹ On sera, en tous les cas, sensible à cette référence au Livre des Ecritures et à la signification qui lui est donnée. Les communautés et les membres de la famille dominicaine témoigneront ainsi de leur commun service de la Parole.

LA PRIÈRE POUR LE DÉFUNT

En signalant au n. 16 la convenance particulière de la prière des psaumes, le document fait référence au Processionnal O.P. Au-delà des changements de formes, c'est une valeur identique qui est honorée. Il convient de rappeler, à ce propos, que, traditionnellement dans la liturgie des défunts, les psaumes sont dits « in persona defuncti ».²³⁰

Ce n. 16 ne limite pas les formes de présence auprès du défunt. Les communautés qui, s'inspirant du renouveau charismatique, pratiquent ce qu'on appelle « les prières spontanées », peuvent réaliser de semblables temps de prière.

Bien que la Commission ait estimé qu'elle devait envisager son *munus* de façon large, elle n'a pas voulu, en tant que telle, faire des pétitions au Chapitre général concernant les suffrages « pour un frère défunt ».

On remarquera toutefois la rédaction du n. 17, qui nous semble apporter une heureuse solution au problème qu'une communauté peut se poser. En plus de cette sanctification *effective* des diverses étapes, y compris après la mort d'un frère, faut-il réciter un office des défunts complet qui doublerait l'office même du jour?

La Veillée ou célébration de la Parole à laquelle fait allusion le *Rituale Romanum* semble une voie possible.²³¹ On pourrait même, semble-t-il, prévoir d'y inclure d'une manière organique les éléments provenant d'une Heure de l'Office du jour (v. g. Complies), afin de ne pas avoir deux célébrations « complètes » en elles-mêmes qui se feraient suite.

²²⁹ Avec l'habit de l'Ordre, signalons l'usage de mettre une étoile s'il s'agit d'un frère prêtre (*Caer. O.P.*, n. 1934; *Const. O.P.*, éd. GILLET, n. 221), l'arrangement des mains « in modum Crucis dispositis » (*Process. O.P.*, 183), la disposition du corps du défunt, au chœur, les pieds tournés vers l'autel, même s'il est prêtre, etc.

²³⁰ Sur le sens à donner à cela et sur la différence entre l'antiquité et les derniers siècles du moyen âge, cf. P.-M. Gy, « La mort du chrétien », *EEP*, 644.

²³¹ Cf. *RITUALE ROMANUM, Ordo Exsequiarum*, nn. 14, 26, 29, et aussi l'interprétation qu'en donnent les Cisterciens à propos du rapport à la Liturgie des Heures: cf. G. DUBOIS, « Les funérailles », *Liturgie* (nouv. série) 8, mars 1974, 140.

PRIÈRE LORS DE LA MISE EN BIÈRE

Cet élément nouveau du *Rituale Romanum* mérite une attention spéciale. Il est important que les communautés s'y habituent et trouvent la note appropriée pour cette célébration.

Bien qu'elle ait, de soi, un aspect plus « domestique », dans plusieurs communautés — spécialement pour les moniales — cette célébration est l'occasion d'une rencontre avec les membres de la famille et les proches du défunt ou de la défunte. Il est donc opportun de prendre en considération cet aspect.

D'un point de vue liturgique, on ne s'étonnera pas d'une utilisation de texte ou d'oraisons suggérés aussi pour d'autres moments de la célébration. Parmi les textes en provenance de la tradition, plusieurs étaient utilisés au moment où l'on couvrait le visage du défunt, et ce rite pouvait avoir lieu, selon les coutumes, à des stades différents.²³²

LES FUNÉRAILLES PROPREMENT DITES

On sait que le Rituel romain propose trois types de funérailles.²³³ Il est donc important que le Prieur et le responsable de la liturgie choisissent, en fonction des régions, le mode le plus approprié (*Adaptationes*, n. 19).

Sans constituer un « quatrième type », les propositions des *Adaptationes* (nn. 20, 21, 33-37) envisagent le cas des communautés qui ont leur propre cimetière. Le nombre en était suffisant pour qu'on prévoie explicitement cette éventualité.

Ces quelques éléments peuvent se greffer avec les types 1 ou 2. Ajoutons que, dans tous les cas, les propositions de chants ou de prières présentent la possibilité d'être utilisées pour les diverses étapes mentionnées dans l'*Ordo Exsequiarum*.

²³² Cf. H.-R. PHILIPPEAU, « Les anciens textes euchologiques des funérailles », *Paroisse et Liturgie* (1), 1952, 27-32. Dans un essai de pastorale liturgique, P. HERBIN [*Maladie et Mort du chrétien*, Paris: Cerf (coll. « L'esprit liturgique » 9) 1955], avait adapté plusieurs oraisons tirées du Processionnal O.P. pour de semblables célébrations.

²³³ Cf. *Ordo Exsequiarum*, Cap. II, « De primo typo ... » (nn. 32-58); Cap. III, « De secundo typo ... » (nn. 59-76); Cap. IV, « De tertio typo ... » (nn. 77-79).

Le rite du dernier adieu

Une des grandes originalités de l'*Ordo Exsequiarum* est de substituer au rite de l'absoute, où le moyen âge voyait comme une extension du pouvoir sacramentel du prêtre pour les défunts,²³⁴ celui de l'« Ultima commendatio et valedictio ».²³⁵

C'est un moment important, intense, pour lequel les assemblées trouveront progressivement les gestes et les chants les plus appropriés. Du Processionnal O.P., on a retenu des éléments d'invitation à la prière et l'antienne — ou plus exactement le répons — *Clementissime* qui, dans la mémoire de beaucoup de frères ou de sœurs, symbolisait un peu les usages dominicains de sépulture.²³⁶

Dans l'hypothèse où une communauté possède un cimetière, ce rite doit-il être fait obligatoirement à la tombe? Dans ce cas, tous les éléments prévus pour la station au cimetière (n. 33) sont-ils appelés à être inutilisés?

Il n'y a pas lieu d'avoir, de ce rite du dernier adieu, une conception monolithique. Rien n'empêche de considérer que ce rite, même dans le cas où toute l'assemblée va au cimetière, puisse avoir un certain *étalement*.²³⁷ Après la messe des funérailles, à l'église, il s'agira, en quelque sorte, de la fin de la « veille » de prière et aussi comme de

²³⁴ Cf. P.-M. GY, « Les funérailles d'après le Rituel de 1614 », LMD 44, 1955, 75.

²³⁵ Cf. *Ordo Exsequiarum*, n. 10, et ce qu'il en a été dit lors de sa présentation générale: *Notitiae* 2, 1966, 353-363.

Bien qu'on trouve l'expression « valefactio » (inconnue du latin classique) dans le *Liber Ordinum* (éd. M. FÉROTIN, col. 108), c'est surtout le rite de l'*esposmos* de la liturgie byzantine qui a inspiré le *Rituale Romanum*. Cette dimension d'adieu existe aussi dans les autres liturgies orientales: cf. J. TABET, *L'Office des morts*, Kaslik: Université Saint-Esprit/Institut de liturgie, cours de l'année 1970-1971, ronéot. 72 pp.

²³⁶ Le monitoire *Debitum humani corporis* (*Process. O.P.*, 205) se trouve déjà dans S. Césaire (*Regulae*, éd. MORIN, p. 128). Notre texte présente des variantes par rapport au gélasien (éd. MOHLBERG, n. 1623) et à l'*Ordo Exsequiarum* (n. 46). Le répons *Clementissime* nous est commun avec les Cisterciens. La Congrégation en a proposé un changement, *de vinculis mortis*, pour éviter *de ministris tartareis* (*Process.*, 206). Quant à l'oraison grégorienne *Deus cui omnia vivunt*, la proposition de modification donnée dans *Adaptationes* (note 30) n'est pas retenue, mais d'autres corrections mettent en évidence un des intérêts de ce texte, entre autres son allusion au thème du « sein d'Abraham ». — Sur cette oraison, voir *Notitiae*, 8, 1972, 15-17.

²³⁷ Le responsable de l'adaptation francophone de l'*Ordo Exsequiarum* donnait ce type d'interprétation.

l'adieu au lieu même où le défunt a célébré la liturgie, ce qui pour les moniales trouve une résonance très particulière. vient ensuite la procession, puis la station au cimetière qui, de façon opportune, intégrera dans ses chants ou ses gestes l'aspect d'ultime adieu.²³⁸

Sur ce point, le document *Adaptationes* adopte une position très nuancée, faisant plusieurs propositions nullement contradictoires entre elles, mais qui veulent tenir compte de la diversité des situations.²³⁹ En note, est mentionné l'usage des deux Rituels cisterciens sur ce point. De plus, il conviendrait d'ajouter qu'un examen du type n. 2 de l'*Ordo Exsequiarum* révèle la grande souplesse du Rituel romain lui-même par rapport au temps et lieu de l'« Ultima commendatio ».²⁴⁰

La procession vers le cimetière

Dans ce type de célébration, la procession vers le cimetière revêt une caractéristique très spéciale. Par son symbolisme et ses psaumes typiques, elle est un élément primordial d'interprétation des funérailles.²⁴¹ La présence du cierge pascal, l'ordre même qui pourrait être suggéré (le corps du défunt porté immédiatement après le cierge, l'assemblée suivant), les chants caractéristiques manifestent la densité de cette démarche. Sans appliquer à la lettre la typologie biblique de la sortie des Hébreux d'Egypte, à laquelle le Ps. 113 pourrait faire penser, on retiendra ces versets du Ps 117: « Non, je ne mourrai pas, je vivrai », « La droite du Seigneur a fait merveille, sa droite m'a relevé »: confession de foi remarquable de l'assemblée et, par la « voix » qu'elle prête au défunt, du défunt lui-même devant le mystère pascal de Jésus Christ.

La station au cimetière et les derniers chants

Les numéros 33-37 complètent le n. 21 et développent le déroulement possible de la célébration au cimetière.

L'analyse détaillée de la tradition de ces rites et d'autres coutumes analogues montrerait aisément le parallèle qui peut être instauré avec des rituels de dédicace d'église ou, à tout le moins, avec une « entrée solennelle » dans un semblable lieu.

²³⁸ Cf. G. DUBOIS, « Les funérailles », *art. cit.*, 141.

²³⁹ Cf. *Adaptationes* ..., nn. 20, 21, 37.

²⁴⁰ Cf. *Ordo Exsequiarum*, nn. 65-67, 68, 74.

²⁴¹ Cf. G. DUBOIS, « Les funérailles », *art. cit.*, 133-135. Semblable remarque est faite, par exemple, pour la « procession funèbre » de la liturgie chaldéenne (J. TABET, *op. cit.*, 12).

Il importe, cependant, de ne pas majorer le rapprochement. Cependant, la comparaison est utile pour permettre de mieux comprendre le sens et la portée symbolique des indications données dans le n. 34 des *Adaptationes*.

En signalant brièvement les sources de certains de ces textes,²⁴² on verra leur ancienneté et aussi leur qualité. On sera plus à même de situer les remarques de la Congrégation pour les formulaires qu'elle a elle-même révisés et, dans tous les cas, de procéder à un examen euchologique de la sélection retenue par le document *Adaptationes*.

LE LANGAGE DE CETTE LITURGIE

L'analyse qui vient d'être faite de cette liturgie des malades et des défunts, ainsi que sa comparaison avec le *Rituale Romanum*, pose la question de son langage.²⁴³

Apport des textes et rites révisés

Une révision de textes anciens a toujours des limites, et on peut parfois se demander si les retouches motivées par des raisons stylistiques, à la différence de celle qui sont commandées par des raisons doctrinales, sont toujours opportunes.²⁴⁴

Une autre limite provient de la différence culturelle et ecclésiale entre le milieu originel de ces prières et le contexte actuel pour leur

²⁴² Deux d'entre elles ont déjà été mentionnées à propos du n. 29. *Temeritatis quidem est* ... se trouve dans le *Liber Ordinum* (éd. M. FÉROTIN, 125, et d'autres rapprochements, 133-134). Les *Adaptationes* (note 54) en proposaient quelques aménagements. Le texte de la Congrégation en fait une révision qui, pour telle ou telle expression, pourra paraître un peu trop stricte, mais l'ensemble de l'oraison garde encore un peu de son rythme hispano-gallican.

L'oraison *Satisfaciat tibi Domine*, dont un formulaire semblable existe dans des rituels monastiques, avait reçu en 1955 l'adjonction des noms de S. Albert et de Ste Marguerite (cf. ASOP 32, 1955, 44). Elle voit sa litanie des saints abrégée, mais reste la mention explicite de la Vierge, de S. Dominique et de l'ensemble des saints de l'Ordre. Cependant, rien n'empêcherait de considérer cette liste comme mise entre crochets et, là où cela correspond à un type d'expression appropriée d'en faire un usage analogue à celui qui est pratiqué pour le canon romain.

²⁴³ Pour l'ensemble du sujet, voir la problématique dans J.-Cl. CRIVELLI, « Le langage de la mort à travers quelques ouvrages récents », LMD 129, 1977, stt. 110-116, et en y apportant des nuances J. Th. MAERTENS, « La liturgie de la mort et son langage », *Le Supplément* (108), févr. 1974, 46-92.

²⁴⁴ Cf. P.-M. GY, « Le nouveau rituel romain des funérailles », LMD 101, 1970, p. 30, n. 36 *in fine*.

emploi. Comme on le signalera plus loin, cela postule un effort de créations nouvelles.

Ces observations faites, on doit attirer l'attention sur la richesse de contenu et l'originalité de certains thèmes de ces prières.²⁴⁵ Plusieurs oraisons révisées sont colorées par ce contexte « gallican » qui, avec certaines hésitations ou approximations même dans le langage, témoigne d'une théologie de la mort profondément biblique, où l'homme a confiance parce qu'il se sait *creatura, imago Dei*.²⁴⁶

Signalons aussi la fréquence de l'image « sein d'Abraham », élargie parfois — encore que la révision l'ait, sauf une fois, évacuée — à la triade des Patriarches. L'Orient et l'Occident chrétiens se rejoignent dans l'emploi de ce terme, dont l'usage s'alliait aussi à celui du thème de la « première résurrection » (Apocalypse 20, 6).²⁴⁷

La pratique des communautés

La révision des textes ou des formulaires est un facteur, celui des rites et des orientations pour la célébration en est un autre d'égale importance.

Avec les sciences humaines, on peut penser que la pratique, la *praxis* même, des groupes constitue un type de langage auquel il faut prêter attention.²⁴⁸ Ce qui a été dit plus haut de la nouveauté du *Rituale Romanum* et de son « appropriation » par les communautés dominicaines, à la suite de leur tradition elle-même, constitue des domaines neufs.

Pour sa part, le document *Adaptationes* a plusieurs fois montré l'interaction entre les célébrations et les communautés. Il a aussi souligné combien la référence au mystère pascal, dans le cas particulier de cette liturgie, pouvait rejoindre notre expérience humaine et religieuse de cet autre mystère que constituent la maladie et la mort.

²⁴⁵ Thèse fondamentale de J. NTEDIKA, *L'évocation de l'au-delà dans la prière pour les morts. Etude de patristique et de liturgie latines (IV^e-VIII^e s.)*, Louvain/Paris: Ed. Nauwelaerts, 1971 et la longue présentation d'A. VERHEUL, dans *Questions liturgiques* (272), 1972, 58-63.

²⁴⁶ Cf. A. NOCENT, « La maladie et la mort dans le Sacramentaire gélasien », in: *La maladie et la mort du chrétien dans la liturgie*, op. cit., 254-255.

²⁴⁷ Cf. B. BOTTE, « Les plus anciennes formules de prière pour les morts », *ibid.*, 83-99, stt. 93-95 et des références à d'autres études du même auteur sur ce thème.

²⁴⁸ Cf. J. Th. MAERTENS, *art. cit.*, 67, note 7, et sur l'analyse sociologique que l'on pourrait faire du nouveau type de rubriques qui ne déterminent pas seulement

Adaptations régionales

A l'occasion de l'adaptation de ces normes, de ces textes et de ces indications de célébrations, il est souhaitable que les Provinces envisagent un travail de légitime création.²⁴⁹

Dans le *Proprium* O.P., quelques compléments ont été apportés.²⁵⁰ On peut aussi signaler l'effort réalisé par des Provinces²⁵¹ ou d'autres familles religieuses,²⁵² avec ce désir de « personnalisation » effectif pour tel ou tel stade du Rituel.

On peut aussi évoquer l'opportunité qu'il y aurait à trouver des textes où le rôle de l'Esprit Saint soit explicitement mentionné.²⁵³

Enfin, dans le domaine de « gestes symboliques », un Rituel général ne peut être que très sobre dans ses suggestions ou prescriptions. C'est un domaine particulièrement indiqué pour des recherches au plan des communautés.²⁵⁴

(à suivre)

DOMINIQUE DYE, O. P.

la matérialité des rites, mais leur imputent des fonctions, cf. D. DYE et J.-Y. HAMÉLINE, « Changement de problématique. Réflexions sur dix années de " La Maison-Dieu " », LMD 120, 1974, 17; D. DYE, « Le statut du " rituel " .. », LMD 125, 1976, 146-147.

²⁴⁹ Cf. *supra*, fin de la section A) de cette III^e partie, p. 386. — Sur l'effort de renouveau du langage dans le rituel français, par exemple, cf. B.-D. MARLIANGEAS, « Le travail de création pour le nouveau rituel des funérailles », LMD 111, 1972, 63-69, et au sujet des critiques excessives auxquelles ce rituel donna lieu: A. ROSE, « Les oraisons et les monitions du nouveau Rituel français des funérailles », *Questions Liturgiques* (279), 1973, 233-294 et la réponse de Mgr R. BOUDON, « A propos du Rituel francophone des funérailles », *ibid.* (280), 1974, 65-69.

²⁵⁰ Cf. collecte du 8 nov.; « Preces pro defunctis » (LIT. HOR., *Proprium* O.P., I, 155) provenant de la liturgie de Taizé; « Orationes diversae ad S.P. Dominicum », pouvant être utilisées pour les suffrages quotidiens (p. 197), etc.

²⁵¹ Aux U.S.A.: *Dominican Funeral Liturgy*, Province of St Joseph.

²⁵² Cf. *Rituale OSM per la memoria dei fratelli defunti*, ed. tipica, Roma, 1975: « Celebrazione della Parola di Dio per un fratello o una sorella defunti », 21-29; « Rito del commiato », 31-37.

²⁵³ Sur cette quasi absence dans l'*Ordo Exsequiarum* (sauf au n. 198) cf. Ph. ROUILLARD, « Les liturgies de la mort », *Notitiae* 12, 1976, 148.

²⁵⁴ Sur le problème général, voir les remarques suggestives de P.-F. DE BÉTHUNE, « Célébrer la vie, " Propositions pour une gestuelle liturgique " », *Art d'Eglise* [B. Otignies] (177), oct.-déc. 1976, 80-96.

ADAPTATIONES AD ORDINEM PRAEDICATORUM
ILLARUM PARTIUM RITUALIS ROMANI QUAE VOCANTUR
«ORDO UNCTIONIS INFIRMORUM» ET «ORDO EXSEQUIARUM»

Textus Documenti a Capitulo Generali approbatus
(Acta Cap. Gen. 1974, n. 170)

PRAENOTANDA *

1. Usque nunc Ordo Praedicatorum, sicut etiam alii Ordines, in proprio Ritu liturgia infirmorum et defunctorum usus est, cuius pulchritudo et valor saepe notata sunt.

Sollicitudo praesentiae et orationis fraternae coram fratribus infirmis vel defunctis semper manifesta fuit, sive in rubricis ritualis sive in determinandis suffragiis Ordinis pro fratribus defunctis.¹

2. Cum Rituale Romanum circa has celebrationes sit omnino instauratum, opportunum videtur ut Ordo, cura pastoralis sollicitus, suam adoptionem postulet, ut ritus aptiores sensibilitati religiosae et spirituali nostri temporis usurpet.²

Tamen, sicut in Rituali Romano iam praevisum est,³ opportunum videtur Ordinem conservare ad libitum quaedam aptiora elementa proprii ritus antiqui.

3. In hoc sensu indicationes quae sequuntur proponuntur ut suggestiones ad usum et commodum conventualem. Haec indicationes ab auctoritate Ordinis possunt examinari et interpretari pro toto Ordine

* Rationibus practicis in unico documento agitur de liturgia infirmorum et defunctorum; prorsus tamen acceptatur distinctio earum et mens Ecclesiae circa sensus et locum Unctionis infirmorum, sicut habetur in Constitutione Concilii Vaticani II de Sacra Liturgia *Sacrosanctum Concilium* (n. 73), in Constitutione Apostolica Pauli VI, *De sacramento Unctionis infirmorum* (30 novembris 1972) et in ipso *Ordo Unctionis infirmorum eorumque pastoralis curae* (ed. typica 1972).

¹ Cf. LCO, nn. 9, 10, 11; nn. 70-75; *Liber Constit. Mon. O.P.*, nn. 8-12; 15-21; 45, 2°.

² Cf. ASOP 41 (1974), pp. 343-344.

³ Cf. Rituale Romanum, *Ordo Unctionis infirmorum eorumque pastoralis curae*, nn. 38-39. «Quando Rituale Romanum plures exhibet formulas ad libitum, Ritualia particularia possunt alias formulas eiusdem generis adicere». (*Ibid.*, n. 39). - *Ordo Exsequiarum*, nn. 9; 21, 3°; 22. «Quoties Rituale Romanum plures exhibet formulas ad libitum eligendas, alias etiam formulas eiusdem generis adicere (ad normam n. 21, 6°)». (*Ibid.* n. 22, 3°).

vel pro aliqua Provincia vel pro aliqua Foederatione monialium vel Congregationes sororum.

4. Quae in hoc textu de communitate fratrum et de Priore conventuali dicuntur, mutatis mutandis intelliguntur etiam de communitatibus monialium vel sororum et de earum Priorissa, salvis iis quae sunt propria ministri in sacris.

In communitatibus monialium et sororum, deficiente sacerdote vel diacono, Priorissa vel alia soror ad hoc deputata potest omnia ea peragere quae secundum Rituale a laici fieri possunt.⁴

I. ORIENTATIONES GENERALES

5. Communitates nostrae magnam habeant sollicitudinem de fratribus, qui mysterio infirmitatis et mortis aggrediuntur. Gravis experientia quam fratres nostri patiuntur magnam a nobis postulat humanitatem ut adiuventur ad sensum percipiendum huius realitatis, quando in communione cum mysterio paschali Christi vivitur.

Sollicitudo nostra, quae per fraternum auxilium et orationem communitariam manifestatur, optime testimonium praebet in mundo de necessitudine per Evangelium obtenta, de fide nostra in Deo et de potentia Resurrectionis Filii eius.

6. Circumstantiae, in quibus fratres et communitates nostrae versantur et ipsi modi has actiones liturgicas celebrandi mutant secundum condiciones locorum et personarum.

Opportunum est considerare haec elementa variationis et rite cognoscere omnes possibilitates a Rituali Romano admissas et eorum adaptationes regionales.

7. In praeparandis et ordinandis celebrationibus, Prior et delegatus pro liturgia communitatis prae oculis habeant omnes circumstan-

⁴ Cf. S. Congr. pro Disciplina Sacramentorum, Instructio *Immensae caritatis*, 29 ianuarii 1973, I, I et II. - Rituale Romanum, *Ordo Unctionis infirmorum*, nn. 29, 141, 142. « (...) Deficiente tamen sacerdote, Viaticum ad infirmum deferre potest diaconus vel alius fidelis, vir aut mulier, qui auctoritate Sedis Apostolicae, ab Episcopo rite sit deputatus ad Eucharistiam fidelibus distribuendam ». (*Ibid.*, n. 29). - *Ordo Exsequiarum*, nn. 19; 22, 4^o; 51. « (...) Deficiente vero sacerdote vel diacono, suadendum est ut in exsequiis primi typi stationes in domo defuncti et in coemeterio, atque in genere vigilia pro defuncto a laicis peragantur ». (*Ibid.*, n. 19).

tias — praesertim cum infirmus in nosocomio inveniatur — et libenter variis facultatibus in Rituali propositis utantur.⁵

Per aptam catechesim curent ut fratres rite percipiant spiritualem divitiam et sensum reconditum liturgiae instauratae.

II. ORDO UNCTIONIS INFIRMORUM EORUMQUE PASTORALIS CURAE

8. Prior, cuius est diligentem curam habere de fratribus infirmis,⁶ attente invigilet ut ipsi frequenter colloquia habeant cum fratre sacerdote et facile ad sacramenta accedere possint.⁷

De Communione infirmorum

9. Seligatur in Rituali Romano ritus magis idoneus circumstantiis pro Communione fratris infirmi.

In multis casibus ritus brevior⁸ seligendus erit, praesertim si infirmus, propter dispositionem locorum, aliquo modo (mediantibus undis soniferis) celebrationi Missae communitatis participare potest.

Quibusdam in casibus conveniens erit hanc actionem liturgicam modo magis communitario celebrare, sive pro celebrationem Missae in cubiculo infirmi⁹ sive per praesertim fratrum.

De Unctione infirmorum

10. Quoad tempus conferendi sacramentum Unctionis attente observentur normae quae in *Ordo Unctionis infirmorum* inveniuntur (nn. 8-15).

Prior et delegatus pro liturgia curam habeant determinandi cum

⁵ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Unctionis infirmorum*, n. 40: «Minister, prae oculis habens adiuncta aliasque necessitates necnon vota infirmorum aliorumque fidelium, variis facultatibus in ritu propositis libenter utatur (...)». *Ibid.*, n. 41: «In celebratione proinde structuram ritus servet, accommodatam tamen adiunctis loci et personarum (...)». - *Ordo Exsequiarum*, nn. 23-25. «Sacerdos, variis diversisque consideratis adiunctis, votis etiam familiae et communitatis auditis, facultatibus in ritu concessis libenter utatur». (*Ibid.*, n. 23).

⁶ Cf. LCO, n. 9; *Liber Const. Mon. O.P.*, n. 8.

⁷ Cf. LCO, n. 11; *Liber Const. Mon. O.P.*, n. 11; *Ordo Unctionis infirmorum*, nn. 16, 17.

⁸ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Unctionis infirmorum*, nn. 59-63.

⁹ Cf. *ibid.*, nn. 26, 80, 94.

ipso infirmo et communitate modos celebrationis magis aptos.¹⁰ Opportunum videtur ut singulae partes ritus inter plures sacerdotes, si adsint, distribuantur.¹¹

Si placet, adhiberi possunt quaedam orationes nostri Ritus antiqui, in Appendice positae.

Ritus « de mutue dimittendis peccatis », de quo infra n. 11, potest fieri etiam ante Unctionem infirmorum.

De Viatico

11. Haec Communio eucharistica et celebratio liturgica, pro infirmo et communitate, professionem fidei constituunt et pignus resurrectionis; quod conforme est Ritui nostro antiquo et fortiter exprimitur in novo Rituali Romano.¹²

Viaticum, si fieri potest, intra Missam recipiatur.¹³

Secundum consuetudinem Ordinis, ante receptionem Viatici, infirmus et fratres adstantes mutuam misericordiam petant.¹⁴ Hic ritus, cuius unaquaeque communitas signum magis aptum inveniet, locum habere potest, modo opportuniore, sive in actu paenitentiali sive ante liturgiam eucharisticam. Insuper, in fine celebrationis adstantes osculum pacis infirmo dare possunt, ut in Rituali Romano dicitur.¹⁵

De Commendatione morientium

12. Cum aliquis frater in eo est ut mox decedat, expedit ut communitas talem eventum fraterne animum intendat et sub signo fidei versetur.

Animus et oratio nostra ad Deum se vertant ut misereatur fratris

¹⁰ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Unctionis infirmorum*, nn. 64-67.

¹¹ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Unctionis infirmorum*, n. 19: « Quando duo vel plures presbyteri adsunt prope unum infirmum, nihil impedit quominus unus ex illis orationes dicat et Unctionem peragat cum sua formula, ceteri vero singulas alias partes ritus, veluti ritus initiales, lectionem Verbi Dei, invocationes aut monitiones, inter se distribuant. Singuli insuper possunt manus imponere ».

¹² Cf. *Processionarium O.P.*, ed. Suarez, Roma 1949, p. 161; *Rituale Romanum, Ordo Unctionis infirmorum*, nn. 26, 28, 108.

¹³ Cf. *ibid.*, nn. 26; 94; 97-99.

¹⁴ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. cit., p. 160: « (...) Infirmus, ad insinuationem sacerdotis qui facit officium, roget humiliter Praelatum, et ceteros adstantes, ut si quid contra eos deliquit, ipsi misericorditer dimittatur; et Sacerdote ex parte Fratrum respondente quod ei totum dimittitur (...) ».

¹⁵ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Unctionis infirmorum*, n. 114.

nostri et eius in Christo fiducia ne deficiat. In hac oratione communitas penitus renovat caritatem erga fratrem et simul communionem suam cum tota Ecclesia.

13. In Rituali Romano determinata ratio celebrationis non statuitur, sed tantum proponuntur quaedam preces et lectiones, libere seligendae.¹⁶

Prioris erit et delegati pro liturgia determinare modos magis idoneos praesentiae et participationis communitatis, attenta conditione infirmi, desiderio fratrum et circumstantiis loci.

In celebratione communitaria saepius conveniens erit incipere cum aliqua lectione et recitatione litaniarum potius quam cum « formulae breves ».¹⁷ Tempore opportuno, secundum traditionem Ordinis, potest dici vel cantari antiphona *Salve Regina*; ¹⁸ statim post expirationem dicatur *Subvenite, Sancti Dei*.

III. ORDO EXSEQUIARUM

Praenotanda

14. Secundum *Ordo Exsequiarum* Ritualis Romani¹⁹ opportunum est sanctificare potiora momenta mortis et sepulturae fratris.

Orientationes quae sequuntur principaliter respiciunt fratrem in sua communitate morientem. Quando autem frater extra communitatem moritur, aut quando non est possibile, propter circumstantias, defunctum ferre in conventum, Prior et delegatus pro liturgia quod melius est faciens, in mente habentes sollicitudinem Ordinis pro fratribus et sororibus defunctis.

¹⁶ Cf. *ibid.*, nn. 139, 140. « Preces et lectiones ex iis quae sequuntur libere seligendae, additis, si casus fert, aliis, semper accomodentur statui spirituali et corporali moribundi et aliis circumstantiis loci et personarum (...) ». (*Ibid.*, n. 140).

¹⁷ Cf. *ibid.*, nn. 139, 143.

¹⁸ Cf. *Caeremoniale S.O.P.*, ed. Jandel, 1869, n. 1928 (2); *Liber Const. Mon. O.P.*, n. 12 - *Rituale Romanum, Ordo Uncionis infirmorum*, n. 150.

¹⁹ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, n. 3: « (...) Potiora autem momenta, iuxta locorum consuetudines, haec numerari possunt: vigilia in domo defuncti, corporis depositio in feretro et ipsius translatio ad sepulcrum, praemissatum propinquorum tum, si fieri potest, totius etiam communitatis adunatione ad audiendam in liturgia verbi consolationem spei, ad sacrificium eucharisticum offerendum et ad defunctum ultima valedictione consalutandum ».

De delatione corporis

15. Post mortem fratris, quando corpus defuncti componitur vel cetera pietatis officia eidem exhibentur, ubi adest consuetudo, oratio ordinari potest eodem modo quo infra n. 18 dicitur.²⁰

Secundum consuetudinem, defunctus habitu Ordinis induitur.

Potest deinde corpus in ecclesiam vel in alium locum aptum transferri. Quod fiat praesente communitate et cum brevi celebratione, si opportunum iudicatur et circumstantias permittunt. Immediate ante translationem potest aspergi aqua benedicta et incensari corpus, aliqua oratio dici vel fieri aliqua lectio. Durante itinere recitetur aliquis psalmus vel responsorium vel cantus aptus fiat; delatione peracta, oratio vel precēs litanicae dicantur.

Prope corpus cereus paschalis et aqua benedicta deponi possunt necnon liber Sacrarum Scripturarum ut signum ministerii verbi Dei cui frater defunctus vitam impenderat.

De oratione pro defuncto

16. Fratres, in quantum possibile est, defunctum visitent, pro ipso devote orantēs. Dicere vel legere possunt psalmos²¹ vel alios textus Sacrarum Scripturarum.

17. Suffragia a nostris communitatibus facienda in morte fratris²² formis aptioribus celebrentur, ut Liturgia Horarum vel *Vigilia seu celebratio verbi pro defuncto*, de qua in Rituali Romano.²³ Cuius celebrationis culmen erit sacrificium eucharisticum Paschalis Christi pro defuncto²⁴ eiusque conclusio ritus ultimae commendationis.²⁵

²⁰ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, n. 31; *Processionarium O.P.*, ed. cit., pp. 180-186.

²¹ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. cit., p. 189.

²² Cf. LCO, nn. 73, § I et § III; 75; *Liber Const. Mons. O.P.*, n. 19, § 1 et § 3; 20.

²³ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, nn. 14, 26, 20: « (...) Attentis autem vitae hodiernae et rei pastoralis condicionibus loco Officii defunctorum, vigilia seu celebratio verbi Dei (nn. 27-29) haberi potest ». (*Ibid.*, n. 14).

²⁴ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, n. 1.

²⁵ Cf. *ibid.*, n. 10.

De oratione quando corpus in feretro deponitur.

18. Quando feretrum clauditur, proceditur sicut in *Ordo Exsequiarum* Romanus.²⁶ Opportunum est ut hoc fiat adstantibus aliquibus fratribus. Suggestiones pro precibus et textibus, in Rituali Romano et in Appendice praesentis documenti inveniuntur.

De exsequiis proprie dictis

19. Prioris et delegati pro liturgia erit seligere inter varias possibilitates quae offeruntur a Rituali Romano²⁷ et a nostris consuetudinibus ea quae magis circumstantiis temporis et loci convenient.

20. Quando communitas non habet coemeterium proprium vel non de facili ad coemeterium accedere potest, post sacrificium eucharisticum, procedatur in ipsa ecclesia ad ritum ultimae commendationis et valedictionis.²⁸

Deinde sacerdos et aliqui fratres corpus ad coemeterium comitentur, ubi celebratio concluditur precibus et ritibus propriis.²⁹

Pro ritu ultimae commendationis adhiberi possunt quidam textus in Appendice praesentis documenti adnotati, praesertim responsorium *Clementissime*.

21. Si vero communitas habet coemeterium proprium³⁰ et si omnes adstantes de facili ibi accedere possunt, ultima commendatio et valedictio potest ad ipsum sepulturae locum peragi.³¹

Processio ad coemeterium colorem paschalem sumit, qui notatur praesertim per cantum psalmi 117 et per ipsum cereum paschalem qui, si placet, potest deferri.

In coemeterio sequuntur indicationes quae in Rituali inveniuntur.

²⁶ Cf. *ibid.*, nn. 30, 31.

²⁷ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, nn. 32 sq.

²⁸ Cf. *ibid.*, nn. 46-49.

²⁹ Cf. *ibid.* nn. 51; 53-57.

³⁰ Cf. *Liber Const. Mon. O.P.*, ord. 2.

³¹ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, nn. 50, 54. Duo Ritualia cisterciensia hunc ritum, in ecclesia, ante processionem ad coemeterium ponunt: O.C.S.O., *Funérailles*, 10 iunii 1970, nn. 15-18, pp. 9-11; *Collectaneum Cisterciense ad usum O. Cist., De cura infirmorum et mortuorum*, Altaeripac, 1974, nn. 11-14, pp. 6-7

Pro benedictione tumuli, pro thurificatione et inhumatione et ultimis precibus adhiberi possunt quidam textus, ut in Appendice praesentis documenti.

Celebratio in coemeterio terminatur cum versiculo et cantu finali.

IV. APPENDIX

TEXTUS EX RITU ORDINIS PRAEDICATORUM SELECTI

22. In hac Appendice quidam textus coadunantur Ritus traditionalis, qui ad libitum nostris communitatibus proponuntur.

Breves dantur indicationes, ut suggestiones circa genus liturgicum vel tempus opportunum eis utendi.

A) *Ordo Unctionis infirmorum*

Formulae actus paenitentialis

23. Alia formula praeparationis paenitentialis ad libitum:

« Confiteor Deo... et beato Dominico... »

« Misereatur vestri... ».

« Absolutionem... ».³²

24. Si infirmus est proximum morti, sacerdos ut conclusionem actus paenitentialis dicere potest absolutionem sequentem:

« Dominus Iesus Christus, qui dixit discipulis suis ... ».³³

Deinde praesentat infirmo imaginem Sanctissimi Crucifixi ad osculandum.

Sacra Unctio

25. Post sacram Unctionem (*Ordo Unctionis infirmorum*, n. 76), secundum statum corporalem infirmi, communitas vel duo fratres dicere possunt, pro gratiarum actione, unum ex sequentibus psalmis: 24, 33 vel 102.³⁴

³² Cf. *Breviarium O.P.*, ed. Browne, Roma, 1962. Secundum structuram *Confiteor* instaurati adaptatio potius erit: « Ideo precor beatam Mariam semper Virginem, beatum Dominicum Patrem nostrum, omnes Angelos et Sanctos ... ».

³³ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. cit., p. 167; *Collectaneum Cisterciense* ad usum O. Cist., *De cura infirmorum et mortuorum*, ed. cit., n. 71 bis, p. 2.

³⁴ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. cit., p. 163; *Rituale Romanum, Ordo Unctionis*

26. Ad complendum quod in *Ordo Unctionis infirmorum* (nn. 77, 243-246) invenitur adhiberi potest una ex his orationibus:

« Deus, qui facturae tuae semper pio dominaris affectu... »;³⁵

Vel:

« Deus, infirmitatis humanae singulare praesidium... »;³⁶

Vel:

« Domine sancte, Pater omnipotens, aeternae Deus... ».³⁷

Benedictiones

27. Aliae benedictiones ad libitum propositae ad concludendum ritum unctionis:³⁸

(a)

Benedicat te Deus Pater, qui in principio cuncta creavit. *ꝛ. Amen.*

Benedicat te Deus Filius, qui de supernis sedibus nobis Salvator descendit et Crucem subire non recusavit. *ꝛ. Amen.*

Benedicat te Spiritus Sanctus, qui in similitudine columbae requievit in Christo. *ꝛ. Amen.*

Ipse te in Trinitate sanctificet, et custodiat omnibus diebus vitae tuae, quem venturum expectamus ad iudicium: Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat per omnia saecula saeculorum. *ꝛ. Amen.*

(Et vos omnes, qui hic simul adestis, benedicat omnipotens Deus Pater, et Filius, *✠* et Spiritus Sanctus. *ꝛ. Amen.*

Vel: (a')

Dominus Iesus Christus apud te sit, ut te defendat. *ꝛ. Amen.*

Post te sit, ut te custodiat. *ꝛ. Amen.*

Intra te sit, ut te deducat. *ꝛ. Amen.*

Super te sit, ut te benedicat: Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat per omnia saecula saeculorum. *ꝛ. Amen.*

(Et vos omnes...).

infirmorum, nn. 185, 187, 194; Collectaneum Cisterciense ad usum O. Cist., *De cura infirmorum et mortuorum*, ed. cit., n. 76 bis, p. 2.

³⁵ *Processionarium O.P.*, ed. cit., p. 166.

³⁶ *Ibid.*, p. 166.

³⁷ *Ibid.*, p. 166.

³⁸ Cf. *Caeremoniale S.O.P. de receptione ad habitum et de professione*, ed. Gillet, Roma, 1930, pp. 21-24. In traditione liturgica, hi textus sunt propositi pro

Vel: (b)

Benedicat te Deus caeli. R. Amen.

Adiuvet te Christus Filius Dei. R. Amen.

Corpus tuum in servitio suo custodiri et conservari faciat.
R. Amen.

Sensum tuum custodiat. R. Amen.

Gratiam suam ad profectum animae tuae augeat. R. Amen.

Ab omni malo te liberet. R. Amen.

Dextera sua te defendat. R. Amen.

Qui sanctos suos semper adiuvat, ipse te adiuvere et conservare dignetur: Qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat per omnia saecula saeculorum. R. Amen.

(Et vos omnes...).

Vel: (c)

Propitiatur Dominus cunctis infirmitatibus tuis, et sanet omnes languores tuos, redimat de interitu vitam tuam, et corroboret, ac sanet in bonis desiderium tuum: Qui in Trinitate perfecta vivit et regnat per omnia saecula saeculorum. R. Amen.

B) *Ordo Exsequiarum*

Invitationes ad orandum

28. Ad complendum quod dicitur in *Ordo Exsequiarum* (nn. 46, 183-186), ad invitandum communitatem ad orandum adhiberi possunt formulae sequentes, secundum opportunitatem eas adaptando:

« Pio recordationis affectu, fratres carissimi, commemorationem facimus cari nostri N., quem Dominus de tentationibus huius saeculi assumpsit, obsecrantes misericordiam Dei nostri, ut ipse tribuere ei dignetur placidam et quietem mansionem et remittat omnes offensas ».³⁹

Vel:

« Oremus, fratres carissimi, pro spiritu cari nostri... ».⁴⁰

sacramento infirmorum: cf. « Ordo ad visitandum et unguendum infirmum », in: C. VOGEL et R. ELZE (éds.), *Le Pontifical romano-germanique du dixième siècle, Le texte II*, Città del Vaticano: Biblioteca apostolica Vaticana (Coll. « Studi e testi », 227), 163, pp. 246-256.

³⁹ Cf. *Processionarium* O.P., ed. cit., p. 198: textus emendatus, secundum O.C.S.O., *Funérailles*, 10 iunii 1970, n. 21, p. 13.

⁴⁰ *Processionarium* O.P., ed. cit., p. 203.

Post obitum fratris

29. Ubi est consuetudo, dum praeparatur corpus, ut supra dicitur (cf. n. 15), vel postea ut oratio *post obitum*, etsi tantum pauci sint fratres, vel etiam dum corpus in locum idoneum transfertur, adhiberi potest una ex orationibus quae sequuntur:

« Misericordiam tuam, Domine Sancte, Pater omnipotens... ».⁴¹

Vel: « Omnipotens sempiterne Deus, qui humano corpori animam... ».⁴²

Vel: « Diri vulneris novitate percussi... ».⁴³

Vel: « Deus, vitae dator et humanorum corporum reparator... ».⁴⁴

Vel: « Obsecramus misericordiam tuam... ».⁴⁵

Vel: « Deus, apud quem mortuorum spiritus vivunt... ».⁴⁶

30. Eligi quoque potest aliquis psalmus vel pars ipsius ex hoc elencho: Ps 113, 1-20; Ps 114; Ps 116 cum antiphonis *Suscipiat te Christus* vel *Chorus Angelorum*.⁴⁷

De oratione quando corpus in feretro deponitur

31. Textus, qui supra (nn. 29-30) citantur, adhiberi possunt etiam ad complendum quod in *Ordo Exsequiarum* (n. 30) proponitur, quando corpus in feretro deponitur.

Ultima commendatio et valedictio

32. Ex testibus antiquis Ordinis Praedicatorum pro hoc ritu *Ordo Exsequiarum* (nn. 46-48), praesertim servari possunt:

a) ad invitatorium: « Debitum humani corporis... »;⁴⁸

⁴¹ *Processionarium* O.P., p. 181.

⁴² *Processionarium* O.P., p. 184.

⁴³ Cf. *Processionarium* O.P., p. 185; O.C.S.O., *Rituel des funérailles*, 12 martii 1971, pp. 4-5.

⁴⁴ Cf. *Processionarium* O.P., p. 204.

⁴⁵ *Processionarium* O.P., p. 199.

⁴⁶ *Processionarium* O.P., p. 201.

⁴⁷ Cf. *Processionarium* O.P., pp. 182-185.

⁴⁸ Cf. *Processionarium* O.P., p. 205; *Rituale Romanum*, *Ordo Exsequiarum*, n. 46.

- b) ut cantus congruus: responsorium *Clementissime*; ⁴⁹
 c) ut oratio: «Deus, cui omnia vivunt...», ⁵⁰ et, si ritus habetur in coemeterio, una ex orationibus infra (n. 36) citatis.

Statio ad locum sepulturae

33. Cum pervenitur ad coemeterium, si opportunum videatur, sacerdos processionem concludit per aliquam orationem ex psalmis vel ad communitatem se referat cum invitatorio *Pio recordationis affectu* (supra n. 20) vel alio simili.

34. In coemeterio Ritus antiquus Ordinis quasdam orationes proponit pro diversis momentis sepulturae. Sunt antiphonae et psalmi qui interrumpi possunt cum ritus terminatur; sunt etiam orationes psal-morum ad libitum.

a) Post benedictionem tumuli (si fit), dum fit aspersio et thurificatio corporis et tumuli, dici potest antiphona *Ingrediar* cum psalmo n. 41 *Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum* et oratio *Obsecramus misericordiam tuam*.⁵¹

b) Dum corpus in sepulcro deponitur, dici potest antiphona *Haec requies mea* cum psalmo 131 *Memento Domine, David* et oratio *Deus, apud quem mortuorum*⁵² vel *Quia placuit omnipotenti Deo*.⁵³

c) Ubi adest consuetudo, dum terra super corpus proicitur et illud operitur humo vel dum clauditur sepulcrum dici potest antiphona *De terra plasmasti me* cum psalmo 138 *Domine, probasti me et cognovisti me* et oratio *Temeritatis quidem est, Domine, ut homo hominem*.⁵⁴

⁴⁹ Cf. *Processionarium O.P.*, pp. 205-206. Cf. etiam O.C.S.O., *Rituel des funérailles*, 12 martii 1971, n. 24, p. 8; *Collectaneum Cisterciense ad usum O. Cist., De cura infirmorum et mortuorum*, 1974, n. 21, p. 9.

⁵⁰ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. cit., pp. 192-193, mutando prima verba ut sequitur: «Deus apud quem omnia morientia vivunt, cui non pereunt moriendo corpora nostra, sed mutantur in melius, te supplices deprecamur, ut suscipi iubeas per manus sanctorum angelorum tuorum animam fratris nostri deducendam in sinum patriarcharum tuorum, Abraham scilicet amici tui et Isaac electi tui...». (Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, n. 174 et O.C.S.O., *Funérailles*, 10 iunii 1970, p. 10).

⁵¹ Cf. *Processionarium O.P.*, pp. 198-199.

⁵² Cf. *Processionarium O.P.*, pp. 200-201; *supra*, n. 29.

⁵³ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, n. 55.

⁵⁴ Cf. *Processionarium O.P.*, pp. 204-205, supprimuntur verba: «sit ab aestuantis gehennae truci incendio segregata», et, «et si quae illi sunt, Domine, dignae cruciatibus culpae, tu ei gratia mitissimae lenitatis indulge» ex oratione *Temeritatis*.

His diversis momentis, adhiberi pariter possunt cantus vel responsoria congrua, vel etiam sub silentio orare. Si circumstantiae omnia haec sequi non permittunt, cura habeatur ut saltem celebrantur ritus citati cum ad locum sepulturae pervenitur et, si est possibile, dum corpus in sepulcrum immittitur.⁵⁵

Cantus et orationes conclusivae in coemeterio

35. Si responsorium *Clementissime* non est dictum antea, in hoc momento cantari potest.

36. Praeter « Orationes conclusivas in coemeterio » quae inveniuntur in *Ordo Exsequiarum* (nn. 196-199) adhiberi potest una ex orationibus quae sequuntur: « Satisfaciat tibi, Domine Deus noster... ».⁵⁶

Vel:

« Temeritatis quidem est, Domine, ut homo hominem... » (si adhuc non est dicta, n. 34, c).

Recordari possunt fratres in coemeterio sepulti et omnes defuncti per orationem:

« Deus, cuius miseratione animae fidelium requiescunt... ».⁵⁷

37. Si communitas et omnes participantes ad coemeterium accesserunt, hic fieri potest ritus *Ultima commendatio et valedictio* (supra n. 21). Quo in casu, ipso valedictionis ritu concluduntur exsequiae.⁵⁸

⁵⁵ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, nn. 53, 55.

⁵⁶ Cf. *Processionarium O.P.*, ed. cit., pp. 207.

⁵⁷ *Processionarium O.P.*, p. 207.

⁵⁸ Cf. *Rituale Romanum, Ordo Exsequiarum*, n. 54.

KOMMENTIERENDE BEMERKUNGEN

ZUR »FEIER DES STUNDENGEBETES
IN DEN KATHOLISCHEN BISTÜMERN
DES DEUTSCHEN SPRACHGEBIETES«

*Darlegungen für die Bischofskonferenzen und Bischöfe
deutschen Sprachgebietes vom 27. Januar 1978*

1. DEKRET DER KONGREGATIONEN FÜR DEN GOTTESDIENST
APOSTOLISCHE KONSTITUTION PAPST PAUL VI.
ALLGEMEINE EINFÜHRUNG (INSTITUTIO GENERALIS).

Über diese drei Dokumente, die nach römischer Anordnung jede Ausgabe der Liturgia Horarum einleiten sollen, war nur kurz zu referieren. Die Texte waren unter dem Titel »Dokumente zum römischen Stundengebet« in der Reihe »Nachkonziliare Dokumentation«, Band 34 (letzte Auflage 1975) seit langer Zeit veröffentlicht. So brauchte lediglich die Übersetzung noch einmal überprüft zu werden.

Diese Texte sind keine »liturgischen« Texte im strengen Sinn, daß sie als Texte im Gottesdienst vorzutragen wären, sondern sind Dokumente des allgemeinen Liturgierechts und unterliegen damit nicht der Gesetzgebung durch die Auctoritas territorialis. Während durch die Approbation und Konfirmierung muttersprachlicher liturgischer Texte authentische Liturgietexte, gleichrangig den lateinischen, entstehen, die aus sich selber zu interpretieren sind, bleibt für die Rechtsdokumente einzig der lateinische Text authentisch, auf den in jedem Zweifelsfall zu rekurrieren ist.

2. ANTIPHONEN

In der Liturgia Horarum gibt es ca. 2100 Antiphonen.

a) Das erste Bestreben der Redaktion war, bereits vorhandene Übersetzungen oder auch freie Übertragungen zu übernehmen und zu untersuchen, ob nicht anstelle einer Vielzahl ähnlicher Antiphonen nur eine einzige übernommen werden könnte, um so — namentlich im Hinblick auf eine Vertonung — die große Zahl der Antiphonen zu verringern. Namentlich Texte, die bereits mit einer Melodie versehen

waren, sollten nach unserer ersten Vorstellung wörtlich übernommen werden. Dieser Versuch ist gescheitert; denn die Großzahl der Modi monierte den Reichtum der römischen Texte, die bei aller Ähnlichkeit im Zusammenhang mit dem dazugehörigen Psalm jeweils eine andere Sinnspitze haben. Immer wieder wurde gemahnt, sich an den lateinischen Text zu halten es sei unser Auftrag, die Liturgia Horarum zu übertragen und nicht ein neues Brevier zu machen. Das ist denn auch geschehen.

Unser weiteres Bestreben war, den Text so zu formen, daß er sich stilistisch im Gleichgewicht befindet und darum auch beim Gebet in Gemeinschaft leicht gesprochen werden kann; schließlich soll er auch die für eine Vertonung notwendigen rhythmischen Voraussetzungen bieten. Das scheint gelungen zu sein.

Nachdem auf die erste Aussendung zahlreiche Modi eingegangen waren, trafen zu der endgültigen Vorlage fast keine Verbesserungsvorschläge mehr ein. Ja, es fehlte nicht an Zuschriften, die die Texte der Antiphonen loben.

b) Die Liturgia Horarum bringt für die Sonntage »Im Jahreskreis« die Antiphonen zu den beiden »Magnificat« und zum »Benedictus« in Beziehung zu den Meßlektionaren der drei Lesejahre, und zwar die zur ersten Vesper zum Lesejahr A, die zu den Laudes zum Lesejahr B, die zur zweiten Vesper zum Lesejahr C. Dies wurde bald als eine nicht zufriedenstellende Lösung empfunden. Schon die italienische Ausgabe hat daher Antiphonen, die dem jeweiligen Lesejahr entsprechen. Unsere Vorlage folgt diesem Beispiel. Die Lösung wurde von den Experten aller Gremien gewünscht und in vielen Zuschriften begrüßt. Es lag keine entgegenstehende Zuschrift vor.

3. ORATIONEN

a) Soweit die Orationen des Stundengebetes mit denen des Meßbuches identisch sind, werden sie unverändert dem bereits approbierten und konfirmierten Meßbuch entnommen.

b) Eigene Orationen befinden sich nur bei den Horen »Im Jahreskreis«.

Modi dazu lagen im allgemeinen nicht vor; lediglich die Oration der Terz am Montag der ersten Woche (Band II - P - I, 2/V - 14) wurde bei der Expensio der Bischofs-Modi gestrafft.

c) Für die Psalmorationen lagen die römischen Texte noch nicht vor. Die Psalmorationen selbst, ihr Sinn und Inhalt, sind immer noch umstritten: Während die Internationale Arbeitsgemeinschaft der liturgischen Kommissionen im deutschen Sprachgebiet sich für die Einführung von Psalmorationen aussprach, votierte die Versammlung der bischöflichen Beauftragten einstimmig dagegen. Auch wandten sich einige Bischöfe persönlich gegen die Aufnahme von Psalmorationen. Die Erfahrung mit den Psalmorationen in den Konventen, in denen sie gehandhabt werden, ist zwiespältig. Das Manuskript des »Stundengebets« enthält darum keine Psalmorationen. Sollten noch im Laufe des Sommers die römischen Vorlagen eintreffen, könnten diese den Herbstsitzungen der Bischofskonferenzen zur Entscheidung vorgelegt und gegebenenfalls nachträglich in einem Sonderfaszikel von 16 Seiten zusammengefaßt werden.

4. AUSTAUSCH EINER LESUNG IM COMMUNE

Die zweite Lesung aus dem Commune für Heilige Frauen (in der Lit. Hor. aus einer Ansprache Pius XII v. 11. März 1942 an Neuverheiratete) wurde — wie bereits für Frankreich konfirmiert — gegen eine der Situation besser angepaßte Perikope aus der Enzyklika Papst Pauls VI »*Humanae Vitae*« ausgetauscht.

5. BITTEN

Kein Element der Liturgia Horarum war für die Übertragung ins Deutsche eine solche Crux wie die Preces.

Eine im Auftrag des Bischofs von Aachen geschriebene Stellungnahme urteilt:

»Die Schwierigkeit liegt nicht nur in dem komplizierten barocken Latein der Preces, sondern noch mehr in dem bunten Gemisch aus zerstückelten Bibelzitaten, die sich im Deutschen nicht kommentarlos und nicht ebenso geschachtelt wiedergeben lassen. Es ergeben sich sogar exegetische Kuriosa, wenn man die Bibelzitate zuerst verifiziert und dann ihre oft sehr heterogene Verknüpfung feststellt. Ein weiterer Unbehagen ist der Inhalt der Preces, die nur in bescheidenem Umfang "Für"-Bitten sind. Oft sind die Laudationes/Preisungen noch öfter kaschierte Betrachtungspunkte, ohne dabei etwa auf die Psalmen oder Lesungen des Tages einzugehen«.

Kardinal Höffner schreibt: »Man liest und betet sich leid an diesen Preces; denn sie sind zu pathetisch und zu geschwollen, sie müßten einfacher und klarer sein...«.

Das auch war die Schwierigkeit, die viele Experten immer wieder mündlich und schriftlich mit Nachdruck zum Ausdruck brachten. Den Übersetzern war diese Schwierigkeit von Anfang an bewußt. Immer wieder mußten neue Mitarbeiter gewonnen werden, weil die alten schon die Möglichkeit überhaupt einer zufriedenstellenden deutschen Übertragung in Frage stellten.

Einer unserer ersten Versuche war, aus den fünf angebotenen Preces jeweils die sperrigste auszulassen. Für die anderen wurden verschiedene Stilformen der Übersetzung erprobt. Schon die schriftlich und mündlich vorgetragene Kritik sowohl der Bischöfliche Beauftragten wie auch der Mitglieder der IAG mahnten jedoch, sich sowohl an die Zahl wie an den Inhalt der lateinischen Texte genauer anzuschließen. Darum wurden zur *Expensio Modorum* 1 jene Votanten persönlich hinzugebeten, die besonders gewichtige Modi eingesandt hatten; mit diesen Votanten wurde ein Kompromiß erarbeitet, der sich möglichst eng an die Vorlage anschloß.

Die Reaktion der Bischöfe auf diesen Kompromiß war jedoch, daß sie uns ein vielfach fortbestehendes Unbehagen am ganzen Genus dieser Preces mitteilten; doch haben nur wenige einige konkrete Verbesserungswünsche eingereicht, wohl weil sie der Überzeugung waren, daß man an die lateinische Vorlage absolut gebunden sei; die Modi wurden alle berücksichtigt. Lediglich aus einer Diözese kam noch eine Vielzahl von Modi, die entgegen dem Wunsch des Diözesanbischofs selbst zu einer noch wörtlicheren Übersetzung drängten.

Der Geschäftsführende Ausschuß der IAG prüfte die Sachlage im einzelnen bei der *Expensio* der Bischofs-Modi und beschloß, doch noch eine Straffung im Sinne der Voten von Köln und Aachen innerhalb der gegebenen Möglichkeiten vorzunehmen. Die appropriierenden Bischofskonferenzen und Bischöfe stimmten zu.

Darüber hinaus sollte außer den bereits bestehenden Auswahlbitten für die Vesper [siehe Heft V der *Expensio Modorum* 2 (Modi der Bischöfe), S. 9-12] eine Wochenreihe schlichterer Bitten für die Laudes geschaffen werden, und zwar möglichst im Anschluß an bereits bestehende Laudespreces. Auch diese Aufträge wurden ausgeführt.

Selbstverständlich war eine Straffung der Preces liturgierechtlich möglich. Die rechtliche Möglichkeit dazu ergab sich einerseits aus der

Übersetzerinstruktion der Kongregation für den Gottesdienst, andererseits aus der Allgemeinen Einführung (Institutio generalis) Nr. 184, in der es mit Berufung auf Art. 38 der Liturgiekonstitution heißt:

»Conferentiis Episcopalibus ius est tam aptandi formulas — gemeint sind die Preces — in libro Liturgiae Horarum propositas quam novas approbandi, servatis tamen normis — (diese leicht zu erfüllenden Normen beziehen sich auf Charakter und Inhalt der Preces) — quae sequuntur«.

Vielleicht ist es nützlich, in diesem Zusammenhang auf die Struktur der Abschlußgebet hinzuweisen: Sie beginnen mit einer Aufforderung, d.h. mit einem in der »Liturgia Horarum« oftmals weit ausholenden »Oremus«. Da das »Oremus« das Wesentliche ist, kann der Text der Aufforderung ohne Schaden für die Funktion verkürzt werden. Es folgen dann die Bitten, in denen die Anliegen formuliert werden. Daran schließt sich unmittelbar als Höhepunkt des ganzen Gebetsvorganges das Vater unser an. Die nachfolgende Oration, die nicht mehr durch ein »Oremus« eröffnet wird, hat gegenüber dem Vater unser Embolismus-Charakter.

6. HYMNEN

Mit die schwierigste, langwierigste und undankbarste Aufgabe war die, für die zahlreichen Hymnen der Liturgia Horarum einingermaßen annehmbare deutsche Entsprechungen zu finden bzw. zu erarbeiten.

Dieses Problem besteht für alle muttersprachlichen Übersetzungen der Liturgia Horarum und ist in keiner bisher restlos gelöst. Aufgrund der besonderen deutschen Tradition liegen im deutschen Sprachgebiet Hymnenübertragungen schon seit dem frühen Mittelalter vor und begleiten alle Jahrhunderte. Nur auf der Basis einer durch eine lange Geschichte bereits vorgeformten Hymnentradition konnte es gewagt werden, für das deutsche Stundengebet Übertragungen lateinischer Hymnen in größerem Umfang zu versuchen. Hier steht jeder Übersetzer auf den Schultern seiner Vorgänger. Daß nicht alle, zum Teil neuen Hymnen der Liturgia Horarum in Übersetzungen angeboten werden, hat u.a. darin seinen Grund, daß bei vielen Stücken eine Übersetzungstradition fehlt.

Was nun das Übersetzen selbst betrifft, so sei erinnert an die beiden Übersetzungsmaximen, die (im Anschluß an Schleiermacher) von Goethe wie folgt formuliert wurden:

»Die eine verlangt, daß der Autor einer fremden Nation zu uns herüber gebracht werde, dergestalt, daß wir ihn als den Unsrigen ansehen können; die andere hingegen macht an uns die Forderung, daß wir uns zu dem Fremden hinüberbegeben und uns in seine Zustände, seine Sprachweise, seine Eigenheiten finden sollen».

Zwischen diesen beiden Maximen schwanken auch unsere Vorlagen. Die Großzahl der Modi bis zur Expensio 1 verlangte den noch größeren Anschluß and die zweite Maxime, d.h. eine möglichst wörtliche Übertragung der Texte unter Bewahrung ihrer ursprünglichen Bildersprache. Die breite Zustimmung, die die Vorlage als ganze im Stadium der Expertenbefragung gefunden hatte, erlaubte uns zu hoffen, daß wir mit dieser Art des Übersetzens auf dem richtigen Weg waren.

Der vehement vorgetragene Angriff eines Autors, den sein Bischof unterstützte und dem sich einige andere Bischöfe anschlossen, stellte dem aber Forderungen gegenüber, die mehr der ersten Maxime entsprachen: flüssiges Deutsch, häufigere Anwendung des Reims, größere Anpasung an das Verständnis des heutigen Menschen, Verzicht auf archaisches Gepräge und insgesamt mehr »hymnischen Schwung«. Daraufhin wurde die gesamte Vorlage in einer viertägigen Sitzung mit dem betreffenden Autor einer Überarbeitung im Sinn seiner Vorstellungen unterzogen.

Die Überarbeitung wurde anschließend den Bischöfen und Beratern des GA vorgelegt. Noch einmal wurde jeder einzelne Hymnus durchberaten. Eine weitere abschließende Beratung fand auf Wunsch des GA in einem deutschen Bischofshaus im Beisein des Bischofs selbst statt.

Das Ergebnis all dieser Bemühungen war die als Expensio 2 den Bischöfen zugesandte Vorlage.

Was die Singbarkeit betrifft, so bedarf es für die Hymnen-Übertragungen keiner neuen Vertonung, da für alle in der Vorlage vorkommenden alten Versmaße ein überreicher Schatz bewährt — auch einfacher — Melodien zur Verfügung steht. (Vgl. *Monumenta Monodica Medii Aevi*, Bd. I).

Doch beschränkt sich die Vorlage nicht allein auf Übersetzungen, sondern bringt auch, dem Beispiel des »Neuen Stundenbuches« folgend, eine Reihe neuer Texte verschiedener Autoren. Diese sind zum Teil nicht für das Singen, sondern für das Lesen und Rezitieren bestimmt. Aber auch bei diesen neuen Texten braucht man nicht in jedem Fall auf das Singen zu verzichten. Einige von ihnen sind bereits in das »Gotteslob«, die Diözesanhänge, sowie in das von P. Maurus Neu-

hold und Heinrich Rohr herausgegebene Büchlein »Vigil-Wortgottesdienste« mit Melodien aufgenommen.

Sicherlich werden nicht *alle* vorgelegten Hymnen *allen* gefallen. Mit einer so allgemeinen Zustimmung kann keine, wie auch immer geartete Sammlung von Hymnen rechnen. Es wurde aber kein Hymnus aufgenommen, der nicht auch seine qualifizierten Verteidiger gefunden hätte. Gerade, weil die Einstellungen zu einem bestimmten Text so verschieden sind, wird im Ordinarium vorgeschlagen, daß im Vollzug des Stundengebetes jeder Hymnus durch einen anderen, dem liturgischen Ort und der liturgischen Zeit entsprechenden, ausgetauscht werden kann, so daß niemand gezwungen ist (zumindest beim Gebet des einzelnen nicht) einen Hymnus nachzuvollziehen, der ihm weniger gemäß ist. Auch sei daran erinnert, daß beim Gebet in Gemeinschaft der Hymnus durch ein entsprechendes Kirchenlied ersetzt werden kann.

7. ORDINARIUM

Das Ordinarium ist eine fast wörtliche Übersetzung, aus der Liturgia Horarum mit einigen Ergänzungen. Auf Folgendes ist besonders hinzuweisen:

a) Auf die Beibehaltung vieler Termini der *lateinischen Terminologie*, gegen die kein Widerspruch erhoben wurde, die im Gegenteil, soweit Äußerungen vorliegen, begrüßt wurde.

Unbefriedigend ist nach wie vor die Wiedergabe von *Officium lectionis* mit Lesehore. Es wurde jedoch als kurzer Rufname kein besserer gefunden. Bei der Beschreibung im Ordinarium steht zunächst der eigentliche und volle Titel: Gebetsstunde der Lesungen (man könnte auch sagen: Hore der Lesungen). Diese volle Bezeichnung entspricht dem italienischen »Ufficio delle letture«, dem französischen »Office des lectures« und dem englischen »Office of Readings«. Der Rufname »Lesehore« folgt dann, wie bei den übrigen Horen, in Klammern. Schon aus praktischen Gründen kann auf einen Rufnamen nicht verzichtet werden.

b) Verweis auf lateinische Texte im Ordinarium. Damit ein gewisser Anschluß an das bisherige Stundengebet gewahrt bleibt, werden die Eröffnungs- und Schlußversikel sowie das Vater unser, die großen Cantica: Benedictus, Magnificat und Nunc dimittis, das Te-deum und die maranischen Antiphonen sowohl deutsch wie lateinisch

abgedruckt werden. Auch unter den Hymnen befinden sich eine ganze Reihe lateinischer Texte, vor allem für die Sonntage und die geprägten Zeiten.

Vielfach besteht der Wunsch, daß unter die marianischen Antiphonen auch das Ave Maria, lateinisch und deutsch, aufgenommen wird. Die Bischofskonferenzen und Bischöfe haben zugestimmt.

8. EDITIONSFRAGEN

Die Druckausgabe des »Stundengebetes« schließt sich der Redaktion der römischen Liturgia Horarum an, hat jedoch im Unterschied zu dieser nur drei handliche Hauptbände, nämlich:

1. Band: Advent und Weihnachtszeit,
2. Band: Fasten- und Osterzeit,
3. Band: »Im Jahreskreis« (in diesem 3. Band sind Band III und Band IV der Liturgia Horarum zusammengefaßt).

Diese Disposition ist nur möglich, wenn die Schrift- und Väterlesungen des »Officium lectionis« (Lesehore) aus den Hauptbänden herausgezogen und als »Lektionar zur Lesehore« in 16 gesondert gedruckten Einzelbändchen gedruckt werden.

Der Gesamttextumfang des deutschen Stundengebetes ist größer als der der bisher 4 Bände der Liturgia Horarum; denn die Lit. Hor. hat bisher nur eine einjährige Leseordnung (die zweijährige soll in einem 5. Band erscheinen), während das deutsche Stundengebet wie schon das »Neue Stundenbuch« die vorgesehene vollständige Leseordnung für zwei Jahre hat. Außerdem ist das Sanctorale des deutschen Regionalkalenders viel umfangreicher als der Römische Heiligenkalender. Auch braucht der deutsche Text beim Druck mehr Raum als der entsprechende lateinische. Würde man die Schrift- und Väterlesungen der Lesehore nicht gesondert drucken, ergäbe sich daraus eine siebenbändige Gesamtausgabe!

Die einzelnen Bändchen des »Lektionars zur Lesehore« können in eine Tasche des jeweiligen Hauptbuches einsteckt, bzw. zusammen mit diesem in einer gemeinsamen Hülle zusammengefügt werden.

Selbstverständlich sind für alle, die zum vollen Stundengebet verpflichtet sind, auch die Schrift- und Väterlesungen der Lesehore verpflichtend.

JOHANNES WAGNER

Celebrationes particulares

ORDO SACRORUM RITUUM CONCLAVIS

I. MISSAE PRO ELIGENDO PAPA, DE SPIRITU SANCTO, PRO ECCLESIA

Missa pro eligendo Papa

- Int. Ps 97, Cantate Domino
COL. Deus qui pastor, MR 795
Lect. I. Is 61, 1-3a. 6a. 8b-9: Dominus ad annuntiandum laeta mansuetis misit me
Ps. resp. Ps 88, Misericordias Domini
Lect. II. Eph 4, 11-16: Augmentum corporis facit in aedificationem sui in caritate
All. Io 15, 9, Sicut dilexit me Pater
Evang. Io 15, 9-17: Ego elegi vos et posui vos, ut fructum afferatis
SO. Tuae nobis, MR 795
Praef. De actione Spiritus in Ecclesiam, MR 865
Com. Io 13, 34, Mandatum novum; Ps 118
PCM. Refectos Domine, MR 796

Missa de Spiritu Sancto, I

- Int. Rom 5, 5, Caritas Dei; Ps 102
COL. Deus qui corda, MR 863
Lect. I. Is 42, 1-3: Dedi Spiritum meum super servum meum
Ps. resp. Ps 147, Lauda Ierusalem Dominum
Lect. II. Rom 8, 14-17: Accepistis Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus: « Abba, Pater! »
All. Io 14, 27, Pacem relinquo vobis
Evang. Io 14, 23-29: Spiritus Sanctus, quem mittet Pater in Nomine meo, ille vos docebit omnia
Off. Ps 67, Confirma hoc Deus
SO. Munera, MR 863
Praef. De dono Spiritus Sancti ad Ecclesiam, MR 863
Com. Io 13, 34, Mandatum novum; Ps 118
PCM. Sancti Spiritus, MR 864

Missa de Spiritu Sancto, II

- Int. Ps 47, Suscepimus Deus
COL. Mentes nostras, MR 864
Lect. I. Ez 36, 24-28: Spiritum novum ponam in medio vestri
Ps. resp. Ps 21, Narrabo nomen tuum
Lect. II. Rom 8, 22-28: Spiritus adiuvat infirmitatem nostram
All. Io 15, 26, Spiritus veritatis
Evang. Io 15, 20-21. 26-27: Cum venerit Paraclitus, ille testimonium perhibebit de me
Off. Ps 103, Emitte Spiritum tuum
SO. Intende, MR 864
Praef. De missione Spiritus in Ecclesiam, MR 865
Com. Mt 16, 24, Qui vult venire; Ps 33
PCM. Domine Deus, MR 865

Missa de Spiritu Sancto, III

- Int. Sap 1, 7, Spiritus Domini; Ps 67
COL. Deus qui universam, MR 866
Lect. I. Act 2, 1-11: Repleti sunt omnes Spiritu Sancto et coeperunt loqui
Ps. resp. Ps 42, Spera in Deo
Lect. II. 1 Cor 12, 3b-7. 12-13: In uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus
All. Veni, Sancte Spiritus
Evang. Io 20, 19-23: Sicut misit me Pater, ego mitto vos: accipite Spiritum Sanctum
Off. Ps 95, Cantate Domino
SO. Deus qui eodem, MR 789
SO. Deus effusione Spiritus in Ecclesiam, MR 863
Com. Mt 19, 28, os qui secuti; Ps 138
PCM. Haec nobis Domine, MR 867

Missa pro Ecclesia, I

- Int. Ps 46, Iubilate Deo
COL. Deus qui regnum Christi, MR 785
Lect. I. Is 2, 2-5: Fluent ad montem Domini omnes gentes

- Ps. resp. Ps 65, Iubilate Deo
 Lect. II. 1 Pt 2, 4-9: Tamquam lapides vivi aedificamini
 All. Mt 16, 18, Tu es Petrus
 Evang. Mt 16, 13-19: Tu es Petrus, et super hanc petram aedificabo
 Ecclesiam meam
 Off. Da pacem; Ps 121
 SO. Plebis tibi sacratae, MR 785
 Praef. De Ecclesia adunata ex unitate Trinitatis, MR 419
 Com. Ps 12, Illumina
 PCM. Deus qui tuis, MR 786

Missa pro Ecclesia, II

- Int. Ps 17, Factus est adiutor
 COL. Deus qui in Christi, MR 786
 Lect. I. Soph 3, 14-18a: Dominus Deus tuus in medio tui
 Ps. resp. Ps 42, Spera in Deo
 Lect. II. Eph 4, 1-7: Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo
 pacis
 All. Io 10, 11, Ego sum pastor
 Evang. Io 17, 11b. 17-23: Ut omnes unum sint, ut credat mundus
 quia tu me misisti
 Off. Ps 124, Benefac Domine
 SO. Munera quae tibi, MR 786
 Praef. De unitate corporis Christi, quod est Ecclesia, MR 809-810
 Com. Ps 118, Tu mandasti
 PCM. Sacramento Filii tui, MR 787

Missa pro Ecclesia, III

- Int. Ps 118, Tu mandasti
 COL. Concede quaesumus, MR 787
 Lect. I. Is 56, 1. 6-7: Domus mea domus orationis vocabitur cunctis
 populis
 Ps. resp. Ps 94, Venite exsultemus
 Lect. II. Phil 2, 1-11: Hoc sentite in vobis quod et in Christo Iesu
 All. Mt 5, 9, Beati pacifici
 Evang. Mt 5, 1-12a: Gaudete et exsultate, quoniam merces vestra
 copiosa est in caelis

Off.	Ps 118, Aduva me
SO.	Immensae Filii tui caritatis, MR 788
Praef.	De missione Spiritus in Ecclesiam, MR 865
Com.	Ps 146, Deo nostro iucunda sit
PCM.	Refectione sancta, MR 789

II. SPECIMINA ORATIONIS UNIVERSALIS

I.

Celebrans:

Ad Deum Patrem omnipotentem, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, tota mentis nostrae, fratres carissimi, dirigatur oratio.

Cantor:

Dominum oramus: Domine, miserere. R. Domine, miserere.

1. Pro Ecclesia sancta Dei:

ut eam Deus custodire et fovere dignetur,
Dominum oramus: R. Domine, miserere.

2. Pro Patribus Conclavis:

ut, Deus effundat lucem sui Spiritus,
qui illum designet cui universalis Pastoris officium committatur,
Dominum oramus: R. Domine, miserere.

3. Pro totius orbis populis:

ut inter eos Deus concordiam servare dignetur,
Dominum oramus: R. Domine, miserere.

4. Pro omnibus, qui variis premuntur necessitatibus:

ut omnes Deus sublevare dignetur,
Dominum oramus: R. Domine, miserere.

5. Pro nobismetipsis:

ut nos omnes Deus hostiam sibi acceptabilem
admittere dignetur,
Dominum oramus: R. Domine, miserere.

Celebrans:

Deus, refúgium nostrum et virtus,
adesto piis Ecclésiæ tuæ precibus.
auctor ipse pietátis, et præsta,
ut, quod fidéliter pétimus,
efficáriter consequámur.

Per Christum Dóminum nostrum. *ꝫ*. Amen.

II.

Celebrans:

Fratres, in hac commúni oratióne non quisque pro se, nec tantum pro necessariis suis, sed omnes pro ómnibus orémus Christum Dóminum dicétes:

Cantor:

Christe, audi nos. *ꝫ*. Christe, audi nos.

1. Pro cuncto pópulo christiáno,
divinæ bonitátis abundántiam deprecémur:

ꝫ. Christe, audi nos.

2. Pro Pátribus Conclávis:

Spiritus Sanctus eis dona largiátur sapiéntiæ et consílii,
ut déligant eum Ecclésiæ ductórem
quí, verbis vitæque exémplo, sit magíster et doctor veritátis,
Dóminum deprecémur:

ꝫ. Christe, audi nos.

3. Pro natiónum moderatóribus,

Dómini poténtiam implorémus:

ꝫ. Christe, audi nos.

4. Pro refrigerio fidélium defunctorum,
univérsæ carnis Iúdicem implorémus:

ꝫ. Christe, audi nos.

5. Pro nobis ómnibus plena fide supplicántibus
et Dómini misericórdiam poscéntibus,
Salvatóris cleméntiam implorémus:

ꝫ. Christe, audi nos.

Celebrans:

Précibus nostris, quæsumus, Dómine Iesu Christe,
aures tuæ pietátis accómmoda,
et oratiónes súpplicum benígnus exáudi.
Qui vivis et regnas in sæcula sæculórum. ꝛ. Amen.

III.

Celebrans:

Fratres caríssimi: Dei misericórdiam impénsius implorémus, ut, nostris
tempóribus, cunctis egéntibus velit præbere salutem:

Cantor:

Dóminum deprecémur: Te rogámus, audi nos. ꝛ. Te rogámus, audi nos.

1. Ut Ecclésiám suam sanctam vísitet atque semper custódiat,
universúmque órđinem episcopátus
donis répleat spiritalium gratiárum,
Dóminum deprecémur: ꝛ. Te rogámus, audi nos.

2. Ut Spíritum suum Deus effúndat super hoc Concláve,
ut eum elígere váleat
a quo est Ecclésia in viam Evangélii dirigénda
atque ad finem usque, Christi ipsíus exémplo, diligénda,
Dóminum deprecémur: ꝛ. Te rogámus, audi nos.

3. Ut mentes eórum, qui nos in potestáte regunt,
secúndum voluntátem suam dírigat
ad ómnium bonum promovéndum,
Dóminum deprecémur: ꝛ. Te rogámus, audi nos.

4. Ut morbos áuferat, famem depéllat,
omnem tribulatióem avértat,
omnésque persecutióne vexátos líberet,
Dóminum deprecémur: ꝛ. Te rogámus, audi nos.

5. Ut caritátis suæ testes coram ómnibus homínibus
in veritáte maneámus,
Dóminum deprecémur: ꝛ. Te rogámus, audi nos.

Celebrans:

Omnípotens sempitérne Deus,
qui salvas omnes et némínem vis perire,
exáudi preces nostras et præsta,
ut et mundi cursus pacífico tuo órdine dirigátur,
et Ecclésiá tua fidéli servítio lætétur.
Per Christum Dóminum nostrum. *ꝛ.* Amen.

IV.

Celebrans:

Deum instántius exorémus, fratres caríssimi, ut, qui preces supplicationésque dilécti Fílii sui propítius exaudívit, humilitátem quoque nostram dignétur aspícere.

Cantor:

Dóminum deprecémur: Te rogámus, audi nos. *ꝛ.* Te rogámus audi nos.

1. Pro ómnibus Ecclésiæ pastóribus:

ut gregem ipsis a Pastóre bono commíssum
régere váleant providénter,
Dóminum deprecémur: *ꝛ.* Te rogámus, audi nos.

2. Pro Pátribus Conclávis:

Christus, princeps pacis,
effórmet ipse quem Ecclésiæ suæ præesse volúerit,
ut, discórdi hoc in mundo, sit signum et prædicátor unitátis,
Dóminum deprecémur: *ꝛ.* Te rogámus, audi nos.

Hoc specimen orationis universalis adhibitum est in Missa quam Summus Pontifex Ioannes Paulus I, die dominica 27 augusti 1978, cum Patribus Cardinalibus in sacello Sixtino, prima vice, uti Pontifex electus, celebravit.

Intercessio, quae illa occasione primum facta est, hoc modo mutata fuit:

2. Pro Papa nostro Ioánne Paulo,

quem Christus, princeps pacis,
Ecclésiæ suæ præesse voluit,
ut, discórdi hoc in mundo, sit signum et prædicátor unitátis,
Dóminum deprecémur: *ꝛ.* Te rogámus, audi nos.

3. Pro univérso mundo:

ut pace a Christo data veráciter perfruátur,
Dóminum deprecémur: *ꝛ. Te rogámus, audi nos.*

4. Pro frátribus nostris afflíctis:

ut eórum tristítia vertátur in gáudium,
quod nemo ab eis tóllere possit,
Dóminum deprecémur: *ꝛ. Te rogámus, audi nos.*

5. Pro Congregatióne nostra:

ut, a Spíritu Sancto illumináta,
testimónium Christi semper vivéntis
cum fidúcia magna perhíbeat,
Dóminum deprecémur: *ꝛ. Te rogámus, audi nos.*

Celebrans:

Deus, qui hóminum vítam agnóscis
diversárum necessitátum passiónibus subiacére,
exáudi desidéria supplicántium,
súscipe vota in te credéntium.
Per Christum Dóminum nostrum. *ꝛ. Amen.*

V.

Celebrans:

In unum congregáti, fratres caríssimi, ad sanctam Eucharístiam celebrándam, rogémus Deum Patrem nostrum, ut ipse nobis vota subíciat, quæ digne possit audíre.

Cantor:

Dóminum orémus: Dómine, miserére. *ꝛ. Dómine, miserére.*

1. Pro hoc sacro Collégio et omni clero,
cum univérso pópulo sollicitúdine nostra commendáto,
Dóminum orémus: *ꝛ. Dómine, miserére.*

2. Ut per hoc Concláve, Deus novum Papam significet,
qui, fidei petra innísus,
secúndum Christi promíssum sciat fratres confirmáre,
Dóminum orémus: *ꝛ. Dómine, miserére.*

3. Pro moderatōribus rerum publicārum
eorūque minístris, bonum commúne curántibus,
Dóminum orémus: *ꝛ. Dómine, miserére.*

4. Pro iter agéntibus,
et captívis vel in carcéribus deténtis,
Dóminum orémus: *ꝛ. Dómine, miserére.*

5. Pro nobis ómnibus,
fide, devotiōne et Dei dilectiōne ac timóre
in hac aula sacratíssima congregátis,
Dóminum orémus: *ꝛ. Dómine, miserére.*

Celebrans:

Fiant, quæsumus, Dómine, tuo grata conspéctui
vota supplicántis Ecclésiæ,
ut tua nobis misericórdia conferátur
quod nostrórum non habet fidúcia meritórum.
Per Christum Dóminum nostrum. *ꝛ. Amen.*

VI.

Celebrans:

Omnes hic ádsumus, fratres caríssimi, ad redemptiōnis nostræ reco-
léndæ mystéria; rogémus ergo Deum omnipoténtem, ut mundus uni-
vérsus his totíus benedictiōnis et vitæ fóntibus irrigétur.

Cantor:

Dóminum exorémus: *Kýrie, eléison. ꝛ. Kýrie, eléison.*

1. Pro ómnibus qui seipsos Deo voverunt:
ut, illo adiuvánte, propósitum suum in fidelitáte custódiant,
Dóminum exorémus: *ꝛ. Kýrie, eléison.*

2. Pro Pátribus Conclávis:
ut Deus illis eum osténdat eligéndum,
quí, fidélis Iesu Christi discípulus, sciat Ecclésiā osténdere
páuperum, humílium atque oppressiōne vexatórum minístram,
Dóminum exorémus: *ꝛ. Kýrie, eléison.*

3. Pro pace g ntium:

ut, omni perturbati ne rem ta,
liberis ipsi m ntibus p puli serv re mere ntur,
D minum exor mus:  . K rie, el ison.

4. Pro iis, qui solit dine vel infirmitate lab rant:

ut fratern  nostra caritate firm ntur,
D minum exor mus:  . K rie, el ison.

5. Pro nobis hic congreg tis:

ut sic sci mus bonis uti pr sentibus,
ut iam poss mus inh rere perp tuis,
D minum exor mus:  . K rie, el ison.

Celebrans:

Adsit, qu sumus, D mine, propitiatio tua
supplicati nibus nostris,
ut, quod te inspirante fideliter exp timus,
tua c leri largitate percipi mus.
Per Christum D minum nostrum.  . Amen.

III. PRECATIONES ANTE SCRUTINIA

I.

Fratres car ssimi:

Sp ritum Sanctum una voce deprec mur, qui univ rsum mundum replet:
Ipse nobis hac die ass stat lucisque su  lumine coll stret, sicut ipse
promisit D minus Iesus.

Una simul prec mur et dic mus: Veni, Sancte Sp ritus.

 . Veni, Sancte Sp ritus.

1. Honor Deo sit et gl ria, Patri nostro, qui in Christo Iesu nobis
vitam don vit,

— ac Sp ritui Sancto laudem concin mus, qui eam in mundo r novat.

2. Sancte Sp ritus, omnium don rum dispens tor, tu lucem ex Eccl sia
eff ndis; tribue nobis quibus eg mus sapientiam et prudentiam;

— Dei ost nde voluntatem, Eccl si  itineri in  vum ass ste.

3. Sancte Spíritus, tua ducti ope, repléti sapiéntia Apóstoli in divína mystéria penetrárun et ad fidem pagános adduxérunt;
— lucem tuam da nobis et virtútem, ut eórum salútis óperam continuémus.

4. Sancte Spíritus, tua suffúlti largitáte ómnium natiónum linguas Apóstoli locúti sunt;
— da nobis uno nos devincíri corde unáque ánima, ut secúndum lucem tuam vivámus et operémur.

Pater noster, etc.

ORATIO

Deus, cui omne cor pater et omnis volúntas lóquitur
et quem nullum latet secrétum,
purífica per infusióem Spíritus Sancti
cogitatióes cordis nostri,
ut te perfécte dilígere et digne laudáre mereámur.
Per Christum Dóminum nostrum. *ꝛ.* Amen.

II.

Fratres caríssimi:

Adprecémur simul Deum Patrem, Fílium ac Sanctum Spíritum, ut dóciles simus ad eius voluntátem perfécte adimpléndam, ad glóriam Sanctæ Trinitátis, in bonum Ecclésiæ et pro totíus mundi salúte.
Dicámus fidénte: Exáudi, Dómine. *ꝛ.* Exáudi, Dómine.

1. Pater Sancte, largíre nobis Spíritum Sanctum tuum, ut oráre sciámus sicut opórtet; ipse advéniat in auxiliúm infirmitátis nostræ,
— et in nobis ipse oret, secúndum beneplácitum tuum.

2. Dómine Iesu, Fili Dei unigénite, qui Patrem rogásti, ut Spíritum veritátis in Ecclésiám mitteret,
— fac ut ipse semper sit nobíscum.

3. Spíritus Dei Creatóris, qui in Ecclésiám descendísti ut eam sanctificáres,
— fac nos fructus ferre caritátis, gáudii et pacis.

Pater noster, etc.

ORATIO

Deus Pater, qui Verbum veritátis
et Spíritum sanctificatiónis mittens in mundum,
admirábile mystérium tuum homínibus declarásti,
da nobis, in confessióne veræ fidei,
æternæ glóriam Trinitátis agnóscere,
et Unitátem adoráre in poténtia maiestátis.
Per Christum Dóminum nostrum. R. Amen.

III.

Fratres caríssimi:

Simul Deum Patrem, Fílium ac Sanctum Spíritum deprecémur, ut
dóciles simus ad eius voluntátem perfécte adimpléndam, ad glóriam
Sanctæ Trinitátis, in bonum Ecclesiæ et pro totíus mundi salúte.
Dicámus fidénter: Exáudi, Dómine. R. Exáudi, Dómine.

1. Deus, Pater omnípotens, qui ad nos Spíritum Fílii tui misísti, ut
te « Abba » Patrem vocáre possimus.

— præsta ut, eius ope et virtúte, Christi veri fratres et coherédes
efficiámur.

2. Dómine Iesu Christe, qui surrexísti a mórtuis et Paráclitum Spí-
ritum invocásti, ut tibi testimónium rédderet,

— concéde ut ipse dignos nos fáciat, qui cunctis homínibus Evangélium
nuntiáre valeámus.

3. Spíritus Patris et Fílii, qui ad nos venísti, ut in córdibus nostris,
redemptióne perácta, inhabitáres,

— præsta ut únici Dei vivéntis templum esse possimus.

Pater noster, etc.

ORATIO

Deus, Pater omnípotens, qui nobis æternitátis áditum
glorificatióne Christi tui et Sancti Spíritus illuminatióne reserásti,
concéde, quæsumus,

ut, tanti doni párticeps, devótio nostra proficiat,
et ad fidei transferámur augméntum.

Per Christum Dóminum nostrum. R. Amen.

IV.

Fratres caríssimi:

Nos revéra sicut opórtet oráre nescímus, ut Apóstolus Paulus monet; sed Spíritus, qui datus est nobis et hábitat in córdibus nostris, ipse in nobis orat gemítibus inenarrábilibus.

Spíritum Sanctum unánímiter rogémus, dicéntes:

Sancte Spíritus, veni in nobis orans.

ꝫ. Sancte Spíritus, veni in nobis orans.

1. Spíritus Sancte, præsídium nostrum, qui super Apóstolos descendiisti in linguis ígneis et per eos locútus es,
— præsta ut veráces testes simus resurrectiόνis Christi.

2. Spíritus Sancte, consolátor noster, cuius múnere ad vitam filiórum Dei nati sumus,
— redde nos templa vivéntia præséntiæ tuæ in hoc mundo.

3. Spíritus Sancte, ómnia vivíficans, per quem corpus Ecclésiæ animátur, régitur et sanctificátur, in síngulis Ecclésiæ membris benígnus inhábita,
— ut in novíssimo die mortálibus nostris corpóribus vitam restítuas.
Pater noster, etc.

ORATIO

Deus Pater omnípotens,
illo nos igne Spíritus Sanctus inflámmet;
quem Dóminus noster Iesus Christus misit in terram
et vóluit veheménter accénderi;
fac ut primórdia prædicatiónis apostólicæ
adhuc renovéntur in vita nostra.
Per Christum Dóminum nostrum. ꝫ. Amen.

V.

Fratres caríssimi:

Sciéntes credéntium preces gratas esse et efficiéntes apud Dóminum, álíi pro álíis rogémus, et quia ille promísit in médio nostrum esse, supplicémus ut in conspéctu eius vívere et eum fidéliter sequi valeámus. Dicámus omnes: Mane nobíscum, Dómine. ꝫ. Mane nobíscum, Dómine.

1. Dómine Iesu, Ecclésiám tuam iúgiter gubérna et dírige, esto únicus eius Pastor et Salvátor; dona Spíritum et virtútem verbo tuo;
— auge in nobis intelligéntiam circa mystérium redemptionis tuæ.
2. Necessitatibus Ecclésiæ tuæ solícite súbveni;
— rémove benígnus a pópulo tuo spíritum divisionis, scándala, omnesque pseudoprophétas et seductóres.
3. Fac, ut omnes qui procul abiérunt feliciter rédeant,
— et præsta, ut Ecclésia tua semper servet caritátem et unitátem Spíritus in vínculo pacis.
Pater noster, etc.

ORATIO

Spíritus tuus, quæsumus, Dómine Iesu,
spiritália nobis dona poténter infúndat,
ut det nobis mentem, quæ tibi sit plácita,
et aptet nos tuæ propítius voluntáti.
Qui vivis et regnas in sæcula sæculórum. *ꝛ.* Amen.

VI.

Fratres caríssimi:

Dóminum Iesum rogémus, Ecclésiæ Caput et Históriæ Magístrum, ut suo Spíritu adsit. Eum toto corde invocémus, dicéntes:
Mane nobíscum, Dómine. *ꝛ.* Mane nobíscum, Dómine.

1. Serva nos omnesque Episcopos Ecclésiæ tuæ
— in obœdiéntia erga evangélicam veritátem et in sanctitáte vitæ.
2. Effúnde super nos Spíritum tuum, nobis humilitátem largíre propítius, et præsta, ut ínvicem subiécti simus in amóre tuo,
— ut nostræ fraternitátis únitas sit sine fictióne.
3. Ex amóre pacis qua tecum fruímur, serva nos in pace cum ómnibus homínibus; præsta nobis virtútem qua maledicéntibus nobis benedícere,
— et illis qui odérunt nos benefácere valeámus.
Pater noster, etc.

ORATIO

Ecclésiæ tuæ, Dómine Iesu, concéde propítius,
ut Sancto Spíritu congregáta,
toto sit corde tibi devóta,
et pura voluntáte concórdet.
Qui vivis et regnas in sæcula sæculórum. R. Amen.

VII.

PREX BREVIS

Veni, Sancte Spíritus,
reple tuórum corda fidélium,
et tui amóris in eis ignem accénde,
qui, per diversitátem linguárum cunctárum,
gentes in unitáte fidei congregásti.

Orémus.

Omnes, per aliquod temporis spatium, in silentio orant.

1. Mentes nostras, quæsumus, Dómine,
Paráclitus qui a te procédit illúminet,
et indúcat in omnem,
sicut tuus promísit Fílius, veritátem.
Qui vivit et regnat in sæcula sæculórum.

vel:

2. Sancti Spíritus, Dómine,
corda nostra mundet infúsio,
et sui roris íntima aspersione fecúndet.
Per Christum Dóminum nostrum.

vel:

3. Deus, qui Apóstolis tuis Sanctum dedísti Spíritum,
concéde plebi tuæ petitiónis efféctum,
ut, quibus dedísti fidem,
largiáris et pacem.
Per Christum Dóminum nostrum.

vel:

4. Præsta, quæsumus, omnipotens Deus,
ut Spíritus Sanctus advéniens,
templum nos glóriæ suæ inhabitándo perficiat.
Per Christum Dóminum nostrum.

vel:

5. Da, quæsumus, Ecclésiæ tuæ, omnipotens Deus,
ut, Sancto Spíritu congregáta,
hostili nullátenus incursióne turbétur.
Per Christum Dóminum nostrum.

vel:

6. Méntibus nostris, quæsumus, Dómine,
Spíritum Sanctum benígnus infúnde,
cuius et sapiéntia cónditi sumus,
et providéntia gubernámur.
Per Christum Dóminum nostrum.

R. Amen.

L'amore del proprio posto

Altra componente della disciplina sacerdotale è l'amore del proprio posto. Lo so: non è facile amare il posto e rimanervi quando le cose non vanno bene, quando si ha l'impressione di non essere compresi o incoraggiati, quando inevitabili confronti con il posto dato ad altri ci spingerebbero a farci mesti e scoraggiati. Ma non lavoriamo per il Signore? L'ascetica insegna: guarda non a chi obbedisci, ma per Chi obbedisci.

(*Ex allocutione habita a Summo Pontifice Ioanne Paulo I die 7 septembris 1978 ad clerum dioecesis romanae: L'Osservatore Romano, venerdì 8 settembre 1978*).

AIMÉ GEORGES MARTIMORT, *La documentation liturgique de Dom Edmond Martène, étude codicologique*. Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1977 (« Studi e Testi » 279). Un vol. in 8° de 700 pages.

Il n'est pas possible de faire l'histoire de quelque partie de la liturgie sans recourir à la vaste documentation accumulée à la fin du xvii^e siècle par Dom Martène, moine bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, et publiée par lui sous le titre *De antiquis Ecclesiae ritibus*. Une première édition, in quarto, comportait cinq volumes, dont la parution s'échelonna entre 1690 et 1706. La seconde édition, en quatre in-folios, publiée à Milan en 1736-1738, a bénéficié des inédits que Martène avait rencontrés au cours des deux *Voyages littéraires* qu'il avait accomplis entre temps avec son confrère Ursmer Durand. C'est cette édition qui a été réimprimée ces dernières années par l'éditeur Georg Olms.

Mais aujourd'hui on ne peut plus se contenter de reproduire, sur la foi des érudits du xvii^e siècle, les textes qu'ils dataient *ante 700 annos* et qu'ils avaient puisés *ex bibliotheca insignis ecclesiae Noviomensis* ou ailleurs. Une identification plus précise des documents est nécessaire, avec la possibilité de les retrouver et d'en vérifier l'identité.

C'est cette tâche qu'a entreprise Mgr Martimort au cours de huit années de recherches et de vérifications dans de nombreuses bibliothèques et archives, et grâce à l'obligeante serviabilité des nombreux érudits qu'il a dû consulter. Le résultat dépasse largement le cadre des seules études liturgiques, car pour retrouver et identifier les documents, l'auteur a utilisé les anciens catalogues et contribue ainsi à l'histoire des anciennes bibliothèques des églises et des monastères. Il a profité également des papiers réunis par les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, ceux des Blancs-Manteaux, ceux de l'oratorien Pierre Le Brun et ceux de Joseph de Voisin.

Un certain nombre de documents sont demeurés introuvables, soit qu'ils aient été détruits au cours des vicissitudes que les bibliothèques religieuses ont subies: guerres, révolutions, incendies, vols...; soit que, passés dans des collections privées, on perde leur trace à la suite des successions et des ventes. De ces documents, l'auteur tâche de donner une description assez détaillée pour qu'on puisse les identifier le jour où on les rencontrerait.

Grâce à cet instrument de travail, il devient facile de vérifier les citations de Martène: celles qui sont de quelque importance (et pas seulement les *ordines*) sont identifiées individuellement, en suivant l'ordre même du

De antiquis Ecclesiae ritibus, avec renvoi à la notice plus détaillée du document, les autres sont regroupées autour de cette notice elle-même dans la première partie (concernant le *Syllabus documentorum* de Martène) ou la troisième partie (concernant le *De antiquis monachorum ritibus*). Enfin cent pages d'index regroupent: les manuscrits d'après les dépôts actuels, puis d'après les collections ou dépôts anciens; — les incunables, selon la numérotation des divers catalogues; — les éditions du xvi^e siècle; — les noms de lieux, les noms de personnes; — les sujet traités.

Evidemment, la documentation réunie par Martène demeure, malgré son ampleur, limitée. Il n'a pas voyagé au delà de la Belgique et de la Rhénanie, n'a jamais été en Italie. Mais il a bénéficié des copies rapportées par Dom Estiennot et Dom Mabillon après leurs séjours romains; les bibliothèques de Normandie étaient riches en livres liturgiques de l'Angleterre; pour l'Espagne il devait se contenter des livres imprimés. On ne saurait d'autre part lui faire grief de n'avoir pas connu des manuscrits entrés plus tard à la Bibliothèque du Roy ou à celle de Saint-Germain-des-Prés... La France a été cependant privilégiée de la part des historiens de la liturgie: après Martène, elle a eu les catalogues du chanoine Victor Leroquais, que les bibliothèques des autres pays envient, sans avoir encore su en promouvoir efficacement la réalisation. Et il faut souhaiter que Morin, Launoy, Tommasi, Georgi et Gerbert fassent l'objet d'un travail semblable à celui que Mgr Martimort a consacré à Martène.

Libro della preghiera, per le diocesi della Regione Triveneta (Italia), LDC, Torino-Leumann 1977² pp. 672, L. 3.000.

È un sussidio pastorale per la preghiera e per la partecipazione dei fedeli alle celebrazioni liturgiche, voluto dalla Conferenza Episcopale Triveneta (Italia) e preparato dalla Commissione liturgica di quella regione, ora uscito in 2^a edizione.

Il volume, sull'esempio del *Gotteslob* tedesco (pubblicato in edizione rinnovata nel 1975), mette in mano alle comunità, ai gruppi e ai singoli fedeli testi liturgici e canti, introdotti da sobrie didascalie per la celebrazione della Messa e dei Sacramenti, per il culto eucaristico, per la liturgia delle Ore nei vari tempi e nelle diverse circostanze dell'anno liturgico. La raccolta eucologica contiene formulari di ispirazione biblica, tradizionali e recenti, per i pii esercizi e per la preghiera personale e familiare.

Oltre all'abbondante presenza di testi, che lo fa il più ricco sussidio del genere finora approntato in Italia, il *Libro della preghiera* si distingue per alcune caratteristiche originali, conservate e migliorate nella 2^a edizione:

— I *canti* (circa 350) sono inseriti nelle varie parti della celebrazione, aiutando e promovendo in tal modo una scelta adatta ai singoli momenti

del suo svolgimento. Essi sono presentati con la loro *notazione musicale* (semplificata) per facilitare all'assemblea l'apprendimento e la partecipazione al canto.

— I *rituali dei sacramenti* sono introdotti da alcune facili e sostanziose note teologico-liturgiche e pastorali che possono prestarsi per conversazioni catechistiche di tipo familiare, soprattutto in preparazione immediata alla celebrazione dei Sacramenti.

— Particolarmente abbondante è lo spazio dedicato al sacramento della *Penitenza* con vari schemi per la celebrazione personale e comunitaria, proposte di esami di coscienza e di preghiere per le varie età.

Con la presenza di una sessantina di testi completi di salmi e cantici, il volume offre anche la possibilità di cantare in italiano la salmodia di *Lodi* e *Vespro* di tutte le solennità, domeniche e feste dell'anno liturgico secondo gli schemi della *Liturgia Horarum*: in appendice vengono date le indicazioni necessarie allo scopo.

Il repertorio dei canti spazia dal gregoriano (25 testi latini) al genere « corale », dalle antifone agli inni, da melodie popolari tradizionali a composizioni moderne, anche di tipo più vivace per gruppi giovanili. L'ufficialità del volume — approvato dai Vescovi della regione e presentato dal Patriarca di Venezia — è garanzia della serietà della scelta di questi testi e della loro idoneità all'uso liturgico.

L'intenzione della Commissione regionale, dichiarata nella prefazione, era di comporre un libro che « unisca insieme in una sintesi organica canti e orazioni, celebrazioni liturgiche, pii esercizi e preghiera personale »; che « si metta nella prospettiva del semplice fedele, piuttosto che del ministro specializzato ». L'interesse per il sussidio da parte delle diocesi del Triveneto e la sua diffusione nonostante la mole e il costo, anche fuori della regione — in meno di tre anni si è esaurita la 1ª edizione di oltre 100.000 copie — sembrano confortare l'iniziativa.

L'edizione, pur debitrice dell'idea alla tradizione tedesca e svizzera, è resa tipicamente italiana dalla intelligente fantasia dei tecnici della LDC nell'uso dei due colori, nella dovizia dei disegni e delle strisce, nell'ariosa distribuzione della stampa e nell'eleganza dei caratteri.

M. O.

LIBRERIA EDITRICE VATICANA

CITTA DEL VATICANO

c/c post. 00774000

ACTA SYNODALIA
SACROSANCTI CONCILII
OECUMENICI VATICANI II

VOLUMEN IV
PERIODUS QUARTA

PARS VI
SESSIO PUBLICA VIII
CONGREGATIONES GENERALES CLVI-CLXIV

Hoc opere omnia continentur quae ad conciliarem disceptationem pertinent, id est schemata, relationes, orationes ore scriptove prolatae, animadversiones, emendationes, modi et communicationes. Totum opus in quattuor volumina dispertitur, unum pro unaquaque Concilii periodo; quodlibet autem volumen, iuxta materiae exponendae copiam, in plures partes seu tomos dividitur.

Volume in broccura del formato di cm. 32×22,5, pp. 818 (gr. 2850) – L. 45.000

Iam prodierunt:

- Vol. I. Periodus Prima: Pars I-II-III-IV
- Vol. II. Periodus Secunda: Pars I-II-III-IV-V-VI
- Vol. III. Periodus Tertia: Pars I-II-III-IV-V-VI-VII-VIII
- Vol. IV. Periodus Quarta: Pars I-II-III-IV-V

Totale fino al 23° volume L. 746.000



ANNUARIO PONTIFICIO
1978

Repertorio ufficiale della Gerarchia cattolica, della Curia Romana, delle Rappresentanze della Santa Sede e del Corpo Diplomatico accreditato, di Uffici e di Amministrazioni varie, del Governatorato della Città del Vaticano, corredato di appendice del Vicariato di Roma, di Istituzioni culturali, Accademie, Istituti di educazione e istruzione, Ordini Religiosi, di un Indice dei nomi e delle materie.

Pubblicazione rilegata in tela rossa di pp. 2.000 formato cm. 11 x 17 (peso gr. 900)

L. 22.000

LIBRERIA EDITRICE VATICANA

CITTA DEL VATICANO

c/c post. 00774000

MISSALE ROMANUM

CUM LECTIONIBUS
AD USUM FIDELIUM

Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, auctoritate Pauli PP. VI promulgatum.

Editio iuxta typicam alteram (1977).

Totum opus constat 4 voluminibus, in-12° (cm. 11×17,5), charta indica-oxoniensi eburneata, typis nigri et rubri coloris. Psalmi et omnes libri Novi Testamenti hic positi sunt secundum textum « Novae Vulgatae » (Typis Polyglottis Vaticanis, 1969-1971).

Vol. I *Tempus Adventus, Tempus Nativitatis, Tempus per annum ante Quadragesimam*, pp. 1984 (gr. 700);

Vol. II *Tempus Quadragesimae, Tempus Paschale*, pp. 1936 (gr. 680);

Vol. III *Tempus per Annum, Hebdomadae VI-XXI*, pp. 2032 (gr. 750);

Vol. IV *Tempus per Annum, Hebdomadae XXII-XXXIV*, pp. 1840 (gr. 630).

Unumquodque volumen continet, praeter Ordinem Missae, Proprium de Sanctis et Communia, etiam omnes Missas rituales, Missas pro variis necessitatibus, Missas Votivas et Defunctorum, necnon Cantus in Ordine Missae et alios Cantus in Missali occurrentes.

Pretium totius operis (gr. 2760):

Editio oeconomica, linteo contexta	L.	60.000
A. corio contexti, cum sectione foliorum rubra	»	95.000
B. corio caprino optime contexti, cum sectione foliorum rubro-aurata	»	110.000
Tegumentum e corio factum ad unum volumen accommodatum	»	6.000



PONTIFICALE ROMANUM

ORDO DEDICATIONIS ECCLESIAE ET ALTARIS

EDITIO TYPICA

Novum Ordinem dedicationis ecclesiae et altaris, a Sacra Congregatione pro Sacramentis et Cultu Divino apparatus, Summus Pontifex Paulus VI auctoritate sua approbavit evulgarique iussit, praecipiens ut in locum rituum, qui secundo libro Pontificalis Romani continentur, substitueretur.

Publicazione in brossura, formato cm. 17×24, pp. 162 con Appendice di Canti antifonali ed altri testi, peso gr. 350.

L. 6.000